

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 186

Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet						
Concrete Repairs						
Solicitation No N° de l'invitation	on		ate			
W0134-15CYNW/A		20)15-06	5-1	1	
Client Reference No N° de réfe	érence du client	GI	ETS R	ef.	No N° de réf. de SEAG	
W0134-15CYNW		PΝ	W-\$PV	WL	J-023-10460	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	ИS	No./N	°۷	ME	
PWU-5-38007 (023)						
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone	
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire	
on - le 2015-06-29					Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée				-		
See Herein						
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Taylor (RPC), Ian			pwu023			
Telephone No N° de téléphone)	FAX No N° de FAX				
(780)497-3621 ()			(780)497-3510			
Destination - of Goods, Service: Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL P.O.BOX 6550 STN FORCES COLD LAKE Alberta T9M2C6 Canada	s et construction:					
Security - Sécurité						

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation W0134--15CYNW/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0134-15CYNW

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWU-5-38007

CONSULTER LES DOCUMENTS SUIVANTS

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Santé et sécurité
- 4. Compte rendu
- 5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes (DOC)
- 4. Lois applicables
- 5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 1. Généralités
- 2. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Classement

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Capacité financière
- 3. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe E
- 2. Exigences de sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Procédures pour les commandes subséquentes
- 8. Instrument de commande subséquente
- 9. Limites des commandes subséquentes
- 10. Limites financières
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables
- 14. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 15. Estimation de coût

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D;
(ii)	CG2Administration du contrat	R2820D;
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D;
(iv)	CG4 Mesures de protection	R2840D;
(v)	CG5Modalités de paiement	R2550D;
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D;
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D;
(viii)	CG8Règlement des différends	R2884D;
(ix)	CG10 Garantie contractuelle	R2900D;

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D;

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité – Alberta

Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Appendix 1 Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant Appendix 2 Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Attestation d'assurance (les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3)

Annexe G Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats Annexe H Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à Partie 2, l'entité 5.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7: 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Réparer et / ou de construire en béton pour le ministère de la Défense nationale, la 4e Escadre Cold Lake, Cold Lake, en Alberta.

Travaux prévus par cette offre à commandes comprend la fourniture de main-d'œuvre, les outils, l'équipement, le transport, la supervision et le matériel nécessaire à la réparation et / ou de construire en béton demandé par le ministère de la Défense nationale, la 4e Escadre Cold Lake, Cold Lake, en Alberta, comme indiqué dans les spécification et énoncé de travail du ministère de la Défense nationale et en conformément aux les modalités et conditions énoncées ici.

Les services doivent être fournis sur demande. On prévoit attribuer une (1) offre à commandes à l'initiateur conforme la plus basse.

L'offre à commandes sera délivré pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'émission de l'offre à commandes.

Ce marché comporte une exigence obligatoire. Voir la partie 4 de la DOC pour plus de détails.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html# a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

 $\label{eq:continuous} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC http://ccua-sacc.tpsge-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2014-09-25) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours et Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : (780) 497-3510

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

- 2.3 Formulaire: Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.
- 2.4 Modification: Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 2) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 2

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

 $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0134-15CYNW/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énonçé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Annexe E - Offre financière (1 copie papier)

Section II: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé. sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

(a) () () les cartes d'achat du gouve des commandes subséque	`	s de crédit) seront	acceptées pour l	le paiement
	Les cartes de crédit suivantes s VISA	ont acceptées :			
Ν	Master Card				

(b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

 $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0134-15CYNW/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation de l'offre

1.1.1 **EXIGENCES OBLIGATOIRES -** Obligatoire dans le cadre de l'offre

Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être recues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité
- ii) Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
- iii) D'assurance
- iv) Exigences relatives à la sécurité

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2014-09-25), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

- 2.1.1 Exigences en matière de santé et de sécurité conformément à l'Annexe C.
- **2.1.2** Exigences en matière d'assurance, (Annexe F Attestation d'assurance)

2.1.3 Attestation pour ancien fonctionnaire M3025T (2013-11-06)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - $\ensuremath{\text{N}^\circ}$ de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2.1.4 Exigences relatives à la sécurité, conformément à l'article 1 des Partie 6.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Capacité financière

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

3. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2900D CG10 (2008-05-12) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Attestation d'assurance attaché à Annexe F.

 $\label{eq:continuous} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) - OFFRE À COMMANDES

1. Offre - jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigences relatives à la sécurité

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.

- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : http://ssi-iss.tpsqc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html.

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) Conditions générales offres à commandes, 2005 (2014-09-25)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes	
Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du (pour une période de trois ans)	au

 $\label{eq:continuous} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

_ _ ..

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est : Ministère de la Défense nationale.

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur (le prix le plus bas) sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

 $\label{eq:solution} \begin{aligned} &\text{Solicitation No. - N}^{\circ} \; \text{de l'invitation} \\ &W0134-15CYNW/A \\ &\text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \; \text{de réf. du client} \\ &W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

8. INSTRUMENT DE CON	IMANDE SUBSÉQUENTE			
Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvemementaux Canada		GAINST A STANDING OFFER E SUBSÉQUENTE À UNE OFFR IDES	E
In accordance with STANDING OFFER NO.:		Conformément à L'OFFRE PERMANENT	E No	Call-up no. — No de commande
Dated and the terms and condition Requested to carry out the	s therein, you are worked described below.	En date du	nt énumérées, vous êtes prié écrits ci-après.	
Contractor's name and add	ress — Nom et adresse de l'e	entrepreneur Send	invoice to — Expédier la facture à	à
Fax No.		atten	iion :	
Project no No du projet	Note: Quote standing off Inscrire le numéro	er number, project numb de l'offre permanente. le	er and call-up number on your invo numéro du projet et le numéro de	oice. commande sur la facture.
Location of work — Endroit			up cost, GST/HST extra — Coût d	
Work description — Description — Certified pursuant to subset	otion des travaux	dministration Act		
	phe 32 (1) de la Loi sur la ges		ues	
Représentant ministériel —	Signature			Date
representant ministeriei —	· 			
	Signature			Date

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

9. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60 000.00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes:
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) Annexes:

Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;

Annexe B, Base de paiement

Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta

Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe F, Attestation d'assurance

Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

Annexe H; Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);

g) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025C (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi</u> <u>sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à <u>l'Avis</u> <u>sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts

 $\label{eq:solution} \begin{aligned} &\text{Solicitation No. - N}^{\circ} \; \text{de l'invitation} \\ &W0134-15CYNW/A \\ &\text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \; \text{de réf. du client} \\ &W0134-15CYNW \end{aligned}$

Coordonnées de l'initiateur

15.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

Nom: Titre: Organisation :				
Adresse:				
Numéro de téléphone:		 	-	
Numéro de télécopieur: Courriel:	 	 	=	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D	(2015-04-01);
(ii)	CG2 Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
(iv)	CC4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2015-02-25);
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2013-04-25);
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(vii)	CG8 Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG10 Assurance	R2900D	(2008-05-12);

- (c) Conditions supplémentaires;
- (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1

R2950D (2015-02-25);

- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC:

http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.
 - 3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
 - 4) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
 - 5) Interprétation
 - « Accepté par l'offrant » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;
 - « Ministre » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;
 - « Représentant ministériel » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute guestion liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

« Surintendant » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

- « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;
- «Travaux » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

CS01 INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

CS02 Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

CS03 Paiement

3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D (2014-06-26)

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de facon

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le

2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus:
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
- 3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
- .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
- 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses soustraitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

3.2 Base de paiement - voir l'annexe B

3.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

 $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0134-15CYNW/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

- .1 Factures
 - .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
 - .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
 - .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

3.5	3.5 Paiement des factures par carte de crédit (voir PARTIE 3)									
	Les cartes de crédit _	(à déterminer)	_ et _	sont acceptées.						
		•		s comptes en souffrance, de CG5 - Modalités de paiemen ents faits par carte de crédit.						

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement
Annexe C Evigences en metière

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Appendice 1 - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant Appendice 2 - Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Attestation d'assurance

Annexe G Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats Annexe H Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0134-15CYNW/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE A

RÉFÉRER AU DOCUMENT CI-JOINT INTITULÉ :

ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE Réparation du béton, daté : 18 mars 2015 qui comprend:

Spécification, réparation du béton, dossier n° L-C252-9900/396

BFC Cold Lake, Cold Lake, Alberta

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires:

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux dans la province de l'Alberta

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

IP13 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

CS02 La Sécurité et la Santé lieu de travail

- 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL
 - 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada:
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition: après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W0134-15CYNW/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client W0134-15CYNW

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
 - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et
 - 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA South

Alberta Human Resources and Employment Workplace Health and Safety 600 – 727, 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Téléphone: 1(866) 415-8690

Courriel : Toutes les soumissions doivent être scannées et

envoyé à whs@gov.ab.ca

ALBERTA North

Alberta Human Resources and Employment Workplace Health and Safety 10th Floor, 7th Street Plaza 10030-107 Street Edmonton, Alberta, T5J 3E4

Téléphone: 1(866) 415-8690

Courriel: Toutes les soumissions doivent être scannées et

envové à whs@gov.ab.ca

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW \end{array}$

FOURNISSEUR : _____

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE D Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retoi	ırnar	à	

Ian Taylor	(780) 497-3510	ian.taylor@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Nom	Téléc.	Courriel

à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements Place ATB, tour Nord, 10025 avenue Jasper, 5e étage Edmonton, AB T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANTLE :		
Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT »: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période

PRÉPARÉ PAR :

NOM :

SIGNATURE

TÉLÉPHONE :

 $\label{eq:continuous} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE E OFFRE

Description de travail: BFC Cold Lake

Ministère de la Défense nationale, Cold Lake, Alberta Réparation du béton / Remplacement d'offre à commandes

Invitation de l'offre à commandes No.: W0134-15CYNW/A

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits cidessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de <u>90 jours</u> suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0134-15CYNW/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0134-15CYNW$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

.6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - .1 taux horaire des heures normales de travail;
 - .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;

 $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \; \text{de l'invitation} \\ & W0134-15CYNW/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \; \text{de réf. du client} \\ & W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - \mbox{N}° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

.3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation. Si elle n'est pas fournie, la majoration sera considérée comme étant de zéro.

- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.
- .4 Les heures supplémentaires doivent être autorisées au préalable par le responsable du projet.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Première année

 $\begin{array}{ccc} \text{De} & \underline{\text{(à déterminer)}} & \underline{\text{à}} & \underline{\text{(à déterminer)}} \end{array}$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col.5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Prix unitaire	Heures/ quantités estimatives	Prix total estimatif \$
1	4 ^e Escadre Cold Lake et PEPL				
а	30 MPa, type 50	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
b	30 MPa, type 50 avec chauffage hivernal	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
С	Environnement	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
d	Chlorure de calcium 2 %	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
е	Chargement partiel	Charge	\$/ chargement	40 chargements/ann ée	\$
f	Nouveaux trottoirs conformément au devis (100 mm d'épaisseur)	m²	\$/m²	50 m²/année	\$
g	Nouveaux caniveaux/bordures conformément au devis	m lin.	\$/ m lin.	50 m²/année	\$
h	Nouvelle dalle de béton (100 mm d'épaisseur)	m²	\$/m²	50 m²/année	\$
i	Réparations des trottoirs existants conformément au devis	m²	\$/m²	100 m²/année	\$
i	Réparations des bordures/caniveaux existants	m lin.	\$/ m lin.	100 m²/année	\$
k	Réparations des dalles de béton existantes	m²	\$/m²	100 m²/année	\$
2	Les travaux additionnels non ind ci-dessous. Matériel (incluant les conducteur	•	ent être exécutés	selon le matériel et l	es taux horaires
а	Camion-grue 19 tonnes	Heure	\$/h	40 h/année	\$
b	Bobcat	Heure	\$/h	40 h/année	\$
С	Pelle rétrocaveuse	Heure	\$/h	40 h/année	\$
d	Tracteur et chargement par l'arrière	Heure	\$/h	60 h/année	\$
е	Camion (1 tonne et moins)	Heure	\$/h	100 h/année	\$
f	Tracteur semi-remorque	Heure	\$/h	40 h/année	\$
g	Camion à charge de béton	Heure	\$/h	40 h/année	\$
h	Pompe à béton	Heure	\$/h	120 h/année	\$
i	Mobilisation/démobilisation	Voyage	\$/voyage	50 voyages /année	\$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Main-d'œuvre (jour de semaine) \$ Compagnon Heure \$/h 600 h/année Aide Heure \$/h 600 h/année \$ k Main-d'œuvre (en dehors des heures normales de travail) 40 h/année \$ Compagnon Heure \$/h Heure \$/h 40 h/année \$ m Main-d'œuvre (fin de semaine et jour férié) Compagnon Heure \$/h 40 h/année \$ n Aide Heure \$/h 40 h/année \$ 0 Les éléments non indiqués (pièces de rechange et permis exigés) doivent être remboursés au coût net indiqué sur la 10 000,00 \$ (% de majoration р x 10 000 \$ =)facture, auquel on ajoutera la majoration de ______ %. Sous-total A): Montant estimatif total pour la première année (TPS/TVH en sus) \$

suite

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 2

à

De (à déterminer)

(à déterminer)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col.5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Prix unitaire	Heures/ quantités estimatives	Prix total estimatif
1	4 ^e Escadre Cold Lake et PEPL				
а	30 MPa, type 50	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
b	30 MPa, type 50 avec chauffage hivernal	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
С	Environnement	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
d	Chlorure de calcium 2 %	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
е	Chargement partiel	Charge	\$/ chargement	40 chargements/ann ée	\$
f	Nouveaux trottoirs conformément au devis (100 mm d'épaisseur)	m²	\$/m²	50 m²/année	\$
g	Nouveaux caniveaux/bordures conformément au devis	m lin.	\$/ m lin.	50 m²/année	\$
h	Nouvelle dalle de béton (100 mm d'épaisseur)	m²	\$/m²	50 m²/année	\$
i	Réparations des trottoirs existants conformément au devis	m²	\$/m²	100 m²/année	\$
j	Réparations des bordures/caniveaux existants	m lin.	\$/ m lin.	100 m²/année	\$
k	Réparations des dalles de béton existantes	m²	\$/m²	100 m²/année	\$
2	Les travaux additionnels non ind ci-dessous. Matériel (incluant les conducteur		ent être exécutés	selon le matériel et l	es taux horaires
а	Camion-grue 19 tonnes	Heure	\$/h	40 h/année	\$
b	Bobcat	Heure	\$/h	40 h/année	\$
С	Pelle rétrocaveuse	Heure	\$/h	40 h/année	\$
d	Tracteur et chargement par l'arrière	Heure	\$/h	60 h/année	\$
е	Camion (1 tonne et moins)	Heure	\$/h	100 h/année	\$
f	Tracteur semi-remorque	Heure	\$/h	40 h/année	\$
g	Camion à charge de béton	Heure	\$/h	40 h/année	\$
h	Pompe à béton	Heure	\$/h	120 h/année	\$
i	Mobilisation/démobilisation	Voyage	\$/voyage	50 voyages /année	\$
	Main-d'œuvre (jour de semaine)				
j	Compagnon	Heure	\$/h	600 h/année	\$
k	Aide	Heure	\$/h	600 h/année	\$

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Main-d'œuvre (en dehors des heures normales de travail) \$ 40 h/année Heure Compagnon \$ Heure \$/h 40 h/année m Aide Main-d'œuvre (fin de semaine et jour férié) \$/h 40 h/année Compagnon Heure \$ n 40 h/année \$ Heure \$/h 0 Aide \$ Les éléments non indiqués (pièces de rechange et permis exigés) doivent être remboursés au coût net indiqué sur la (% de majoration 10 000,00 \$ р facture, auquel on ajoutera la majoration de ______ %. x 10 000 \$ =)Sous-total B): Montant estimatif total pour la deuxième année (TPS/TVH en sus) \$

suite

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME C) Année 3

 $\begin{array}{ccc} \text{De} & \underline{\text{(à déterminer)}} & \underline{\text{à}} & \underline{\text{(à déterminer)}} \end{array}$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col.5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Prix unitaire	Heures/ quantités estimatives	Prix total estimatif
1	4 ^e Escadre Cold Lake et PEPL				
а	30 MPa, type 50	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
b	30 MPa, type 50 avec chauffage hivernal	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
С	Environnement	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
d	Chlorure de calcium 2 %	m³	\$/m³	40 m³/année	\$
е	Chargement partiel	Charge	\$/ chargement	40 chargements/ann ée	\$
f	Nouveaux trottoirs conformément au devis (100 mm d'épaisseur)	m²	\$/m²	50 m²/année	\$
g	Nouveaux caniveaux/bordures conformément au devis	m lin.	\$/ m lin.	50 m²/année	\$
h	Nouvelle dalle de béton (100 mm d'épaisseur)	m²	\$/m²	50 m²/année	\$
i	Réparations des trottoirs existants conformément au devis	m²	\$/m²	100 m²/année	\$
j	Réparations des bordures/caniveaux existants	m lin.	\$/ m lin.	100 m²/année	\$
k	Réparations des dalles de béton existantes	m²	\$/m²	100 m²/année	\$
2	Les travaux additionnels non ind ci-dessous. Matériel (incluant les conducteur		ent être exécutés	selon le matériel et l	es taux horaires
а	Camion-grue 19 tonnes	Heure	\$/h	40 h/année	\$
b	Bobcat	Heure	\$/h	40 h/année	\$
С	Pelle rétrocaveuse	Heure	\$/h	40 h/année	\$
d	Tracteur et chargement par l'arrière	Heure	\$/h	60 h/année	\$
е	Camion (1 tonne et moins)	Heure	\$/h	100 h/année	\$
f	Tracteur semi-remorque	Heure	\$/h	40 h/année	\$
g	Camion à charge de béton	Heure	\$/h	40 h/année	\$
h	Pompe à béton	Heure	\$/h	120 h/année	\$
i	Mobilisation/démobilisation	Voyage	\$/voyage	50 voyages /année	\$
	Main-d'œuvre (jour de semaine)			,	
j	Compagnon	Heure	\$/h	600 h/année	\$
k	Aide	Heure	\$/h	600 h/année	\$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu023 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

I	Compagnon	Heure	\$/h	40 h/année	
m	Aide	Heure	\$/h	40 h/année	;
	Main-d'œuvre (fin de sen	naine et jour férié)			
n	Compagnon	Heure	\$/h	40 h/année	
0	Aide	Heure	\$/h	40 h/année	
р	Les éléments non indique exigés) doivent être rem facture, auquel on ajoute	boursés au coût net in	diqué sur la	10 000,00 \$	(% de majorati x 10 000 \$ =

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (durée initiale d'un an + Deuxième année + troisième année)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) Troisième année	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col.3 = col.4)
<u> </u>	\$	<u> </u>	\$ TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0134-15CYNW/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0134-15CYNW

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Appendix 1 LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS

AVIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET LES NOMS DONNÉS

··	
 	
3	
4	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

 $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0134-15CYNW/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0134-15CYNW \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

PWU-5-38007

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'in	clus à l'annexe G
Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Denomination decidie.	
Numéro de l'invitation è equipolography	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Information optionnelle pouvant être fournie:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE F

Les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3

Voir CERTIFICAT D'ASSURANCE ci-joint

 $\label{eq:continuous} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W0134-15CYNW/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W0134-15CYNW \\ \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE G - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

File No. - N° du dossier PWU-5-38007

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwu023 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE H

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ - ci-joint

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 4° ESCADRE BFC COLD LAKE

GÉNIE CONSTRUCTION DE L'ESCADRE

ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE

Réparation du béton

BFC COLD LAKE ALBERTA, T9M 2C6



Numéro de demande : W0134-15-CYNW

Carte de contrat : SIDENW

Date: 18 mars 2015

Défense nationale	TABLE DES MATIÈRES	Section 00 01 11
4 ^e Escadre Cold Lake		Page 1
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

Section	<u>Titre</u>	Pages
Division 01	Evicances cánánales	
	Exigences générales	1
01 00 00	ANNEXES ET DESSINS	1
01 00 01	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	9
01 33 00	DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE	6
01 35 14	PROCÉDURES SPÉCIALES - RÉGULATION DE LA	
	CIRCULATION	4
01 35 27	PROCÉDURES SPÉCIALES - INSTALLATIONS	
	AÉROPORTUAIRES	3
01 35 30	SANTÉ ET SÉCURITÉ	8
01 35 35		5
01 35 43	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
01 42 00	RÉFÉRENCES	5
01 45 00	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	5
01 51 00	SERVICES PUBLICS TEMPORAIRES	3
01 52 00	INSTALLATIONS DE CHANTIER	4
01 74 11	NETTOYAGE	4
01 77 00	ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	2
01 78 00	DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT	
	DES TRAVAUX	11
Division 03 -	Dáton	
		_
03 10 00	COFFRAGES ET ACCESSOIRES POUR BÉTON	5
	ARMATURES POUR BÉTON	6
03 30 00	BÉTON COULÉ EN PLACE	9
Division 31 -	Terrassements	
31 23 33.01	EXCAVATION, CREUSAGE DE TRANCHÉES ET	
	REMBLAYAGE	14
Division 32 -	Aménagements extérieurs	
	TROTTOIRS, BORDURES ET CANIVEAUX EN BÉTON	5
	,	9

Défense nationale	ANNEXES ET DESSINS	Section 01 00 00
4 ^e Escadre Cold Lake		Page 1
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

LISTE DES ANNEXES

N° DE L'ANNEXE TITRE

ANNEXE A Autorisation de travail à chaud,

4^e Escadre Cold Lake

ANNEXE B 4º Escadre - Avis d'autorisation de perturbation du

sol

LISTE DES DESSINS TITRE

N° DE DESSIN

L-C252-9900/396-1 Détails des trottoirs L-C252-9900/396-2 Détails des trottoirs

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	SECTION 01 00 01
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 1
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX	.1	Les travaux visés par le présent contrat comprennent la fourniture de tous les matériaux, tout le matériel et toute la maind'œuvre nécessaires pour enlever et/ou construire de nouveaux trottoirs et de nouvelles bordures. Ils comprennent aussi l'aménagement paysager longeant les trottoirs et les bordures, ainsi que des travaux de réparation générale du béton à la 4º Escadre Cold Lake, à Cold Lake (Alberta).
	.2	En général, la portée des travaux comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants: .1 les trottoirs; .2 les rampes d'accès pour fauteuils roulants; .3 les marches en béton; .4 les planchers en béton; .5 les aires de trafic en béton.
1.2 AUTORISATION DE SÉCURITÉ	.1	Le présent projet comprendra une Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).
1.3 GESTION DU CONTRAT	.1	La gestion du présent contrat se fera en anglais.
1.4 DOCUMENTS REQUIS	.1	Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants. 1 Dessins contractuels. 2 Devis. 3 Addenda. 4 Dessins d'atelier revus. 5 Ordres de modification. 6 Autres modifications apportées au contrat. 7 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé. 8 Instructions d'installation et d'application du fabricant.
1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX	.1	Fournir, à chaque commande subséquente, un calendrier indiquant les dates prévues des différentes étapes d'avancement et d'achèvement définitif des travaux, lesquelles doivent se situer à l'intérieur des délais impartis par les documents contractuels.

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	SECTION 01 00 01
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 2
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX (suite)

.2 Des révisions provisoires de l'état d'avancement des travaux, d'après le calendrier d'exécution soumis, seront effectuées au gré de l'Ingénieur. Le calendrier sera mis à jour par l'Entrepreneur, avec la collaboration et l'approbation de l'Ingénieur.

1.6 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'utilisation des lieux est exclusive et complète pour l'exécution des travaux, avec les restrictions ci-après :
 - .1 Les déplacements autour des lieux sont sujets aux restrictions imposées par le Commandant d'escadre et/ou l'Ingénieur.
 - .2 Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable de matériaux ou de matériel.

1.7 DOMMAGES CAUSÉS À LA .1 PROPRIÉTÉ

- 11 Il incombe à l'Entrepreneur de réparer tout dommage causé à la propriété du MDN résultant des travaux exécutés sur les lieux. Les réparations doivent être effectuées aux frais de l'Entrepreneur.
- .2 L'Entrepreneur doit immédiatement aviser l'Ingénieur ou l'Autorité contractante de tout incident ayant entraîné des dommages. Les dommages causés à tout élément de surface ou à tout service souterrain sont inclus dans la présente définition. Cela comprend, entre autres, les conduites de gaz, les lignes électriques, les conduites d'eau, les bâtiments, les repères géodésiques, etc.
- doit être remplacé par des arbres dont le diamètre est égal à celui de l'arbre enlevé. La taille des arbres de remplacement ne doit pas être inférieure à la moitié de celle des arbres qui ont été endommagés/enlevés. Il faut communiquer avec la section routes et terrains du GC (poste 8432) afin d'obtenir une liste des espèces à utiliser; les exigences changeront en fonction de l'endroit, en raison des différences d'emplacement, de sols, de distance avec les aires revêtues, d'humidité, etc.

1.8 NORMES ET CODES

.1 Exécuter les travaux en conformité avec les éditions les plus récentes du Code national du bâtiment (CNB) du Canada et de tout autre code d'application provinciale ou locale, à la condition qu'en cas de litige ou de divergence, la disposition la plus stricte s'applique.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SECTION 01 00 01 PAGE 3 2015-03-10
1.9 QUALITÉ D'EXÉCUTION		Qualité d'exécution .1 Les travaux doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés dans les tâches respectives qui leur sont assignées2 En cas de différend, la décision concernant la qualité d'exécution appartient à l'Ingénieur, et cette décision est définitive.
	.2	Compétences .1 Tous les travaux doivent être effectués par un compagnon ou un apprenti, conformément aux conditions concernant la main-d'œuvre, la formation professionnelle et les compétences prescrites par la loi provinciale de l'Alberta2 Les apprentis inscrits au programme provincial d'apprenti doivent travailler seulement sous la supervision directe d'un compagnon qualifié.
1.10 RÉUNIONS DE PROJET	.1	L'Ingénieur prendra les arrangements nécessaires pour la tenue de réunions de projet et se chargera d'en fixer l'heure et la date et d'en rédiger le compte rendu.
1.11 IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	.1	Assumer l'entière responsabilité de l'implantation des travaux selon les emplacements, les lignes et les niveaux indiqués.
	.2	Fournir les dispositifs requis pour l'implantation et l'exécution du projet.
	.3	Fournir les instruments, comme les règles et les gabarits, nécessaires pour faciliter l'inspection des travaux par l'Ingénieur.
	. 4	Fournir les piquets et les autres repères requis pour l'implantation du projet.
1.12 EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DU MATÉRIEL	.1	L'emplacement indiqué ou prescrit pour le matériel, les appareils et les points de raccordements aux services publics doit être considéré comme approximatif.
	.2	Le matériel, les appareils et les réseaux de distribution doivent être disposés de manière à créer le moins d'obstacles et à libérer le maximum d'espace utile, en conformité avec les recommandations des fabricants en ce qui concerne l'accès, l'entretien et la sécurité.
	.3	Informer l'Ingénieur de l'installation des éléments. Obtenir l'approbation de celui-ci avant d'installer les éléments aux endroits prévus.

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	SECTION 01 00 01
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 4
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.12 EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DU MATÉRIEL (suite)

- .4 Soumettre les dessins d'implantation précisant l'emplacement des divers réseaux et appareils, les uns par rapport aux autres, comme indiqué par l'Ingénieur.
- .5 Avant le début des travaux, il incombe à l'Entrepreneur de relever et de préserver les bornes d'arpentage du MDN.
- .6 Si, au cours des travaux, l'Entrepreneur découvre une borne d'arpentage du MDN (avec repère de position, tuyau de 50 mm et tôle d'aluminium de 75 mm x 100 mm), ne pas déranger la zone, préserver avec soin les bornes d'arpentage et en informer l'Ingénieur avant de poursuivre les travaux.
- .7 Si au cours des travaux, une borne d'arpentage du MDN a été déplacée, il incombe à l'Entrepreneur de retenir les services d'un arpenteur agrée, approuvé par l'Ingénieur pour effectuer l'arpentage du site et pour replacer la borne, le cas échéant.

1.13 DÉCOUPAGE ET RAGRÉAGE

- .1 Exécuter les travaux de découpage, y compris les travaux d'excavation, d'ajustement et de ragréage nécessaires pour que les éléments de construction s'ajustent de façon appropriée.
- .2 Lorsque l'ajout d'un nouvel élément entraîne des modifications à un ouvrage existant, exécuter les travaux de découpage et de ragréage et les autres réparations nécessaires pour remettre l'élément existant dans son état initial.
- .3 Obtenir l'approbation de l'Ingénieur avant de couper ou de percer des éléments porteurs ou d'y poser de manchons.
- .4 Exécuter des coupes nettes présentant des RAGRÉAGE bords sans bavures. Exécuter des ragréages discrets dans l'assemblage final.
- .5 Ajuster les éléments de construction autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et des conduits électriques.

1.14 SERVICES EXISTANTS

.1 Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir le formulaire « 4º Escadre - Avis d'autorisation de perturbation du sol » (annexe A) dûment rempli pour établir l'emplacement et l'ampleur des conduits/canalisations dans le secteur des travaux, avant de commencer tout déblaiement ou toute excavation.

1.14 SERVICES EXISTANTS (suite)

- .2 L'Entrepreneur doit, dix (10) jours ouvrables avant la date planifiée du début des travaux, remplir le formulaire « 4º Escadre Avis d'autorisation de perturbation du sol ».
- .3 L'Ingénieur prendra les mesures nécessaires pour faire remplir et signer le formulaire de demande d'autorisation des travaux par le représentant autorisé concernant ce qui suit.
 - .1 Réseaux de distribution d'électricité.
 - .2 Distribution de carburants et lubrifiants.
 - .3 Réseaux d'égouts, de distribution d'eau et de drainage.
 - .4 Chaufferie.
 - .5 Service des incendies.
 - .6 Officier de sécurité générale de l'unité (OSGU).
 - .7 SIT Ere.
 - .8 Opérations de l'escadre.
 - .9 Sociétés commerciales de services publics.
 - .10 Telus (numéro de billet).
 - .11 Alberta First Call (Alberta : premier appel).
- .4 S'il faut exécuter des piquages sur les canalisations de services publics existantes ou des raccordements à ces canalisations, exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités compétentes, en gênant le moins possible la circulation des piétons et la circulation des véhicules.
- .5 Soumettre à l'Ingénieur, aux fins d'approbation, un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou de services en activité. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.
- .6 Lorsque des canalisations de services publics non répertoriées sont découvertes, en informer immédiatement l'Ingénieur, et consigner ces données par écrit.
- .7 Enlever les conduites de branchement désaffectées situées à moins de 2 m des structures. Capuchonner ou sceller les conduites aux points de coupure, conformément aux directives de l'Ingénieur.
- .8 Consigner l'emplacement des conduites de branchement maintenues, réacheminées et désaffectées.

Descense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396	11	P	AGE 6 015-03-10
1.15 DESSINS SUPPLÉMENTAIRES	.1	L'Ingénieur peut fournir copies supplémentaires d	•
1.16 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT	.1	Exécuter les travaux en possible aux occupants, l'utilisation normale de arrangements nécessaires faciliter l'exécution de	au public et à s lieux. Prendre les avec l'Ingénieur pour
	.2	Prévoir des moyens tempo la sécurité aux endroits altérée en raison des tr du présent contrat.	où celle-ci a été
	.3	Lorsqu'un bâtiment compr des convoyeurs, il est i que ceux assignés à l'En effectuer les déplacemen matériel dans le bâtimen des ascenseurs selon l'a l'Ingénieur avant de les installations contre tou moyens de sécurité et év des surcharges.	mportant de n'utiliser trepreneur pour ts des ouvriers et du t. Protéger les murs pprobation de utiliser. Protéger les t dommage, prévoir des
	.4	Prévoir des écrans pare- barrières ou des panneau les travaux de rénovation déroulent à proximité de publics ou occupés par de gouvernement.	x d'avertissement là où n/modification se s locaux/espaces
1.17 RESTAURATION DES SURFACES ALTÉRÉES		Il incombe à l'Entrepren les surfaces altérées, y adjacentes aux excavatio gazonnées, les surfaces surface en raison des tr les indications de l'Ing satisfaction de ce derni	compris les surfaces ns, les surfaces en dur, et toute autre avaux exécutés, selon énieur et à la
1.18 ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE	.1	Il y a une politique en l'usage du tabac à la 4º appartient à l'Entrepren copie de cette politique et de la respecter.	Escadre Cold Lake. Il eur de se procurer une
1.19 DÉCOUVERTE D'AMIANTE	.1	Si, au cours des travaux découvrent ou dérangent d'être amiantés qui ne s devis du contrat, ils do travaux dans le secteur l'Ingénieur.	des produits soupçonnés ont pas compris dans le ivent ARRÊTER les

Défense nationale INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SECTION 01 00 01

1.20 SÉCURITÉ

.1 Accès

.1 Les travaux exécutés aux termes du présent contrat seront effectués dans la zone générale réglementée (ZGR) où des règlements en matière de sécurité uniques et spéciaux sont en vigueur. Les particuliers sans laissez-passer en leur possession n'auront pas l'autorisation d'entrer dans la ZGR.

.2 Autorisations

- .1 L'autorisation de travailler peut être accordée sous deux formes distinctes.
 - .1 Mesures d'atténuation en matière de sécurité.
 - .2 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.
- .3 Mesures d'atténuation en matière de sécurité .1 Dans le cas des Mesures d'atténuation en matière de sécurité, l'Entrepreneur aura accès à la ZGR seulement sous escorte permanente.
 - .2 À aucun moment les employés de l'Entrepreneur ou les sous-traitants ne doivent se trouver dans la ZGR sans un laissez-passer autorisé et sans une escorte.
 - .3 Tous les efforts seront faits pour fournir des escortes en fonction du calendrier des travaux fourni.
 - .4 L'Entrepreneur doit prévoir au moins 48 heures (deux jours ouvrables) aux fins de traitement de l'information et de l'émission ultérieure des laissez-passer. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les employés sont avertis de ne pas entrer dans la ZGR sans autorisation préalable (laissez-passer pour la ZGR) et sans une photo d'identification émise par le gouvernement.
- .4 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
 - .1 Tout le personnel employé par l'Entrepreneur et exécutant des travaux dans la ZGR fera l'objet d'une vérification de la fiabilité effectuée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Division de la sécurité. Avant le début des travaux, l'Entrepreneur et chacun de ses employés assignés à l'exécution des travaux visés par le contrat doivent avoir obtenu une vérification de sécurité, effectué par la Division de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de niveau COTE DE FIABILITÉ.

SECTION 01 00 01 PAGE 8 2015-03-10

1.20 SÉCURITÉ (suite)

- Les renseignements que l'Entrepreneur doit fournir aux fins du présent contrôle sont les suivants : la date de naissance; l'adresse; le pays d'origine; les études/qualifications professionnelles; les antécédents professionnels; les références/ traits de caractère. La Division de la sécurité effectuera une vérification de casier judiciaire et de solvabilité de chaque demandeur d'autorisation. Si, au cours de l'évaluation de sécurité, on obtient une quantité importante de renseignements défavorables, le demandeur sera averti en personne et on lui donnera la possibilité d'expliquer les circonstances. Si le sousministre de TPSGC, après avoir examiné une évaluation de sécurité, refuse d'accorder la COTE DE FIABILITÉ, la personne concernée sera informée par écrit de cette décision et de son droit de faire appel; son admission à la ZGR sera interdite pendant le processus d'appel.
- .3 L'Entrepreneur pourra obtenir les laissez-passer à la ZGR auprès de la section d'identification de la police militaire de l'escadre en fonction des renseignements qu'il aura fournis à l'autorité contractante ou l'inspecteur de contrat. L'Entrepreneur doit prévoir au moins 48 heures (deux jours ouvrables) aux fins de traitement de l'information et de l'émission ultérieure des laissez-passer. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les employés sont avertis de ne pas entrer dans la ZGR sans autorisation préalable laissez-passer pour la ZGR) et sans une photo d'identification émise par le gouvernement.
- .4 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tous ses sous-traitants satisfont à toutes les exigences relatives à la sécurité.
- .5 L'Entrepreneur doit fournir une liste, avec numéros de téléphone, des employés et des sous-traitants qui peuvent être joints après les heures de travail en cas d'urgence.
- .6 L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les laissez-passer émis à ses employés et à ses sous-traitants désignés seront retournés pour être annulés avant l'émission du certificat d'achèvement définitif de l'Ingénieur.

1.20 SÉCURITÉ (suite)

- .5 Conditions particulières au PLER (polygone d'évaluation de Primrose Lake).
 - .1 Tout le personnel doit assister à un exposé de deux (2) heures sur « Les consignes de sécurité sur un champ de tir » avant de pouvoir exécuter des travaux sur le site ou de pouvoir y accéder.
 - .2 L'Entrepreneur doit fournir un calendrier des travaux à effectuer sur le site au moins quatorze (14) jours à l'avance. Tout changement apporté à ce calendrier doit être fourni à l'inspecteur au moins 48 heures à l'avance (deux jours ouvrables) aux fins de traitement de l'information et de l'émission ultérieure des laissez-passer pour le PLER. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les employés sont avertis de ne pas entrer dans le PLER sans autorisation préalable.
 - .3 L'Entrepreneur doit fournir l'information suivante pour l'accès au site : le nom du et des membres de son personnel, les dates et les heures où l'accès sera nécessaire, l'emplacement des travaux et le numéro de téléphone.
 - .4 L'autorisation de travailler sera accordée par le MDN par l'entremise de M. Dick Brakely, Opérations de l'escadre, poste 7978.
 - .5 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tous ses sous-traitants satisfont à toutes les exigences relatives à la sécurité.
 - .6 L'Entrepreneur doit fournir une liste, avec numéros de téléphone, des employés et des sous-traitants qui peuvent être joints après les heures de travail en cas d'urgence.

Défense nationale	DOCUMENTS ET	SECTION 01 33 00
4 ^e Escadre Cold Lake	ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE	PAGE 1
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Dessins d'atelier et fiches techniques.
- .2 Échantillons.

1.2 PRIORITÉ

.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.3 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis à l'Ingénieur, aux fins de vérification. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige la soumission de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- .4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.
- 25 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre à l'Ingénieur. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

1.3 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE (suite)

- .6 Aviser par écrit l'Ingénieur, au moment de la soumission des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par l'Ingénieur ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.
- .9 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par l'Ingénieur ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .10 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

1.4 DESSINS D'ATELIER

- .1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.
- .3 Laisser quatorze (14) jours à l'Ingénieur pour examiner chaque lot de documents soumis.
- .4 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par l'Ingénieur ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser l'Ingénieur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

1.4 DESSINS
D'ATELIER
(suite)

- .5 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par l'Ingénieur, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser l'Ingénieur par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
- .6 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :
 - .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - .4 la désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;
 - .5 toute autre donnée pertinente.
- .7 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
 - .1 la date de préparation et les dates de révision;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - .1 le sous-traitant;
 - .2 le fournisseur;
 - .3 le fabricant;
 - .4 l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
 - .5 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
 - .1 les matériaux et les détails de fabrication;
 - .2 la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
 - .3 les détails concernant le montage
 ou le réglage;
 - .4 les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance;
 - .5 les caractéristiques de performance;
 - .6 les normes de référence;
 - .7 la masse opérationnelle;
 - .8 les schémas de câblage;
 - .9 les schémas unilignes et les schémas de principe;
 - .10 les liens avec les ouvrages adjacents.

1.4 DESSINS D'ATELIER (suite)

- .8 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que l'Ingénieur en a terminé la vérification.
- .9 Soumettre le nombre de copies imprimées nécessaire pour l'Entrepreneur plus deux (2) copies que l'Ingénieur conservera, des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables de l'Ingénieur.
- .10 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre le nombre de copies imprimées nécessaire pour l'Entrepreneur plus deux (2) copies que l'Ingénieur conservera, des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'Ingénieur.
- .11 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
- .12 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
- .13 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par l'Ingénieur et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, les imprimés seront retournés et les travaux de façonnage et d'installation pourront alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées seront retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

1.4 DESSINS D'ATELIER (suite)

L'examen des dessins d'atelier par le ministère de la Défense nationale (MDN) vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers. Cet examen ne signifie pas que le MDN approuve l'avantprojet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées et corrélées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps de métier.

1.5 FICHES TECHNIQUES

- .1 Fiches techniques : feuilles de catalogue du fabricant, brochures, documentation, graphiques et diagrammes de performance ou de rendement servant à illustrer les produits standard fabriqués.
- .2 Soumettre deux (2) copies des fiches techniques.
- .3 Format de la feuille : 215 x 280 mm.
- .4 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux.
- .5 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
- .6 Indiquer des renvois entre l'information des fiches techniques et les parties pertinentes des documents contractuels.

1.6 ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

- .1 Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
- .2 Expédier les échantillons port payé à l'Ingénieur.
- .3 Aviser l'Ingénieur par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		OCCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE	SECTION 01 33 00 PAGE 6 2015-03-10
1.6 ÉCHANTILLONS DE PRODUITS (suite)	. 4	Lorsque la couleur, le m l'objet d'une prescripti gamme d'échantillons néc	on, soumettre toute la
	.5	Les modifications apport par l'Ingénieur ne sont varier le prix contractu cependant, en aviser l'I avant d'entreprendre les	pas censées faire nel. Si c'est le cas Ingénieur par écrit
	.6	Apporter aux échantillor peuvent être demandées prespectant les exigences contractuels.	ear l'Ingénieur tout en
	.7	Les échantillons examiné deviendront la norme de laquelle la qualité des d'exécution des ouvrages seront évaluées.	référence à partir de matériaux et la qualité
DADMIE 2 DDODUIMO			

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA . 1 Dispositifs d'information et d'avertissement. SECTION . 2 Protection et régulation de la circulation publique. .3 Exigences opérationnelles 1.2 PRIORITÉ Lorsqu'il s'agit des travaux exécutés pour le . 1 gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet. 1.3 RÉFÉRENCES Manuel canadien de la signalisation routière, janvier 1976 (distribué par l'Association des transports du Canada). Manuel of Uniform Traffic Control Devices for Streets and Highways, US FHWA, 1988 -Partie IV. 1.4 PROTECTION DE . 1 Se conformer aux exigences des lois, des LA CIRCULATION règlements et des ordonnances en viqueur régissant la circulation et l'utilisation des PUBLIQUE chaussées sur lesquelles il est nécessaire d'effectuer des travaux ou de transporter des matériaux ou du matériel.

- .2 Lorsque des travaux sont effectués sur une chaussée en service, effectuer ce qui suit.
 .1 Disposer le matériel de manière à ce que les inconvénients et les risques qu'il représente pour les usagers soient minimaux.
 .2 Regrouper le matériel le plus possible, de préférence du même côté de la chaussée.
 .3 Ne pas laisser de matériel sur la chaussée durant la nuit.
- .3 Aucune voie de circulation ne doit être fermée sans l'autorisation de l'Ingénieur. Avant de détourner la circulation, installer les panneaux et les dispositifs de signalisation de travaux appropriés, conformément aux instructions énoncées dans la partie D du Manuel canadien de la signalisation routière.

1.4 PROTECTION DE
LA CIRCULATION
PUBLIQUE
(suite)

- .4 Garder la chaussée nivelée, exempte de nids-depoule, et d'une largeur suffisante pour permettre l'utilisation du nombre requis de voies de circulation.
 - .1 Les voies temporaires doivent avoir au moins 7 m de largeur lorsque la circulation dans la zone de travail et dans les déviations doit se faire dans les deux sens.
 - .2 Les voies temporaires doivent avoir au moins 5 m de largeur lorsque la circulation dans la zone de travail et dans les déviations doit se faire dans un seul sens.
- .5 Construire une voie d'accès au terrain bordant le chantier, et à toute autre zone indiquée, sauf s'il existe d'autres voies d'accès autorisées par l'Ingénieur, et en assurer l'entretien.

1.5 DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'AVERTISSEMENT

- .1 Fournir et installer des panneaux- indicateurs, des feux clignotants et d'autres dispositifs du même genre destinés à indiquer la présence d'une zone de construction ou de toute autre situation temporaire et inhabituelle découlant de la réalisation des travaux et nécessitant une réaction ou un réflexe de la part de l'usager de la route, et en assurer l'entretien.
- .2 Fournir et installer des panneaux-indicateurs, des délinéateurs, des barrières et autres dispositifs d'avertissement, conformément aux prescriptions énoncées dans la partie D portant sur les dispositifs et les panneaux de signalisation de travaux, du Manuel canadien de la signalisation routière.
- .3 Placer les panneaux-indicateurs et les autres dispositifs aux endroits recommandés dans le Manuel canadien de la signalisation routière.
- .4 Avant le début des travaux, consulter l'Ingénieur afin de dresser avec lui une liste des panneaux-indicateurs et des autres dispositifs nécessaires pour les travaux. Si la situation sur le chantier change, réviser la liste à la satisfaction de l'Ingénieur.

Défense nationale PROCÉDURES SPÉCIALES - SECTION 01 35 14

4° Escadre Cold Lake RÉGULATION DE LA PAGE 3
Dossier n° L-C252-9900/396 CIRCULATION 2015-03-10

1.5 DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'AVERTISSEMENT (suite)

signalisation, c'est-à-dire :
.1 vérifier les panneaux-indicateurs tous
les jours afin de s'assurer qu'ils sont
lisibles, en bon état, au bon endroit et qu'ils

Entretenir tous les dispositifs de

- répondent aux besoins; nettoyer, réparer ou, selon le cas, remplacer les panneaux-indicateurs afin d'en maintenir la clarté et la réflectance;
- .2 enlever ou couvrir les panneauxindicateurs qui ne s'appliquent pas aux situations existantes, ces situations pouvant varier d'une journée à l'autre.

1.6 RÉGULATION DE LA CIRCULATION PUBLIQUE

- Dans les situations ci-après, assurer sur les lieux les services de signaleurs compétents dont la formation et le matériel sont conformes aux prescriptions du Manuel canadien de la signalisation routière.
 - .1 Lorsque la circulation publique doit contourner des véhicules ou du matériel qui bloquent la chaussée, en totalité ou en partie.
 - .2 Lorsqu'il est nécessaire de mettre en place un système de circulation à sens unique dans une zone de construction ou une autre aire nécessitant la fermeture d'une voie, où la circulation est dense, les vitesses d'approche élevées et le système de signalisation est hors service.
 - .3 Lorsque des ouvriers et du matériel sont à l'œuvre sur la chaussée, au-delà du sommet d'une pente, au détour d'une courbe prononcée ou à d'autres endroits où les usagers ne peuvent être autrement avertis de façon efficace.
 - .4 Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser des mesures de protection temporaires pendant l'installation ou l'enlèvement des dispositifs de signalisation.
 - .5 Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser des mesures de protection d'urgence en raison de l'impossibilité d'obtenir rapidement des dispositifs de signalisation.
 - .6 Dans tous les cas où les autres dispositifs de signalisation n'assurent pas une protection complète des ouvriers, du matériel et de la circulation publique.
 - .7 A chaque extrémité des zones de construction où il faut ouvrir le passage au moyen de véhicules pilotes
 - .8 La circulation publique ne pourra être interrompue en raison des travaux pendant plus de quinze (15) minutes.

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		PROCÉDURES SPÉCIALES - RÉGULATION DE LA CIRCULATION	SECTION 01 35 14 PAGE 4 2015-03-10
1.6 RÉGULATION DE LA CIRCULATION PUBLIQUE (suite)	.2	besoins et en assurer l durant la période de re utilisé doit également	e voie, 24 heures par ler un système de ifs, le régler selon les 'entretien régulièrement striction. Le système satisfaire aux exigences IV du Manual of Uniform
1.7 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION	.1	Maintenir les condition existantes pendant tout Cependant, lorsque les effectués aux termes du justifient, et pourvu q présent devis, des mesu l'Ingénieur aient été p régulariser la circulat	e la durée des travaux. travaux de construction présent contrat le ue, conformément au res approuvées par rises pour protéger et
	.2	Maintenir les condition de la circulation crois	s existantes dans le cas ant l'emprise.
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET .1	Sa	ns objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET .1	Sá	ans objet.	

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 PRIORITÉ

.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.2 MESURES DE SÉCURITÉ

- .1 Ne pas entraver les opérations de l'aéroport sans l'autorisation de l'Ingénieur.
- .2 Prendre les mesures de sécurité nécessaires à l'acheminement du public, du personnel, des piétons et à la circulation des véhicules.
- .3 Placer des barrières et des feux aux endroits indiqués.

1.3 DÉPLACEMENTS DE MATÉRIEL ET DE PERSONNEL

- .1 Si les travaux sont effectués dans des aires de l'aéroport qui sont ouvertes à la circulation aérienne :
 - .1 soumettre le calendrier des travaux à l'Ingénieur, aux fins d'approbation;
 - .2 contrôler les déplacements de matériel et de personnel conformément aux directives de l'Ingénieur;
 - .3 poster, aux endroits désignés par l'Ingénieur, des personnes compétentes qui transmettront les signaux de la tour de contrôle aux préposés au matériel et au personnel devant traverser des aires de circulation en service;
 - .4 observer immédiatement les signaux émis par la tour de contrôle.

1.4 AIRES FERMÉES À LA CIRCULATION DES AÉRONEFS

Bien identifier les aires qui ne peuvent être utilisées par les aéronefs durant les travaux prévus au présent contrat en plaçant une signalisation diurne de danger et des feux rouges la nuit bien visibles. Il est interdit de se servir de flammes nues, de carburants et de combustibles.

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		PROCÉDURES SPÉCIALES - INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES	SECTION 01 35 27 PAGE 2 2015-03-10
1.4 AIRES FERMÉES À LA CIRCULATION DES AÉRONEFS (suite)	.2	Garer le matériel qui n'est Entreposer les matériaux de sommet reste en dessous de théorique partant de l'ext utilisable et s'en éloignar pente de 1 à 50; cette pent à 20 dans le cas des dégage des aires de circulation de Placer des feux rouges au s matériaux.	e manière que leur la ligne rémité de la piste ent en suivant une te doit être de l'ements latéraux es aéronefs.
1.5 CREUSAGE DE TRANCHÉES	.1	Obtenir la permission écrit avant de procéder, sur les la circulation, au creusage ne pourraient être complète et recouvertes d'une couche durant la même journée de	pistes ouvertes à e de tranchées qui ement remblayées e de roulement
1.6 RÉSEAUX DE SERVICES PUBLICS DE L'AÉROPORT	.1	L'Ingénieur jalonnera les services publics souterrain canalisations, conduits), d'emplacement. Prévenir l'isuffisamment à l'avance de travaux à exécuter afin de repérer les réseaux souters	ns (câbles, ou il en indiquera Ingénieur l'emplacement des lui permettre de
1.7 MARQUAGES À LA PEINTURE	.1	Toute peinture appliquée su l'aéroport doit être approu l'Ingénieur.	
	.2	Tous les marquages doivent permanent, comme la craie o soluble à l'eau.	
1.8 RADIO- COMMUNICATIONS	.1	Les autorités de la base as indicatifs d'appel.	ssigneront des
	.2	Ne pas utiliser les fréquer contrôle pour bavarder.	nces de la tour de
1.9 SÉCURITÉ AÉRIENNE	.1	Avant de permettre au perso des pistes, des voies de caires de stationnement en a travailler dans un rayon de installation en activité, e radio avec la tour de conta d'obtenir l'autorisation es	irculation et des activité ou de e 60 m de toute établir le contact rôle afin
	.2	Avant de commencer les tras obtenir les autorisations d installations contiguës.	•

_

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		PROCÉDURES SPÉCIALES - INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES	SECTION 01 35 27 PAGE 3 2015-03-10
1.9 SÉCURITÉ AÉRIENNE (suite)	.3	Maintenir une surveillar Observer toutes les inst immédiatement et de faço	ructions
	.4	Liaison radio .1 Le personnel et le l'Entrepreneur qui sont à la zone sécuritaire re radio émetteur-récepteur dispose pas d'appareils de l'Entrepreneur doit ê traverser les pistes, le circulation ou les aires .2 On révoquera le la employé de l'Entrepreneu dehors des limites du chemployé ne sera, dès lor l'intérieur de la zone s	autorisés à accéder ecevront un appareil du MDN. Si on ne radio, le personnel etre escorté pour es voies de de stationnement. Lissez-passer de tout ar qui se trouvera en mantier, et cet es, plus admis à
1.10 NETTOYAGE DES CORPS ÉTRANGERS	.1	Lorsque les voies d'accè pistes, des voies de cir aires de stationnement e nettoyer au balai immédi	culation ou des en activité, les
	.2	Lorsque les voies d'accè pistes, des voies de cir aires de stationnement e maintenir les passages e débris en tout temps.	culation ou des en activité,
	.3	Se reporter à la section Nettoyage, pour des rens supplémentaires sur les	seignements
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
- .2 Province de l'Alberta .1 Occupational Health and Safety Act, R.S.A. 2009.

1.2 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre, au plus tard sept (7) jours après la date de signification de l'ordre d'exécution et avant la mobilisation de la main-d'œuvre, un plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier et regroupant les éléments ci-après.
 - .1 Résultats de l'évaluation des risques/dangers pour la sécurité propres au chantier.
 - .2 Résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la santé et la sécurité associés à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan des travaux.
- .3 Soumettre à l'Ingénieur, une fois par semaine, des exemplaires des rapports de l'inspection de santé et de sécurité effectuée sur le chantier par le représentant autorisé de l'Entrepreneur.
- .4 Soumettre des exemplaires des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs de santé et sécurité des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- .5 Soumettre des exemplaires des rapports d'incidents et d'accidents.
- .6 Soumettre à l'Ingénieur les fiches signalétiques (FS).

		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900,	/396	SANTÉ ET SÉCURITÉ	SECTION 01 35 30 PAGE 2 2015-03-10
1.2 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE (suite)	.7	L'Ingénieur examinera le plan de sant sécurité préparé par l'Entrepreneur pont chantier et lui remettra ses observat dans les dix (10) jours suivant la réde ce document. Au besoin, l'Entreprerévisera son plan de santé et de sécu le soumettra de nouveau à l'Ingénieur plus tard dix (10) jours après récept observations de l'Ingénieur.	
	.8	L'examen par l'Ingénieur of santé et de sécurité prépa l'Entrepreneur pour le cha être interprété comme une plan et ne limite aucuneme responsabilité globale de matière de santé et de sécurité travaux de construction.	aré par antier ne doit pas approbation de ce ent la l'Entrepreneur en
	.9	Surveillance médicale : Là règlement ou un programme prescrit, soumettre, avant travaux, la certification médicale du personnel travachantier. Demander à l'Ingcertification additionnellemployé travaillant sur le	de sécurité le de commencer les de la surveillance vaillant sur le génieur une Le pour tout nouvel
	.10	Plan d'intervention en cas Énoncer les procédures et suivre en cas de situation chantier.	les marches à
1.3 PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET	.1	Avant le début des travaux de projet aux autorités procompétentes.	
1.4 ÉVALUATION DES RISQUES/DANGERS	.1	Faire une évaluation des r pour la sécurité présents ce qui a trait à l'exécuti	sur ce chantier en
1.5 RÉUNIONS	.1	Organiser une réunion de s avec l'Ingénieur avant le et en assurer la direction	début des travaux,
1.6 EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES	.1	Se conformer à toutes les réglementaires.	exigences

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake		SANTÉ ET SÉCURITÉ	SECTION 01 35 30 PAGE 3
Dossier n L-C252-9900/39	96		2015-03-10
1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN ŒUVRE	.1	Le personnel chargé des tr chantier sera exposé aux é .1 amiante; .2 peinture au plomb.	
1.8 EXIGENCES GÉNÉRALES	.1	Rédiger un plan de santé e propre au chantier, fondé préalable des risques/dang d'entreprendre les travaux en application et en assur tous points jusqu'à la dém tout le personnel du chant santé et de sécurité doit particularités du projet.	sur l'évaluation ers, avant . Mettre ce plan er le respect en obilisation de ier. Le plan de
	.2	L'Ingénieur peut transmett observations par écrit si des anomalies ou s'il soul préoccupations, et il peut soumission d'un plan révis corriger ces anomalies ou préoccupations	le plan comporte ève des exiger la é qui permettra de
1.9 RESPONSABILITÉ	.1	Assumer la responsabilité la sécurité des personnes chantier, de même que la p biens situés sur le chantiégalement, dans les zones chantier, la protection de l'environnement dans la me touchés par les travaux.	présentes sur le rotection des er; assumer contiguës au s personnes et de
	.2	Respecter, et faire respec employés, les exigences en sécurité énoncées dans les contractuels, les ordonnan les règlements locaux, ter provinciaux et fédéraux ap que dans le plan de santé préparé pour le chantier.	matière de documents ces, les lois et ritoriaux, plicables, ainsi
1.10 EXIGENCES DE CONFORMITÉ	.1	Se conformer aux exigences Health and Safety Act, R.S mesures de sécurité de la indiquées ci-après.	.A. 2009 et aux
	.2	L'Entrepreneur et ses empl connaître la présente sect exigences.	

1.10 EXIGENCES DE CONFORMITÉ (suite)

- .3 Observer et faire observer les mesures de sécurité en construction prescrites par le Code national du bâtiment 1995, partie 8, le gouvernement provincial et la commission des accidents du travail, ainsi que par les autorités et arrêtés municipaux.
- .4 Des casques et des bottes de sécurité doivent être portés en tout temps sur le chantier de construction.
- .5 Des casques et des bottes de sécurité doivent être portés en tout temps lorsque l'on utilise du matériel mobile.
- .6 Un appareil de protection facial ou oculaire doit être porté quand on manipule tout matériel susceptible de blesser ou d'irriter les yeux, ou quand on s'apprête à exécuter des travaux qui projettent des objets dangereux, ou lorsque l'on utilise du matériel et des outils motorisés pour tondre le gazon.
- .7 Un dispositif de protection contre le bruit doit être porté quand on entre ou on travaille dans une zone à risque de bruit élevé. Cela comprend, liste non limitative, le travail sur l'aire de trafic quand les aéronefs roulent, dans les ateliers où le niveau de bruit peut dépasser les 85 décibels, et le travail avec des véhicules ou du matériel produisant du bruit excessif.
- .8 Un appareil respiratoire doit être porté quand un ouvrier est ou peut être exposé à un air ambiant pauvre en oxygène, ou à une concentration nocive de gaz, de vapeurs, de fumée, d'émanations, de brouillards ou de poussière.
- .9 Tous les employés qui manipulent des matières dangereuses ou qui sont exposés à ces matières, telles que définies par la Loi sur les produits dangereux (SIMDUT) doivent suivre une formation sur le SIMDUT conformément à cette loi.
- .10 L'Entrepreneur, le sous-traitant ou l'utilisateur doit fournir dans le secteur des travaux les fiches signalétiques (FS) de tous les matériaux visés par le programme du SIMDUT et elles doivent être facilement accessibles à tout le personnel sur le chantier.

1.10 EXIGENCES DE CONFORMITÉ (suite)

- .11 Aucun employé ne doit entrer ou recevoir la permission d'entrer dans un espace clos dangereux à moins qu'il s'agisse d'une entrée conforme aux exigences de Sécurité et santé au travail et du ministère du Travail.
- .12 Obtenir un permis d'entrée dans les espaces clos auprès du service d'incendie et le remplir avant de s'en servir.
- .13 Les ceintures de travail et le cordage de sécurité doivent être utilisés lorsqu'un travail est effectué à plus de 3,26 m, soit lorsqu'il n'est pas pratique de fournir des plateformes ou des échafaudages adéquats.
- .14 Toutes les charpentes surélevées doivent avoir une aire inférieure délimitée par un périmètre de sécurité afin de prévenir les blessures engendrées par des débris qui pourraient tomber.
- .15 Dans tous les chantiers qui présentent un danger potentiel pour le public, on doit établir un périmètre de sécurité et mettre en place des panneaux bien en vue, avertissant des dangers possibles.
- .16 Aucun travail de brûlage, de découpage, de soudage ni aucune utilisation de tout dispositif générateur de chaleur n'est autorisé sans un permis de travail à chaud délivré par le service des incendies (annexe B). Une inspection avant et après les travaux est obligatoire.
 - .1 Le numéro de téléphone du service des incendies pour communiquer avec l'inspecteur des incendies/de la sécurité est le suivant :
 - .1 840-8000, poste 8198.
- .17 Tous les accidents doivent être signalés immédiatement à l'Ingénieur.
- .18 En plus de se conformer au règlement général sur la sécurité pour l'Entrepreneur, de la 4e Escadre Cold Lake, on doit respecter en tout temps tous les règlements de l'Occupational Health and Safety Act de l'Alberta.
- .19 En cas de divergence entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition la plus stricte s'appliquera.

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396	SANTÉ ET SÉCURITÉ	SECTION 01 35 30 PAGE 6 2015-03-10
1.11 TÉLÉPHONES .1 CELLULAIRES	L'utilisation de téléphone: interdite dans les aires de	
.2	Il est interdit d'utiliser cellulaires à moins de 15 maéronef.	les téléphones mètres d'un
1.12 SURCHARGES .1	S'assurer qu'aucune partie supporte une charge suscept compromettre sa sécurité or déformations permanentes.	tible de
1.13 ÉCHAFAUDAGE .1	Conception et construction conformément à la forme CS2 (2003).	
1.14 MATIÈRES .1 DANGEREUSES	Toutes les matières dangers identifiées et étiquetées système d'information sur dangereuses utilisées au tet on doit fournir des copsignalétiques (FS) de ces du service des incendies de l'Ingénieur.	conformément au les matières ravail (SIMDUT), ies des fiches matières au Chef
1.15 RISQUES/ .1 DANGERS IMPRÉVUS	En présence de conditions, risques/dangers ou de facte ou imprévus influant sur la l'exécution des travaux, ol procédures mises en place droit de l'employé de refutravail dangereux, conforme aux règlements de la provis en informer l'Ingénieur de écrit.	eurs particuliers a sécurité durant bserver les concernant le ser d'effectuer un ément aux lois et nce compétente, et

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		SANTÉ ET SÉCURITÉ	SECTION 01 35 30 PAGE 7 2015-03-10
1.16 COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	.1	Embaucher et affecter aux personne compétente et aut coordonnateur de santé et coordonnateur de santé et .1 posséder au moins de d'expérience de travail su sont menées des activités DÉSAMIANTAGE; .2 posséder une connais règlements sur la santé et travail; .3 assumer la responsable de formation en santé et travail et s'assurer que se personnes qui ont réussi cacès au chantier pour exé .4 assumer la responsable en œuvre, du respect au jouvir du plan de santé et particulier au chantier; .5 être présent sur le l'exécution des travaux et directement au superviseur agir selon ses directives.	corisée à titre de de sécurité. Tout de sécurité doit : eux (2) ans ar un chantier où associées au sance pratique des cla sécurité au silité de la séance en sécurité au seules les cette formation ont écuter les travaux; silité de la mise eur le jour et du de sécurité chantier durant crendre compte du chantier, et
1.17 AFFICHAGE DES DOCUMENTS	.1	S'assurer que les document les ordonnances et les avi affichés, bien en vue, sur conformément aux lois et a la province compétente, et avec l'Ingénieur.	s pertinents sont le chantier, aux règlements de
1.18 CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ	.1	Prendre immédiatement les nécessaires pour corriger jugées non conformes, sur santé et de la sécurité, p compétente ou par l'Ingéni	les situations les plans de la par l'autorité Leur.
	.2	Remettre à l'Ingénieur un mesures prises pour corrigcas de non-conformité en m de sécurité.	ger la situation en
	.3	L'Ingénieur peut ordonner travaux si l'Entrepreneur correctifs nécessaires en les conditions jugées non matière de santé et de séc	n'apporte pas les ce qui concerne conformes en
1.19 ARRÊT DES TRAVAUX	.1	Accorder à la santé et à l public ainsi que du persor et à la protection de l'er priorité sur les questions et au calendrier des trava	nnel du chantier, nvironnement, la s reliées au coût

Défense nationale	SANTÉ	ΕT	SÉCURITÉ
4 ^e Escadre Cold Lake			
Dossier n° L-C252-9900/396			

SECTION 01 35 30 PAGE 8 2015-03-10

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

Défense nationale	CONSIGNES DE	SECTION 01 35 35
4 ^e Escadre Cold Lake	SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	PAGE 1
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.1 PRIORITÉ Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le . 1 gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet. 1.2 EXPOSÉ DU . 1 L'Ingénieur prendra les dispositions SERVICE DES nécessaires pour que le Chef du service des INCENDIES incendies puisse transmettre les consignes de sécurité-incendie à l'Entrepreneur lors de la réunion précédant le début des travaux. 1.3 MARCHE À SUIVRE . 1 Avant d'entreprendre les travaux, il importe POUR SIGNALER UN de vérifier l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone d'urgence le plus INCENDIE près, et de mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence. Tout incendie doit être signalé sur-le-champ . 2 au service des incendies de la façon suivante : au moyen de l'avertisseur d'incendie .1 le plus près; par téléphone, en composant le 9-1-1, EN CAS D'URGENCE SEULEMENT. .3 La personne qui actionne un avertisseur d'incendie doit demeurer à proximité de l'avertisseur afin de pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie dès leur arrivée. . 4 La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés. .1 1.4 SYSTÈMES Les systèmes d'alarme et de protection D'ALARME ET DE incendie ne doivent en aucun cas : PROTECTION être obstrués; . 1 être fermés ou arrêtés; INCENDIE, . 2 INTÉRIEURS ET être laissés hors service à la fin EXTÉRIEURS d'une période ou d'une journée de travail sans que le Chef du service des incendies ait été avisé et qu'il ait donné son

autorisation.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	SECTION 01 35 35 PAGE 2 2015-03-10
1.4 SYSTÈMES D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS (suite)	.2	À moins que le Chef du ser l'autorise, les bornes d'i prises d'eau et les systèr canalisations et de robine d'incendie ne doivent pas d'autres fins que la lutte incendies.	incendie, les mes de ets armés être utilisés à
1.5 EXTINCTEURS	.1	Fournir les extincteurs ne protection, en cas d'urger cours et des installations sur le chantier; les extin doivent avoir les caractés par le Chef du service des	nce, des travaux en s de l'Entrepreneur ncteurs fournis ristiques exigées
1.6 OBSTRUCTION DES ROUTES	.1	Informer à l'avance le Che incendies de l'exécution of susceptible de gêner le de véhicules de lutte contre toute dérogation au dégage aura prescrit, de la mise barrières et de creusage of	de tout travail éplacement des les incendies, de ement minimal qu'il en place de
	.2	Le personnel des Transport doit être averti de tout t pourrait gêner le déplacer d'« urgence » des bâtiment .1 Bâtiment 4 - Caserne .2 Bâtiment 5 - Transport .3 Bâtiment 785 - Poste .4 Bâtiment 75 - Emplace 1'ambulance.	cravail qui ment des véhicules cs suivants : e des pompiers; orts de l'Escadre; e de la PM;
1.7 CONSIGNE- FUMEURS	.1	Respecter en tout temps le concernant les fumeurs.	es règlements
1.8 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT	.1	Accumuler le moins possible matériaux de rebut.	le de déchets et de
	.2	Il est interdit de brûler rebut sur le chantier.	des matériaux de
	.3	Enlèvement des déchets et rebut .1 Débarrasser le chant matériau de rebut à la fir ou de chaque période de trales directives.	tier de tout n de chaque journée

1.8 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT (suite)

.4 Entreposage

- .1 Entreposer les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin que soient assurées une propreté et une sécurité maximales.
- .2 Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du chantier conformément aux prescriptions.

1.9 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

- .1 Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national prévention des incendies du Canada (édition vigueur).
- .2 On pourra garder sur le chantier jusqu'à
 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène
 ou autres liquides inflammables ou
 combustibles, pourvu que ceux-ci soient
 conservés dans des récipients approuvés
 portant le label d'homologation des
 Laboratoires des assureurs du Canada ou de
 la Factory Mutual. L'entreposage de plus de
 45 litres de liquides inflammables ou
 combustibles en vue de l'exécution de
 certains travaux devra être approuvé par le
 Chef du service des incendies.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .6 Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au service des incendies.

MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Obtenir du Chef du service des incendies une autorisation de travail à chaud (annexe B) pour tous travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.
- .3 Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le Chef du service des incendies délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'Entrepreneur de retenir les services d'agents de sécuritéincendie sur le chantier, selon les modalités établies au préalable avec le Chef du service des incendies lors de la réunion précédant le début des travaux.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthanne sont utilisés. Informer le Chef du service des incendies de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

1.11 RENSEIGNEMENTS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

- .1 Transmettre toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité-incendie au Chef du service des incendies.
- 1.12 INSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LE CHEF DU SERVICE DES INCENDIES
- .1 Les inspections du chantier par le Chef du service des incendies seront coordonnées par l'Ingénieur.
- .2 Permettre au Chef du service des incendies le libre accès au chantier.

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	SECTION 01 35 35 PAGE 5 2015-03-10
	.3	Collaborer avec le Chef du incendies au cours des ins périodiques du chantier.	spections
	. 4	Corriger immédiatement tou dangereuse par le Chef du incendies.	
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

- 1.1 GÉNÉRALITÉS

 .1 L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences réglementaires et directives fédérales, provinciales et municipales relatives à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles.
- 1.2 PRIORITÉ

 .1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.
- 1.3 FEUX .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

1.4 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Sauf autorisation expresse de l'Ingénieur, il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier.
- .2 Il est interdit d'éliminer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales, les huiles ou les diluants à peinture en les déversant dans un cours d'eau, un égout pluvial ou un égout sanitaire.
- .3 L'Entrepreneur doit éliminer tous les déchets et résidus conformément aux lois provinciales ou aux règlements municipaux en vigueur. Un manifeste relatif à l'élimination des déchets sera fourni au Responsable du projet pour s'assurer que les déchets ont été acceptés dans une installation appropriée.
- 4 L'Entrepreneur est responsable des coûts associés à l'enlèvement, à l'élimination et au transport adéquats de TOUS LES DÉCHETS.

1.5 DRAINAGE

- _.1 Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.
- .2 S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.

1.5 DRAINAGE (suite)

____.3 Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

1.6 DÉFRICHEMENT DU CHANTIER ET PROTECTION DES PLANTES

- .1 Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes, selon les indications.
- .2 Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur de 2 m à partir du niveau du sol.
- .3 Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Éviter de circuler, de décharger et d'entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radiculaire des arbres protégés.
- .4 Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.
- .5 N'enlever des arbres que dans les zones désignées par l'Ingénieur. Se référer au paragraphe 1.6.3 de la section 01 00 01 pour les exigences de remplacement des arbres.

1.7 TRAVAUX EXÉCUTÉS À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU

- .1 Ne pas utiliser les engins de construction dans les cours d'eau.
- .2 Ne pas extraire de matériaux d'emprunt du lit des cours d'eau.
- .3 Les cours d'eau doivent être exempts de déblais, de matériaux de rebut ou de débris.
- .4 Concevoir et construire les ponceaux ou les autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau de manière à réduire l'érosion au minimum.
- .5 Ne pas faire glisser de billots ou de matériaux de construction d'un bord à l'autre des cours d'eau.
- .6 Éviter les frayères indiquées, lors de la construction de ponceaux ou d'autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau.
- .7 Le dynamitage doit être effectué hors de l'eau et à une distance d'au moins 100 m des frayères indiquées.

Défense nationale	PROTECTION DE	SECTION 01 35 43
4e Escadre Cold Lake	L'ENVIRONNEMENT	PAGE 3
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.18 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent contrat.
- .2 Assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage, conformément aux exigences des autorités locales.
- .3 Empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et les voies d'eau au-delà de la zone d'application en installant des abris temporaires.
- .4 Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière sur les chemins temporaires.

1.9 PROTECTION DES PUITS DE SURVEILLANCE

.1 Protéger tous les puits de surveillance des eaux souterraines existants. Informer immédiatement le Responsable de projet et l'Officier - Environnement de l'Escadre de toute anomalie ou de tout dommage.

1.10 HALOCARBURES

- .1 Les systèmes de réfrigération doivent être conformes aux exigences du Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003.
- .2 Les frigorigènes aux halocarbures doivent être du type R410A ou d'un autre type exempt de CFC. Les frigorigènes sans halocarbures sont acceptés.
- .3 Lorsque le système a été installé, mis en service ou mis hors service par un entrepreneur, ce dernier doit remplir le formulaire de rapport sur les halocarbures et le soumettre au Responsable du projet.
- .4 Rapporter tout rejet d'halocarbures au Responsable du projet et en informer l'Officier - Environnement de l'Escadre.

1.11 INTERVENTION ET RAPPORT EN CAS DE DÉVERSEMENT

- .1 Du matériel de lutte contre les déversements doit se trouver sur le chantier aux endroits propices aux déversements.
- .2 Le personnel du chantier doit être formé sur l'utilisation du matériel de lutte contre les déversements et sur leur intervention en fonction du matériel disponible sur le site.
- .3 Fournir un confinement secondaire pour des groupes électrogènes ou d'autre matériel alimenté au carburant. Ce matériel ne doit pas être installé à moins de 30 m d'un cours d'eau.

Défense nationale	PROTECTION DE	SECTION 01 35 43
4e Escadre Cold Lake	L'ENVIRONNEMENT	PAGE 4
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.1	11	INTER	VEN	rion
ET	RI	APPORT	EN	CAS
DE	DÉ	ÉVERSE	MEN	Γ
	(5	suite)		

- .4 L'Entrepreneur doit fournir et entretenir un moyen de confinement secondaire pour les réservoirs de stockage de carburant temporaires.
- .5 Tout déversement, peu importe la quantité de produit déversé, doit être rapporté immédiatement au Responsable du projet selon le plan d'intervention et d'incident environnemental, afin que des mesures appropriées soient prises.
- .6 Remplir et soumettre à l'Officier Environnement de l'Escadre un rapport d'incident environnemental, dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'incident. Un suivi peut être requis. Les formulaires de rapport d'incident environnemental sont disponibles auprès de l'Officier Environnement de l'Escadre ou du Responsable du projet.
- .7 Si le matériel de lutte contre les déversements et le personnel sur place ne suffisent pas à contrôler un déversement, communiquer avec le service des incendies.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

1.1 PRIORITÉ

.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.2 ASSOCIATIONS

- .1 ANSI American National Standards Institute, 25, 43° rue Ouest, 4° étage, New York (New York), É.-U., 10036, URL : http://www.ansi.org.
- .2 ARI Air Conditioning and Refrigeration Institute, 4100, promenade Fairfax Nord, bureau 200, Arlington (Virginie), É.-U., 22203, URL: http://www.ari.org.
- .3 ASHRAE American Society of Heating, Refrigeration and Air-Conditioning Engineers, 1791, Tullie Circle N.-E., Atlanta (Géorgie), É.-U., 30329, URL: http://www.ashrae.org.
- .4 ASTM American Society for Testing and Materials, 100, promenade Barr Harbor Ouest, Conshohocken (Pennsylvanie), 19428-2959, URL: http://www.astm.org.
- .5 AWPA American Wire Producer's Association, 801, rue Fairfax Nord, bureau 211, Alexandria (Virginie), É.-U., 22314-1757, URL: http://www.awpa.org.
- .6 AWPA American Wood Preservers' Association, case postale 5690, Granbury (Texas), É.-U., 76049-0690, URL: http://www.awpa.com.
- .7 AWS American Welding Society, 550, chemin LeJeune N.-O., Miami (Floride), É.-U., 33126, URL: http://www.amweld.org.
- .8 ACC Association canadienne de la construction, 75, rue Albert, bureau 400, Ottawa (Ontario), K1P 5E7, URL: http://www.cca-acc.com.
- .9 CCDC Comité canadien des documents de construction, voir ACEC, ACC, CSC ou RAIC.
- .10 DSIFC Directeur Service des incendies (Forces canadiennes), édifice MGén-George-R.-

Pearkes, 8TN, 101, promenade Colonel By, Ottawa (Ontario), K1A 0K2.

1.2 ASSOCIATIONS (Suite)

- .11 ONGC ou CGSB Office des normes générales du Canada, Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 0S5, URL: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc.
- .12 ICCA Institut canadien de la construction en acier, 201, chemin Consumers, bureau 300, Willowdale (Ontario), M2J 4G8, URL: http://www.cisc-icca.ca.
- .13 ACIB Association canadienne de l'industrie du
 bois, 27, avenue Goulburn, Ottawa (Ontario),
 K1N 8C7, URL:
 http://www.canadianlumbermen.com/index.php?lang=f
 r.
- .14 ACEC Association canadienne des entrepreneurs en couverture, 155, rue Queen, bureau 1300, Ottawa (Ontario), K1P 6L1, URL:
 http://www.roofingcanada.com/?lang=fr.
- .15 CSA Association canadienne de normalisation, 178, boul. Rexdale, Toronto (Ontario), M9W 1R3, URL:

 http://www.csainternational.org/Default.asp?language
 =French .
- .16 DCC Devis de construction Canada, 120, rue
 Carlton, bureau 312, Toronto (Ontario), M5A 4K2,
 URL : http://www.dcc-csc.ca.
- .17 ACFPA Association canadienne des fabricants des portes d'acier, 1, rue Yonge, bureau 1801, Toronto (Ontario), M5E 1W7.
- .18 ICTAB Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment, 652, rue Bishop N., bureau 2A, Cambridge (Ontario), N3H 4V6, URL: http://www.cssbi.ca/FRA/.
- .20 EC Environnement Canada, Conservation et protection, Informathèque, 351, boul. Saint-Joseph, Gatineau (Québec), K1A 0H3, URL: http://www.ec.gc.ca.
- .21 MPI The Master Painters Institute, 4090, rue Graveley, Burnaby (Colombie-Britannique), V5C 3T6, URL: http://www.paintinfo.com.

1.2 ASSOCIATIONS (Suite)

- .22 NABA National Air Barrier Association, case postale 2747, Winnipeg (Manitoba), R3C 4E7, URL: http://www.naba.ca.
- .23 NLGA Commission nationale de classification des sciages, 406, Place First Capital, 960, promenade Quayside, New Westminster (C.-B.), V3M 6G2.
- .24 CNRC Conseil national de recherches du Canada, édifice M-58, 1200, chemin Montréal, Ottawa (Ontario), K1A OR6, URL: http://www.nrc-cnrc.gc.ca.
- .25 NSPE National Society of Professional Engineers, 1420, rue King, Alexandria (Virginie), É.-U., 22314-2794, URL: http://www.nspe.org.
- .26 LPH Liste du programme d'homologation, a/s de l'Office des normes générales du Canada, Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 1G6, URL:
 http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb.
- .27 IRAC Institut royal d'architecture du Canada, 55, rue Murray, bureau 330, Ottawa (Ontario), K1N 5M3, URL : http://www.raic.org.
- .28 CCN Conseil canadien des normes, 270, rue Albert, bureau 2000, Ottawa (Ontario), K1P 6N7, URL: http://www.scc.ca.
- .29 UL Underwriters' Laboratories, 333, chemin Pfingsten, Northbrook (Illinois), É.-U., 60062-2096, URL: http://www.ul.com.
- .30 ULC Laboratoires des assureurs du Canada, 7, chemin Crouse, Toronto (Ontario), M1R 3A9, URL : http://www.ulc.ca.

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Des références aux normes suivantes peuvent être faites dans chaque section du devis.
- .2 AA Aluminum Association
 - .1 ACI American Concrete Institute.
 - .2 AICC Association des ingénieurs-conseils du Canada.
 - .3 AISC American Institute of Steel Construction.
 - .4 ANSI American National Standards Institute.
 - .5 API American Petroleum Institute.

SECTION 01 42 00 PAGE 4 2015-03-10

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE (Suite)

- .6 AAPT Association of Asphalt Paving Technologists.
- .7 ASME American Society of Mechanical Engineers.
- .8 ASTM American Society for Testing and Materials.
- .9 AWMAC Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada.
- .10 AWPA American Wire Producers Association.
- .11 AWS American Welding Society..12 ACC Association canadienne de la construction.
- .13 CCDC Comité canadien des documents de construction.
- .14 CCME Conseil canadien des ministres de l'environnement.
- .15 CCE Code canadien de l'électricité.
- .16 CEMA Canadian Electrical Manufacturers Association.
- .17 LCPE Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- .18 ONGC ou CGSB Office des normes générales du Canada.
- .19 ICCA Institut canadien de la construction en acier.
- .20 ACIB Association canadienne de l'industrie du bois.
- .21 CPCA Canadian Painting Contractors' Association.
- .22 CPCI Institut canadien du béton préfabriqué et précontraint.
- .23 ACIPR Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement.
- .24 ACEC Association canadienne des entrepreneurs en couverture.
- .25 CSA Association canadienne de normalisation.
- .26 DCC Devis de construction Canada.
- .27 ICTAB Institut canadien de la tôle
- d'acier pour le bâtiment.
- .28 PCE Programme de choix
- environnemental.
- .29 EIMA EIFS Industry Manufacturer's Association.
- .30 EPA Environmental Protection Agency.
- .31 FGMA Flat Glass Manufacturers Association.
- .32 FM Factory Mutual Engineering Corporation.
- .33 GRI Geosynthetic Research Institute.
- .34 ICEA Insulated Cable Engineers Association.
- .35 IEEE Institute of Electrical and Electronics Engineers.

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE (Suite)

- .36 $\ensuremath{\mathsf{IPCEA}}$ $\ensuremath{\mathsf{Insulated}}$ $\ensuremath{\mathsf{Power}}$ $\ensuremath{\mathsf{Cable}}$ Engineers $\ensuremath{\mathsf{Association}}$.
- $.37\ \mathrm{LSGA}$ Laminators Safety Glass Association.
- .38 MSS Manufacturers Standardization Society
- of the Valve and Fittings Industry.
- .39 NAAMM National Association of Architectural Metal Manufacturers.
- 40 CNB Code national du bâtiment du Canada.
- .41 $\ensuremath{\mathsf{NEMA}}$ National Electrical Manufacturers Association.
- .42 NFPA National Fire Protection

Association.

.43 NHLA - National Hardwood Lumber

Association.

- $.44\ \mathrm{NLGA}$ Commission nationale de classification des sciages.
- .45 NSPE Société nationale des ingénieurs professionnels.
- .46 IRAC Institut royal d'architecture du Canada.
- .47 SSPC Steel Structures Painting Council.
- .48 ACTTM Association canadienne de
- terrazzo, tuile et marbre.
- .49 ULC Laboratoires des assureurs du Canada.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

1.1 EXIGENCES CONNEXES

.1 Sans objet.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Comité canadien des documents de construction (CCDC)
 - .1 CCDC 2 1994, Contrat à forfait.

1.3 INSPECTION

- .1 Se reporter à l'article CG 2.3 des Conditions générales énoncées dans le CCDC 2.
- .2 Le Représentant du Ministère doit avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.
- .3 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par le Représentant du Ministère ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.
- .4 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.
- .5 Le Représentant du Ministère peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation.
- 1.4 ORGANISMES D'ESSAI ET D'INSPECTION INDÉPENDANTS
- .1 L'Entrepreneur se chargera de retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants.

Défense nationale	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	SECTION 01 45 00
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 2
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.4 ORGANISMES D'ESSAI ET D'INSPECTION INDÉPENDANTS (suite)

- .2 Fournir le matériel requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.
- .3 Le recours à des organismes d'essai et d'inspection ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des documents contractuels.
- .4 Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives du Représentant du Ministère, sans frais additionnels pour le Représentant du Ministère, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

1.5 ACCÈS AU CHANTIER

- .1 Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.
- .2 Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

1.6 PROCÉDURE

- .1 Aviser d'avance l'organisme approprié et le Représentant du Ministère lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.
- .2 Soumettre les échantillons et/ou les matériaux/le matériel nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
- .3 Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux/le matériel sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

1.7 OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

.1 Se reporter à l'article CG 2.4 des Conditions générales énoncées dans le CCDC 2.

- .2 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Représentant du Ministère, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.
- .3 Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.
- .4 Si, de l'avis du Représentant du Ministère, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux documents contractuels, le Maître de l'ouvrage déduira du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par le Représentant du Ministère.

1.8 RAPPORTS

- .1 Fournir quatre (4) exemplaires des rapports des essais et des inspections au Représentant du Ministère.
- .2 Fournir des exemplaires de ces rapports aux soustraitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai, au fabricant ou au façonneur du matériel inspecté ou mis à l'essai.

1.9 ESSAIS ET FORMULES DE DOSAGE

- .1 Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.
- .2 Le coût des essais et des formules de dosage qui n'ont pas été spécifiquement exigés aux termes des documents contractuels ou des règlements locaux visant le chantier sera soumis à l'approbation du Représentant du Ministère et pourra ultérieurement faire l'objet d'un remboursement.

1.10 ÉCHANTILLONS D'OUVRAGES

.1 Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections du devis dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.

Défense nationale	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	SECTION 01 45 00
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 4
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

- .2 Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par le Représentant du Ministère désignés dans la section visée.
- .3 Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par le Représentant du Ministère dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
- .4 Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .5 Au besoin, le Représentant du Ministère aidera l'Entrepreneur à établir un calendrier de préparation des échantillons d'ouvrages.
- .6 Enlever les échantillons d'ouvrages à la fin des travaux ou au moment déterminé par le Représentant du Ministère.
- .7 Les échantillons d'ouvrages peuvent faire partie de l'ouvrage fini.
- .8 Il est précisé, dans chaque section du devis où il est question d'échantillons d'ouvrages, si ces derniers peuvent ou non faire partie de l'ouvrage fini et à quel moment ils devront être enlevés, le cas échéant.

1.11 ESSAIS EN USINE

.1 Soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont exigés et prescrits dans les différentes sections du devis.

1.12 MATÉRIEL, APPAREILS ET SYSTEMES

.1 Soumettre les rapports de réglage et d'équilibrage des systèmes mécaniques et électriques et des autres autres systèmes de bâtiment.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Défense nationale	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	SECTION 01 45 00
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 5
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

1.1 CONTENU DE LA SECTION 1.2 PRIORITÉ 1.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres

1.3 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Prévoir les moyens d'utilisation nécessaires des services publics temporaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
 - .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

divisions du devis du projet.

.3 Démonter les installations temporaires et les évacuer du chantier selon les directives de l'Ingénieur.

1.4 ASSÈCHEMENT DU TERRAIN

.1 Prévoir les installations temporaires de pompage et de drainage nécessaires pour maintenir les excavations et le terrain exempts d'eau stagnante.

1.5 ALIMENTATION EN .1 EAU

- .1 Le MDN peut assurer gratuitement l'alimentation temporaire en eau aux fins de construction.
- .2 L'Ingénieur déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'autorisation écrite de ce dernier est requise avant que tout raccordement ne soit effectué.
- .3 Fournir, sans frais pour le MDN, tout le matériel et les conduites temporaires pour acheminer l'alimentation en eau jusqu'au secteur des travaux.
- .4 Les services temporaires assurés par le MDN sont sujets aux exigences du MDN et peuvent être interrompus en tout temps par l'Ingénieur sans préavis ni acceptation de responsabilité pour les dommages ou retards causés par l'interruption desdits services.

1.6 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE TEMPORAIRES

- .1 Le MDN peut assurer gratuitement l'alimentation temporaire en électricité aux fins de construction.
- .2 L'Ingénieur déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'autorisation écrite de ce dernier est requise avant que tout raccordement ne soit effectué. Effectuer les raccordements à l'alimentation électrique existante conformément au Code canadien de l'électricité.
- .3 Fournir, sans frais pour le MDN, tout le matériel et les lignes temporaires pour acheminer l'alimentation en électricité jusqu'au secteur des travaux.
- .4 Les services temporaires assurés par le MDN sont sujets aux exigences du MDN et peuvent être interrompus en tout temps par l'Ingénieur sans préavis ni acceptation de responsabilité pour les dommages ou retards causés par l'interruption desdits services.
- .5 Assurer l'éclairage temporaire des lieux pendant toute la durée des travaux et veiller à l'entretien du réseau. Les appareils doivent assurer un niveau d'éclairement d'au moins 162 lux aux étages et dans les escaliers.
- Les systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage installés aux termes du présent contrat peuvent être utilisés aux fins des travaux de construction uniquement avec l'approbation de l'Ingénieur et à la condition que cela ne contrevienne pas aux conditions des garanties. Le cas échéant, réparer tout dommage causé aux systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage et remplacer les ampoules qui ont servi pendant plus de trois (3) mois.

1.7 TÉLÉCOMMUNI-CATIONS TEMPORAIRES

.1 L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications, notamment les téléphones, les télécopieurs, les systèmes de traitement des données, les lignes et le matériel nécessaires, destinés à son propre usage.

1.8 PROTECTION INCENDIE

- .1 Fournir le matériel de protection incendie exigé par les codes et les règlements en viqueur, et en assurer l'entretien.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut et des déchets de construction sur le chantier.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396 SERVICES PUBLICS TEMPORAIRES SECTION 01 51 00 PAGE 3 2015-03-10

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

1.1 CONTENU DE LA .1 Aides à la construction. SECTION .2 Bureaux et remises. Aires de stationnement. .3 .4 Identification du projet. 1.2 PRIORITÉ .1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet. 1.3 SECTIONS .1 Section 01 51 00 - Services publics temporaires. CONNEXES 1.4 RÉFÉRENCES .1 Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB) .1 CGSB 1-GP-189M-2000, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois. .2 CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes. .2 Association canadienne de normalisation (CSA International) CSA A23.1-F09/A23.2-F09 (C2014), Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton. .2 CSA 0121-F08 (C2013), Contreplaqué en sapin de Douglas. .3 CAN/CSA-Z321-F06, Signaux et symboles en milieu de travail 1.5 INSTALLATION ET .1 Fournir, mettre en place ou aménager les ENLÈVEMENT DU installations de chantier nécessaires pour permettre MATÉRIEL l'exécution des travaux dans les plus brefs délais. .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin. .3 A la demande de l'Ingénieur, enlever les installations temporaires du chantier. 1.6 ÉCHAFAUDAGES .1 Concevoir et construire les échafaudages conformément

à la norme CAN/CSA-S269.2-FM1987 (C2003).

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900	/396	INSTALLATIONS DE CHANTIER	SECTION 01 52 00 PAGE 2 2015-03-10
	.2	Construire les échafaudages sécuritaire et en assurer l'	
	.3	Ériger les échafaudages de f s'appuient pas sur des murs. dès qu'ils ne sont plus néce	Enlever les échafaudages
	. 4	Fournir les échafaudages, le échelles, les échafaudages v et les escaliers temporaires l'exécution des travaux, et	rolants, les plates-formes s nécessaires à
1.7 MATÉRIEL DE LEVAGE	.1 Fournir et installer les treuils née au déplacement des ouvriers, des matériel, et en assurer l'entretien Prendre les arrangements financiers les sous-traitants pour l'utilisation levage.		des matériaux et du stretien et la manœuvre. sanciers nécessaires avec
	.2	La manœuvre des treuils doit ouvriers qualifiés.	être confiée à des
1.8 ASCENSEURS ET .1 MONTE-CHARGES .2	.1	Les ascenseurs et les monte- désignés et permanents peuve fins de déplacement des ouvr matériaux et du matériel. Le coordonner l'utilisation ave	ent être utilisés aux riers ainsi que des e cas échéant, en
	.2	Prévoir les revêtements dest surfaces finies des cabines ascenseurs et des monte-char	et des portes des
1.9 ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES	.1	S'assurer que les travaux so les limites indiquées dans l contractuels. Ne pas encombr façon déraisonnable avec des matériel.	es documents er les lieux de
.2	.2	Ne pas surcharger ni permett partie de l'ouvrage afin de l'intégrité.	
SUR LE CHANTIER	.1	Il sera permis de stationner à la condition que cela n'en travaux.	
	.2	Aménager des voies convenabl en assurer l'entretien.	es d'accès au chantier et

4 ^e Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900	/396	INSTALLATIONS DE CHANTIER	PAGE 3 2015-03-10
	.3	Construire des routes tempora prescrits, en assurer l'entre déneigement pendant la périod	etien et effectuer leur
	. 4	S'il est autorisé à utiliser pour accéder au chantier, l'E assurer l'entretien pendant l doit réparer les dommages rés de ces chemins au cours de l'	Entrepreneur doit en La durée du contrat. Il Sultant de l'utilisation
	.5	Nettoyer les pistes et les vo (d'aéroport) si on y a utilis chantier.	
1.11 MESURES DE SÉCURITÉ	.1	Ériger, autour de tout matéri jugé dangereux, une palissade d'une clôture à neige neuve d attachée avec du fil métallic profilés en T disposés à 2,4 garder en bon état. Prévoir u verrouillable pour les camion	e temporaire constituée de 1,2 m de hauteur, que à des poteaux m d'entraxe et la une (1) barrière d'accès
	.2	Engager, selon les directives personnel de sécurité fiable heures de travail et pendant surveillance du chantier et d qui s'y trouvent, et en assum	pour assurer, après les les jours de congé, la des matériaux/du matériel
1.12 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DU MATÉRIEL ET DES OUTILS	.1	Prévoir des remises verrouill intempéries, destinées à l'en du matériel et des outils, et propres et en bon ordre.	ntreposage des matériaux,
	.2	Laisser sur le chantier les m qui n'ont pas à être gardés à mais s'assurer qu'ils gênent déroulement des travaux.	à l'abri des intempéries,
1.13 INSTALLATIONS SANITAIRES	.1	Prévoir des installations sa ouvriers conformément aux ord règlements pertinents.	
	.2	Afficher les avis requis et p précautions exigées par les a locales. Garder les lieux et	autorités sanitaires
	.3	Les installations sanitaires être utilisées sur approbation	

Défense nationale INSTALLATIONS DE CHANTIER SECTION 01 52 00

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		INSTALLATIONS DE CHANTIER	SECTION 01 52 00 PAGE 4 2015-03-10
1.14 SIGNALISATION DE CHANTIER	.1	d'instructions et sur les avis de sécurité doivent être rédigées en anglais ou avec des symboles graphiques, et doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Z321 (2006).	
	.2		
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Nettoyage progressif.
- .2 Nettoyage final.

1.2 PRIORITÉ

.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 77 00 - Achèvement des travaux.

1.4 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives de l'Ingénieur. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige. Entasser/empiler la neige aux endroits désignés seulement.
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Évacuer tous les matériaux de rebut et les débris du chantier et les éliminer hors des terrains du MDN. Fournir l'information suivante à l'Ingénieur :
 - .1 certificat d'élimination comprenant les renseignements suivants :
 - .1 la date d'élimination;
 - .2 l'heure d'élimination;
 - .3 le lieu d'élimination;
 - .4 le nom du conducteur du véhicule utilisé;
 - .5 le numéro d'immatriculation du véhicule.

1.4 PROPRETÉ DU CHANTIER (Suite)

- .6 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
- .7 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés et bien identifiés.
- .8 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier à la fin de chaque journée de travail.
- .9 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .10 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .11 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .12 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .13 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.
- .14 La prévention des dommages causés par des corps étrangers ou FOD sera effectuée en continu à proximité des aéronefs, des pistes et des aires de trafic. Éliminer tous les débris soufflés en tout temps. L'Ingénieur doit coordonner et approuver les plans de l'Entrepreneur afin de respecter cette exigence.

1.5 NETTOYAGE FINAL

- .1 Effectuer le nettoyage final en prévision de l'acceptation du projet par l'émission d'un certificat d'achèvement provisoire ou final des travaux.
- .2 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

1.5 NETTOYAGE FINAL (Suite)

- .3 Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
- .4 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et le matériel de construction.
- .5 Enlever les débris et les matériaux de rebut, autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .7 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
- .8 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.
- .9 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.
- .10 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres, les registres et les moustiquaires.
- .11 Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant.
- .12 Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.
- .13 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.
- .14 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

Défense nationale	NETTOYAGE	SECTION 01 74 11
4 ^e Escadre Cold Lake		PAGE 4
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.5 NETTOYAGE FINAL (Suite) Nettoyer et balayer les toitures, les .15 gouttières, les cours anglaises et les puits de fenêtre. Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en .16 Nettoyer soigneusement le matériel et les .17 appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques. Υ Nettoyer les toitures, les tuyaux de descente .18 ainsi que les drains, les avaloirs et les évacuations. .19 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus. Déneiger et déglacer les voies d'accès au .20 bâtiment. .21 Laisser tout le secteur des travaux propre et bien PARTIE 2 - PRODUITS 2.1 SANS OBJET .1 Sans objet. PARTIE 3 - EXÉCUTION

.1 Sans objet.

3.1 SANS OBJET

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Procédures administratives qui précèdent les inspections préliminaire et finale des travaux.

1.2 PRIORITÉ

.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 78 00 - Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4 INSPECTION ET DÉCLARATION

- .1 Inspection effectuée par l'Entrepreneur :
 L'Entrepreneur et les sous-traitants doivent inspecter les travaux, repérer les défauts et les défaillances et faire les réparations nécessaires pour que tout soit conforme aux exigences des documents contractuels.
 - .1 Aviser l'Ingénieur par écrit une fois l'inspection de l'Entrepreneur terminée et les corrections apportées.
 - .2 Présenter ensuite une demande pour que les travaux soient inspectés par l'Ingénieur.
- .2 Inspection effectuée par l'Ingénieur : L'Ingénieur effectuera avec l'Entrepreneur une inspection des travaux dans le but de repérer les défaillances et les défauts évidents. L'Entrepreneur devra apporter les corrections demandées.
- .3 Achèvement des travaux : soumettre un document écrit certifiant ce qui suit.
 - .1 Les travaux sont terminés et ils ont été inspectés et jugés conformes aux exigences des documents contractuels.
 - .2 Les défaillances et les défauts décelés au cours des inspections ont été corrigés.
 - .3 Le matériel et les systèmes ont été soumis à des essais, réglés et équilibrés, et ils sont entièrement opérationnels.
 - .4 La formation nécessaire quant au fonctionnement du matériel et des systèmes a été donnée au personnel du Maître de l'ouvrage.
 - .5 Les travaux sont terminés et prêts à être soumis à l'inspection finale.

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396		ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	SECTION 01 77 00 PAGE 2 2015-03-10
1.4 INSPECTION ET DÉCLARATION (Suite)	. 4	Inspection finale: Lorsque mentionnées précédemment son présenter une demande pour q soumis à l'inspection finale conjointement par l'Ingénieu	t terminées, ue les travaux soient , laquelle sera effectuée r et l'Entrepreneur. Si
PARTIE 2 - PRODUITS		les travaux sont jugés incom terminer les éléments qui n' présenter une nouvelle deman	ont pas été exécutés et
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Dossier de projet, échantillons et devis.
- .2 Matériel et appareils.
- .3 Fiches techniques, matériaux, matériel et produits de finition, et renseignements connexes.
- .4 Fiches d'exploitation et d'entretien.
- .5 Matériaux/matériel d'entretien, outils spéciaux et pièces de rechange.
- .6 Garanties et cautionnements.
- .7 Certificat d'arpentage définitif.

1.2 PRIORITÉ

.1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Les instructions et les données doivent être préparées par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits.
- .2 Les exemplaires soumis seront retournés après l'inspection finale des travaux, accompagnés des commentaires de l'Ingénieur.
- .3 Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.
- .4 Deux (2) semaines avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre à l'Ingénieur trois (3) exemplaires définitifs des manuels d'exploitation et d'entretien rédigés en anglais.
- .5 Les pièces de rechange, les matériaux/le matériel d'entretien et les outils spéciaux fournis doivent être neufs, sans défaut et de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.

Défense nationale	DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À	SECTION 01 78 00
4 ^e Escadre Cold Lake	REMETTRE À L'ACHÈVEMENT	PAGE 2
Dossier n° L-C252-9900/396	DES TRAVAUX	2015-03-10

1.	3 I	DOCUMENT	'S/
ÉC	HAI	NTILLONS	A
SO	UMI	ETTRE	
(S	uit	te)	

- .6 Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.
- .7 Les produits défectueux seront rejetés, même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une inspection, et ils devront être remplacés sans frais supplémentaires.
- .8 Assumer le coût du transport de ces produits.

1.4 PRÉSENTATION

- .1 Assembler, coordonner, relier et répertorier les données requises dans le manuel d'exploitation et d'entretien. Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instruction.
- .2 Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois (3) anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm \times 279 mm, avec dos et pochettes.
- .3 Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.
- .4 Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire « Dossier de projet », dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.
- .5 Organiser le contenu selon le même ordre numérique que le devis.
- .6 Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces de matériel.
- .7 Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.
- .8 Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.
- .9 Fournir le manuel d'exploitation et d'entretien en format PDF, sur CD. Le manuel doit contenir une table des matières ou doit être séparé par des signets.
- .10 Fournir des fichiers CAO à l'échelle 1:1, en format dwg, sur CD.

1.5 CONTENU DE CHAQUE VOLUME

- Reliure . 1
 - .1 Une page couverture indiquant ce qui suit :
 - .1 la date de soumission;
 - .2 le titre du projet, l'emplacement
 - et le numéro de projet;
 - .3 le nom et l'adresse de
 - l'Entrepreneur et de tous les sous-traitants.
 - .2 Une table des matières.
 - Les garanties et cautionnements. .3
 - . 4 Des exemplaires des approbations et des certificats.
 - .5 Fournir les données selon les prescriptions des différentes sections du devis avec une nomenclature des produits et des systèmes, répertoriés en fonction du contenu du volume.
 - Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de matériaux/de matériel et de pièces de rechange.
 - Les renseignements de la plaque signalétique, comme la marque, les dimensions, la capacité, le modèle et le numéro de série.
 - .8 La liste des pièces.
 - .9 Les détails d'installation.
 - .10 Les instructions d'exploitation.
 - .11 Les consignes d'entretien du matériel.
 - .12 Les consignes d'entretien des finis.
 - .13 Un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques.
- Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments du matériel et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.
- Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant.
- 1.6 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À VERSER AU DOSSIER DE PROJET
- En plus des documents mentionnés dans les .1 Conditions générales, conserver un (1) exemplaire ou un jeu des documents suivants :
 - .1 dessins contractuels;
 - .2 devis;
 - .3 addenda;
 - ordres de modification et autres . 4 avenants au contrat;
 - .5 dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
 - .6 registres des essais effectués sur place;
 - .7 certificats d'inspection;

- .8 certificats délivrés par les fabricants.
- Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents d'exécution des travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.
- Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du dossier de projet. Inscrire clairement « DOSSIER DE PROJET », en grandes lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.
- Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.
- L'Ingénieur doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.
- Chaque dessin doit porter la mention suivante dans le coin inférieur droit, en caractères de 12 mm : « Dessins d'après exécution », ainsi que la signature de l'Entrepreneur et la date.

1.7 CONSIGNATION DES CONDITIONS DU TERRAIN

- Consigner les renseignements sur un jeu de dessins . 1 opaques à traits noirs fournis par l'Ingénieur.
- Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important.
- . 3 Garder les dessins d'après exécution du projet à jour et consigner tout écart par rapport aux documents contractuels.
- Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux. Ne pas dissimuler les ouvrages avant que les renseignements requis aient été consignés.
- Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer lisiblement chaque donnée de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit. La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.
 - .2 L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations de services publics et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.

- .3 L'emplacement des canalisations de services publics et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.
- .4 Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.
- .5 Les changements apportés suite à des ordres de modification.
- .6 Les détails qui ne figurent pas sur les documents contractuels originaux.
- .7 Les références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.
- .6 Devis : inscrire lisiblement chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 - .1 Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, notamment les éléments facultatifs et les éléments de remplacement.
 - .2 Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.
- .7 Autres documents : garder les certificats des fabricants prescrits dans chacune des sections techniques du devis.
- .8 A l'achèvement du projet et avant l'inspection finale, inscrire toutes les annotations sur le second jeu de dessins papier et sur le jeu de dessins en CAO puis soumettre les jeux à l'Ingénieur.
- .9 Préparer les dessins d'après exécution en AutoCAD 2005 ou une version plus récente en respectant les mêmes conventions utilisées pour les dessins de conception originaux, c'est-à-dire pour les niveaux, les couleurs, le poids, etc. Ces dessins doivent être produits en CAO conformément aux mêmes directives que celles des dessins de conception originaux en CAO.
- .10 Soumettre les dessins définitifs sur du papier mylar pleine grandeur. En plus des exemplaires en papier mylar, soumettre les dessins en format électronique sur CD.
- .11 Utiliser un GPS et une station totalisatrice pour effectuer le levé des nouvelles installations et des caractéristiques de surface, y compris les conduites des services souterrains. Tous les levés doivent être effectués par un arpenteur-géomètre agréé par la province de l'Alberta. La précision dans les plans horizontal et vertical doit être du troisième ordre ou plus élevée. Les canevas planimétrique et altimétrique à proximité du levé doivent être utilisés. Tous les renseignements sur les points de référence et le système de coordonnées (NAD 83 -

UTM) utilisés doivent être obtenus à la cellule de traçage GC Ere/SIG de la 4º Escadre avant le début des levés. Précision : plan horizontal - troisième ordre (coordonnées vers le nord et vers l'est); plan vertical (points de référence, altitude des planchers du bâtiment, regards et bassins collecteurs seulement), - troisième ordre. Plan vertical (toutes les autres caractéristiques), altitudes des stations totalisatrices. Les points de canevas et les bornes de fer temporaires utilisés, ainsi que leurs coordonnées et leurs altitudes, doivent être indiqués sur chaque dessin de levé. Une copie électronique du site existant sera fournie. Fournir des dessins papiers et électroniques en format de fichier AutoCAD 12 ou MicroStation 95. Respecter les normes d'ingénierie de la GC ERE/SIG pour incorporer facilement les données dans le SIG existant. Pour obtenir des renseignements sur le système SIG, communiquer avec M. Stan Szydlik au 780-840-8000, poste 7683.

.12 Repérer les écarts du projet par rapport aux bornes d'arpentage du MDN à l'aide d'un levé par station totalisatrice et obtenir un relevé exact de l'emplacement de tous les regards, bassins collecteurs, exutoires pluviaux, alignements d'égout, services publics (c.-à-d. les conduites d'électricité, de gaz, de télécommunications, etc.), lignes de peinture, chemins, trottoirs, etc., pertinents au projet. Soumettre le levé en même temps que les dessins d'archives définitifs.

1.8 ÉTIQUETTES DES ROBINETS D'EAU

.1 Apposer les étiquettes fournis par le MDN sur chaque robinet d'eau. Ces étiquettes proviennent de l'atelier de plomberie du GC Ere qui peut être joint au 840-8000, poste 8427.

1.9 MATÉRIEL ET SYSTÈMES

- .1 Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système, donner une description de l'ensemble et de ses pièces constitutives. En indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes. Indiquer les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.
- .2 Fournir les listes des circuits d'alimentation (panneaux de distribution), avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.
- .3 Fournir les schémas de câblage chromocodés du matériel installé.

- .4 Méthodes d'exploitation : indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale, les instructions visant la régulation, la commande, l'arrêt, la mise hors service et la manœuvre de secours, les instruction visant l'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.
- .5 Entretien : fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.
- .6 Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.
- .7 Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.
- .8 Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.
- .9 Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.
- .10 Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.
- .11 Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.
- .12 Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.
- .13 Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.
- .14 Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage.
- .15 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.10 MATÉRIAUX ET PRODUITS DE FINITION

- .1 Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux. Aux fins de réapprovisionnement, donner les renseignements nécessaires concernant les produits spéciaux.
- .2 Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.
- .3 Produits hydrofuges et produits exposés aux intempéries : fournir les recommandations du fabricant relatives aux agents et aux méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.
- .4 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.11 PIÈCES DE RECHANGE

- .1 Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les pièces de rechange fournies doivent être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.
- .3 Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier toutes les pièces. Soumettre la liste d'inventaire à l'Ingénieur. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien. Inclure ce qui suit :
 - .1 le numéro de la pièce;
 - .2 l'identification du matériel ou du système auxquels les pièces sont destinées;
 - .3 les directives d'installation, le cas échéant;
 - .4 le nom et l'adresse du fournisseur le plus près.
- .5 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.12 MATÉRIAUX/ MATÉRIEL DE REMPLACEMENT

- .1 Fournir les matériaux et le matériel de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les matériaux et le matériel de remplacement doivent être de la même qualité que les matériaux et le matériel incorporés à l'ouvrage.
- .3 Livrer et entreposer les matériaux/le matériel de remplacement à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier les matériaux et le matériel de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire à l'Ingénieur. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
- .5 Indiquer, sur le carton ou l'emballage, la couleur, le numéro du local, le système ou l'endroit où l'article est employé, le cas échéant.
- .6 Conserver un reçu de tous les matériaux et matériel livrés et le soumettre avant le paiement final.

1.13 OUTILS SPÉCIAUX

- .1 Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auxquels ils sont destinés.
- .3 Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier les outils spéciaux. Soumettre la liste d'inventaire à l'Ingénieur. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien. Inclure ce qui suit :
 - .1 renvoi à l'étiquette d'identification;
 - .2 identification du matériel ou du système auxquels les outils sont destinés;
 - .3 instructions sur l'utilisation prévue des outils.

1.14 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION

.1 Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et le matériel de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.

Défense nationale	DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À	SECTION 01 78 00
4 ^e Escadre Cold Lake	REMETTRE À L'ACHÈVEMENT	PAGE 10
Dossier n° L-C252-9900/396	DES TRAVAUX	2015-03-10

- .2 Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et le matériel de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
- .3 Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve de celles-ci.
- .4 Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.
- .5 Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction de l'Ingénieur.

1.15 GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

- .1 Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.
- .2 Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.
- .3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.
- .4 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Maître de l'ouvrage, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.
- .5 S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.
- .6 Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.
- .7 Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Défense nationale DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À SECTION 01 78 00

4º Escadre Cold Lake REMETTRE À L'ACHÈVEMENT PAGE 11

Dossier n° L-C252-9900/396 DES TRAVAUX 2015-03-10

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Association canadienne de normalisation (CSA) International
 - .1 CSA A23.1-F09/A23.2-F00, Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton.
 - .2 CAN/CSA-086S1-F05 supplément numéro 1 à la norme CAN/CSA-086-F01, Règles de calcul des charpentes en bois.
 - .3 CSA 0121-F08(C2013), Contreplaqué en sapin de Douglas.
 - .4 CSA 0151-F09 (C2014), Contreplaqué en bois de résineux canadien.
 - .5 CSA 0153-F13, Contreplaqué en peuplier.
 - .6 CSA 0325-F07(C2012), Revêtements intermédiaires de construction.
 - .7 CSA Série 0437-93 (C2006), Normes relatives aux panneaux de particules orientées et aux panneaux de grandes particules.
 - .8 CSA S269.1-1975 (R2003), Falsework for Construction Purposes.
 - .9 CAN/CSA-S269.3-FM92 (C2013), Coffrages.
- .2 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) .1 CAN/ULC-S701-05, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

. 2

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
 - Soumettre les dessins d'atelier des coffrages et des ouvrages d'étaiement temporaires.
 - .1 Les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer au Canada, dans la province de l'Alberta.
- .3 Soumettre les fiches signalétiques (FS) requises, conformes au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), selon la section 01 35 30 Santé et sécurité.

1.2 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION (suite)

- .4 Les dessins d'atelier doivent indiquer, montrer ou comprendre la méthode de construction et le calendrier des travaux, les marches à suivre concernant l'étaiement, le décoffrage et la remise en place des étais, les matériaux, les caractéristiques architecturales particulières des finis des surfaces apparentes, la disposition des joints, des tirants et des éléments de doublure, et l'emplacement des pièces temporaires encastrées. Se conformer à la norme CSA S269.1 relativement aux dessins des ouvrages d'étaiement temporaires. Se conformer à la norme CAN/CSA-S269.3 relativement aux dessins des coffrages.
- .5 Les dessins d'atelier doivent indiquer, montrer ou comprendre les données de calcul des coffrages telles que la vitesse et la température admissibles de mise en place du béton dans les coffrages.
- .6 Préciser l'ordre de montage et de démontage des coffrages et des ouvrages d'étaiement temporaires, selon les directives du Représentant du Ministère.
- .7 Si des coffrages glissants et des coffrages volants sont utilisés, soumettre les détails du matériel et les marches à suivre au Représentant du Ministère.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/ MATÉRIEL

- .1 Sans objet.
- .2 Sans objet.
- .3 Matériaux de coffrage
 - .1 Pour la mise en place de béton ne présentant pas de caractéristiques architecturales particulières, utiliser des coffrages en bois et en produits dérivés du bois conformes aux normes CSA 0121, CAN/CSA-086, CSA série 0437 et CSA 0153.
 - .2 Pour la mise en place de béton présentant des caractéristiques architecturales particulières, utiliser des matériaux de coffrage conformes à la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .3 Panneaux isolants rigides : conformes à la norme CAN/ULC-S701.
- .4 Coffrages pour surfaces nervurées (bacs) : coffrages amovibles, selon les indications.
- .5 Tirants de coffrage
 - .1 Dans le cas du béton ne devant pas présenter de caractéristiques architecturales, utiliser des tirants métalliques amovibles ou à découplage rapide, de longueur fixe ou réglable, ne comportant

aucun dispositif qui pourrait laisser sur la surface du béton des trous d'un diamètre supérieur à 25 mm. .2 Dans le cas du béton devant présenter des caractéristiques architecturales, utiliser des tirants équipés de cônes de plastique et de bouchons en béton gris pâle.

- .6 Doublures de coffrage
 .1 Contreplaqué: bois de résineux
 canadiens conforme à la norme CSA 0151.
 .2 Panneaux de grandes particules:
 conformes à la norme CSA 0325F07 (C2012).
- .7 Agent de décoffrage : non toxique, biodégradable, à faible teneur en COV.
- .8 Huile de démoulage : huile minérale incolore, non toxique, biodégradable, à faible teneur en COV, exempte de kérosène, dont la viscosité est de 15 à 24 mm²/s à une température de 40 degrés Celsius, et dont le point d'éclair en creuset ouvert est d'au moins 150 degrés Celsius.
- .9 Matériaux pour ouvrages d'étaiement temporaires : conformes à la norme CSA S269.1.

T 0 1 7

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 CONSTRUCTION ET MONTAGE

- .1 Avant d'entreprendre la construction des coffrages et des ouvrages d'étaiement temporaires, vérifier les lignes, les niveaux et les entraxes, et s'assurer que les dimensions correspondent à celles indiquées sur les dessins.
- .2 Obtenir l'autorisation du Représentant du Ministère avant de couler du béton directement dans le sol ou de réserver, dans les coffrages, des ouvertures qui ne sont pas indiquées sur les dessins.
- .3 Avant de couler le béton directement dans le sol, dresser les parois et le fond de la zone creusée, puis enlever la terre qui s'en détache.
- .4 Fabriquer les ouvrages d'étaiement temporaires et les monter conformément à la norme CSA S269.1.
- .5 Se reporter aux dessins d'architecture dans le cas d'éléments en béton au fini architectural apparent.
- .6 Les lisses d'assise et les étais mis en place à même le sol ne doivent pas être montés sur une surface gelée.

- .7 Assurer le drainage du terrain de manière à empêcher l'entraînement du sol sur lequel reposent les lisses d'assise et les étais mis en place à même le sol.
- .8 Fabriquer les coffrages et les monter en conformité avec la norme CAN/CSA-S269.3, de façon à obtenir des ouvrages finis en béton de forme, de dimensions et de niveaux conformes aux indications, et situés aux endroits indiqués; respecter les tolérances prescrites dans la norme CSA A23.1/A23.2.
- .9 Aligner les joints des coffrages et les rendre étanches à l'eau.
 - .1 Réduire au minimum le nombre de joints.
- .10 A moins d'indication contraire, utiliser des bandes de chanfrein de 25 mm pour les angles saillants et/ou des baguettes de 25 mm pour les angles rentrants des joints des coffrages.
- .11 Les rainures, les fentes, les ouvertures, les larmiers, les rentrants et les joints de dilatation et de retrait doivent être conformes aux indications.
- .12 Incorporer les ancrages, les manchons et les autres pièces noyées requises pour les ouvrages spécifiés dans d'autres sections.
 - .1 S'assurer que les ancrages et les pièces noyées ne font pas saillie sur des surfaces devant être revêtues d'un produit de finition, une couche de peinture par exemple.
- .13 Poser une doublure du côté intérieur des coffrages pour les surfaces ci-après.
 - .1 Fixer la doublure sur le coffrage en la tendant le plus possible de manière à prévenir la formation de plis.
 - .2 Prolonger la doublure sur les rives des panneaux de coffrage.
 - .3 S'assurer que la doublure est neuve et qu'elle n'a pas déjà été utilisée.
 - .4 S'assurer que la doublure est sèche et exempte d'huile lors de la mise en place du béton
 - .5 Il est interdit d'appliquer un agent de décoffrage lorsqu'une doublure drainante est utilisée.
 - .6 Si les surfaces en béton doivent être nettoyées après l'enlèvement des coffrages, utiliser un simple jet d'eau sous pression de façon à ne pas altérer le fini lisse du béton.
 - .7 Le coût d'une doublure textile est compris dans le prix du béton pour la partie correspondante des travaux.
- .14 Avant de couler le béton, nettoyer les coffrages conformément à la norme CSA A23.1/A23.2.

.15 Si des coffrages glissants ou des coffrages volants sont utilisés, soumettre les détails conformément à l'article DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE, de la PARTIE 1.

3.2 DÉCOFFRAGE ET REMISE EN PLACE DES ÉTAIS

- .1 Après avoir coulé le béton, laisser les
 coffrages en place pendant au moins la période
 appropriée, selon les indications ci-après :
 .1 sept (7) jours pour les murs et les
 - .1 sept (7) jours pour les murs et les côtés des poutres.
 - .2 sept (7) jours pour les colonnes.
 .3 14 jours pour la sous-face des re-
 - .3 14 jours pour la sous-face des poutres, les dalles, les tabliers et les autres éléments d'ossature.
 - .4 trois (3) jours pour les semelles et les culées/butées.
- .2 Enlever les coffrages lorsque le béton a atteint 75 % de sa résistance de calcul ou après la période de durcissement minimale préalablement indiquée, selon la première de ces éventualités, et remettre immédiatement en place les étais appropriés.
- .3 Remettre en place les étais requis lorsqu'il est nécessaire d'enlever rapidement les coffrages ou que les éléments d'ossature peuvent être assujettis à des charges supplémentaires pendant la construction de l'ouvrage.
- .4 L'espacement maximal des étais remis en place dans chacun des axes de poussée principaux est de 3000 mm.
- .5 Réutiliser les coffrages et les ouvrages d'étaiement temporaires, sous réserve des exigences de la norme CSA A23.1/A23.2.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 03 10 00 - Coffrages et accessoires pour béton.

1.2 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

.1 Mesurage aux fins de paiement

- .1 Mesurer l'acier d'armature en kilogrammes d'acier incorporé aux ouvrages, calculés à partir des masses unitaires théoriques spécifiées dans la norme CSA G30.18, pour les longueurs et les grosseurs de barres indiquées ou autorisées par écrit par le Représentant du Ministère.
- .2 Aucun mesurage ne sera effectué aux termes de la présente section.
 - .1 Inclure les coûts relatifs aux armatures dans les lots de travaux de bétonnage prescrits dans la section 03 30 00 Béton coulé en place.

1.3 RÉFÉRENCES

_ .1 American Concrete Institute (ACI)

- .1 SP-66-04, ACI Detailing Manual 2004.
 - .1 $\ \,$ ACI 315-99, Details and Detailing of Concrete Reinforcement.
 - .2 ACI 315R-04, Manual of Engineering and Placing Drawings for Reinforced Concrete Structures.

.2 ASTM International

- .1 ASTM A82/A82M-07, Standard Specification for Steel Wire, Plain, for Concrete Reinforcement.
- .2 ASTM A143/A143M-07, Standard Practice for Safeguarding Against Embrittlement of Hot-Dip Galvanized Structural Steel Products and Procedure for Detecting Embrittlement.
- .3 ASTM A185/A185M-07, Standard Specification for Steel Welded Wire Reinforcement, Plain, for Concrete.
- .4 ASTM A775/A775M-07b, Standard Specification for Epoxy-Coated Reinforcing Steel Bars.

.3 CSA International

- .1 CSA A23.1-F09/A23.2-F09, Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton.
- .2 CSA A23.3-F04, Calcul des ouvrages en béton.
- .3 CSA G30.18-09, Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton.
- .4 CSA G40.20-F13/G40.21-F13, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Acier de construction.

Défense nationale	ARMATURES	SECTION 03 20 00
4 ^e Escadre Cold Lake	POUR BÉTON	PAGE 2
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.3	RÉFÉRENCES
(Sui	Lte)

- .5 CAN/CSA-G164-FM92 (C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
- .6 CSA W186-FM1990 (C2012), Soudage des barres d'armature dans les constructions en béton armé.
- .4 Institut d'acier d'armature du Canada (RSIC/IAAC)
 .1 IAAC-2004, Acier d'armature, Manuel de
 normes recommandées.

1.4 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillon à soumettre.
 - Les dessins des armatures doivent être exécutés conformément au Manuel des normes recommandées, publié par l'IAAC et à la norme ACI 315.
- .3 Dessins d'atelier

. 2

- .1 Les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou détenant une licence lui permettant d'exercer au Canada, dans la province de l'Alberta.
 - .1 Les dessins doivent indiquer les détails de mise en place des armatures ainsi que ce qui suit.
 - .1 Détails de pliage des barres d'armature.
 - .2 Liste des armatures.
 - .3 Nombre d'armatures.
 - .4 Dimensions, espacement et emplacement des armatures, et jonctions mécaniques nécessaires si leur utilisation est autorisée par le Représentant du Ministère. Les armatures qui y sont montrées doivent être marquées selon un code d'identification permettant de repérer leur emplacement sans qu'il soit nécessaire de consulter les dessins de structure.
 - .5 Les dessins doivent également indiquer les dimensions, l'espacement et l'emplacement des chaises, des espaceurs et des supports.
- .2 Sauf indication contraire, les longueurs de scellement droit et les longueurs de recouvrement des barres doivent être conformes à la norme CSA A23.3.
 - .1 Sauf indication contraire, prévoir des jonctions par recouvrement en traction de type A B C, aux endroits indiqués par le Représentant du Ministère.
- .4 Lorsqu'une solution de chromate est utilisée en remplacement du revêtement de protection par galvanisation des armatures non précontraintes,

Défense nationale	ARMATURES	SECTION 03 20 00
4 ^e Escadre Cold Lake	POUR BÉTON	PAGE 3
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

fournir la description du produit au Représentant du Ministère, aux fins d'examen avant son utilisation.

1.5 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Selon l'article CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE de la PARTIE 2.
 - .1 Rapport des essais effectués en usine : au moins quatre (4) semaines avant la mise en place des armatures, remettre au Représentant du Ministère, s'il en fait la demande, une copie certifiée du rapport des essais des armatures en acier ayant été effectués en usine.
 - .2 S'il en fait la demande, soumettre par écrit au Représentant du Ministère la source d'approvisionnement proposée pour les matériaux d'armature à fournir.

1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément aux instructions écrites du fabricant.
- .2 Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
- .3 Entreposage et manutention
 - .1 Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol à l'intérieur au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.
 - .2 Remplacer les armatures endommagées par des armatures neuves.
- .4 Élaborer un plan de gestion des déchets de construction pour les travaux faisant l'objet de la présente section.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/ MATÉRIELS

- .1 Tout remplacement de barres d'armature par des barres de dimensions différentes doit être autorisé par écrit par le Représentant du Ministère.
 - .2 Barres d'armature : sauf indication contraire, barres à haute adhérence faites d'acier en billettes, de nuance 400, conformes à la norme CSA G30.18.
 - .3 Barres d'armature : barres à haute adhérence en acier soudable faiblement allié, conformes à la norme CSA G30.18.

SECTION 03 20 00 PAGE 4 2015-03-10

- .4 Fil à ligaturer : fil d'acier recuit et étiré à froid, conforme à la norme ASTM A82/A82M.
- .5 Fil d'armature : fil d'acier à haute adhérence conforme à la norme ASTM A82/A82M.
- .6 Treillis d'armature en fil soudé : fait de fil
 d'acier soudé conforme à la norme ASTM A185/A185M.
 .1 Le treillis doit être fourni sous forme de
 feuilles plates seulement.
- .7 Treillis d'armature en fil haute adhérence : treillis en fil d'acier soudé, à haute adhérence, conforme à la norme ASTM A82/A82M.
 - .1 Le treillis doit être fourni sous forme de feuilles plates seulement.
- .8 Revêtement de protection époxydique pour armatures non précontraintes : conforme à la norme ASTM A775/A775M.
- .9 Revêtement de protection par galvanisation pour armatures non précontraintes : zingage d'au moins $610~\text{g/m}^2$, conforme à la norme CAN/CSA-G164.

0,2 % d'acide chromique.

- .1 Procéder à la chromatation des armatures en acier galvanisé pour les protéger contre toute réaction au contact de la pâte de ciment Portland.
 .2 Si la chromatation est effectuée immédiatement après la galvanisation, les armatures doivent être immergées dans une solution aqueuse contenant au moins 0,2 % en masse de dichromate de sodium ou
 - .1 Les armatures doivent être immergées durant au moins 20 secondes dans la solution maintenue à une température égale ou supérieure à 32 degrés.
- .3 Si les armatures en acier galvanisé sont à la température ambiante, ajouter de l'acide sulfurique qui servira de liant. La concentration d'acide sulfurique doit se situer entre 0,5 et 1 %.
 - .1 Dans un tel cas, les restrictions concernant la température de la solution ne s'appliquent pas.
- .4 Les solutions de chromate offertes dans le commerce à cette fin peuvent remplacer la solution susmentionnée à la condition qu'elles soient d'une efficacité comparable.
 - .1 Fournir la description du produit envisagé selon l'article DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION, de la PARTIE 1.
- .10 Chaises, espaceurs, supports de barres et cales de support : conformes à la norme CSA A23.1/A23.2.
- .11 Raccords mécaniques : assujettis à l'autorisation du Représentant du Ministère.

Défense nationale	ARMATURES	SECTION 03 20 00
4 ^e Escadre Cold Lake	POUR BÉTON	PAGE 5
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

.12 Barres rondes et lisses : conformes à la norme CSA G40.20/G40.21.

2.2 FAÇONNAGE

. 1

- Les armatures en acier doivent être façonnées conformément aux normes CSA A23.1/A23.2 à la norme ANSI/ACI 315 et au document Acier d'armature, Manuel de normes recommandées, publié par l'Institut d'acier d'armature du Canada (IAAC).
 - .1 Guide ACI 315R, sauf indication contraire.
- .2 Le Représentant du Ministère doit approuver l'emplacement des entures autres que celles indiquées sur les dessins de mise en place.
- .3 Dès qu'elles sont approuvées par le Représentant du Ministère, les armatures doivent être soudées conformément à la norme CSA W186.
- .4 Les lots de barres d'armature expédiés doivent être clairement marqués selon un code d'identification, en conformité avec la liste des barres d'armature requises et les détails de pliage de ces dernières.

 .1 Les barres revêtues d'époxy doivent être expédiées conformément aux indications de la norme ASTM A775/A775M.

2.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE

- .1 Au moins quatre (4) semaines avant de
 commencer la mise en place des armatures, remettre au
 Représentant du Ministère une copie certifiée du
 rapport des essais ayant été effectués en usine,
 faisant état des résultats des analyses physique et
 chimique de l'acier d'armature.
 - .2 Informer le Représentant du Ministère de la source d'approvisionnement proposée pour les matériaux à fournir.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION

- .1 La galvanisation des barres d'armature doit comprendre un traitement de chromatation.
 .1 La durée du traitement est déterminée par le diamètre des barres, à savoir une (1) heure par 25 mm de diamètre.
- .2 Effectuer les essais de pliage permettant de vérifier la fragilité des barres d'armature galvanisées, conformément à la norme ASTM A143/A143M.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-990	0/396	ARMATURES POUR BÉTON	SECTION 03 20 00 PAGE 6 2015-03-10
3.2 PLIAGE SUR LE CHANTIER	.1		ire ou autorisation du ère, les barres d'armature ne s ni soudées sur le chantier.
	.2		le chantier est autorisé, plier auffer, en leur appliquant constante.
	.3	Remplacer les barres que ou des fendillements.	ui présentent des fissurations
3.3 MISE EN PLACE DES ARMATURES	.1	Mettre les armatures es indications des dessi conformément à la norme	ins de mise en place et
	.2	rondes et lisses en gu1 Appliquer une couche sur la partie des coup. dans le béton durci.	éton, utiliser des barres ise de coupleurs mobiles. e de peinture bitumineuse leurs qui doit se déplacer are est sèche, appliquer se couche de graisse
	.3	_	nt du Ministère d'accepter les en place avant de couler le
	. 4	Veiller à préserver l'armatures pendant la co	intégrité du revêtement des oulée du béton.
	.5		t la manutention, couvrir les uites d'époxy et de peinture déquatement.
3.4 RETOUCHES SUR LE CHANTIER	.1		és endommagées ou coupées ées ou enduites d'époxy, de
3.5 NETTOYAGE	.1		
	.2	évacuer du chantier le surplus, les déchets,	fois les travaux terminés, s matériaux/ le matériel en les outils et l'équipement ion 01 74 11 - Nettoyage.

Défense nationale	BÉTON COULÉ EN	SECTION 03 30 00
4 ^e Escadre Cold Lake	PLACE	PAGE 1
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 03 20 00 Armatures pour béton.
- .2 Section 03 10 00 Coffrage et accessoires pour béton.

1.2 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- .1 Mesurage aux fins de paiement
 - .1 Mesurer le béton coulé en place en mètres cubes, en fonction des dimensions précises indiquées autorisées par écrit par le Représentant du Ministère.
 - .1 Le béton mis en place en sus des dimensions indiquées ne sera pas pris en compte.
 - .2 Aucune déduction ne sera effectuée pour le volume de béton déplacé par l'acier d'armature, l'acier de construction ou les pieux.
 - .3 Aucune déduction ne sera effectuée pour toute quantité de béton de moins de 0.1 $\rm m^2$ de volume déplacée par chaque orifice d'évacuation d'eau aménagé dans la surface.
 - .4 Le béton coulé en place dans la superstructure ne sera pas mesuré aux fins de paiement, mais fera l'objet d'un montant forfaitaire.
 - .5 La fourniture et la pose des boulons d'ancrage, des écrous et des rondelles, y compris le scellement des boulons au coulis, ne seront pas mesurés aux fins de paiement, mais seront considérés comme faisant partie intégrante des travaux.

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 Abréviations et acronymes
 - .1 Ciment: ciment hydraulique ou ciment hydraulique composé (XXb où le suffixe « b » indique qu'il s'agit d'un produit composé).
 - .1 Type GU ou GUb : ciment d'usage général.
 - .2 Type MS ou MSb : ciment à résistance modérée aux sulfates.
 - .3 Type MH ou MHb : ciment à chaleur d'hydratation modérée.
 - .4 Type $\ensuremath{\mathsf{HE}}$ ou $\ensuremath{\mathsf{HE}}\ensuremath{\mathsf{b}}$: ciment à haute résistance initiale.
 - .5 Type LH ou LHb : ciment à faible chaleur $\ensuremath{\text{d'hydratation.}}$
 - .6 Type \mbox{HS} ou \mbox{HSb} : ciment à haute résistance aux sulfates.
 - .2 Cendres volantes
 - .1 Type F : ayant une teneur en oxyde de calcium inférieure à 8 %.

1.3 RÉFÉRENCES (Suite)

- .2 (Suite)
 - .2 Type CI: ayant une teneur en oxyde de calcium comprise entre 8 et 20 %.
 - .3 Type CH : ayant une teneur en oxyde de calcium supérieure à 20 %.
- .3 Type S : laitier granulé de haut fourneau.

.2 Références

- .1 ASTM International
 - .1 ASTM C260-06, Standard Specification for Air-Entraining Admixtures for Concrete.
 - .2 ASTM C309-11, Standard Specification for Liquid Membrane-Forming Compounds for Curing Concrete.
 - .3 ASTM C494/C494M-13, Standard Specification for Chemical Admixtures for Concrete.
 - .4 ASTM C1017/C1017M-07, Standard Specification for Chemical Admixtures for Use in Producing Flowing Concrete.
 - .5~ ASTM D412-06ael, Standard Test Methods for Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomers-Tension.
 - .6 ASTM D624-00(2012), Standard Test Method for Tear Strength of Conventional Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomer.
 - .7 ASTM D1751-04(2008), Standard Specification for Preformed Expansion Joint Filler for Concrete Paving and Structural Construction (Nonextruding and Resilient Bituminous Types).
 - .8 ASTM D1752-04a, Standard Specification for Preformed Sponge Rubber Cork and Recycled PVC Expansion Joint Fillers for Concrete Paving and Structural Construction.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA International)
 - .1 CSA A23.1-F09/A23.2-F-09, Béton : constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton.
 - .2 CSA A283-06 (R2011), Qualification Code for Concrete Testing Laboratories.
 - .3 CAN/CSA A3000-F13, Compendium des matériaux liants (Contient A3001, A3002, A3003, A3004 et A3005).

1.4 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

.1 Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux de bétonnage, tenir une réunion préalable à la mise en œuvre.

Défense nationale	BÉTON COULÉ EN	SECTION 03 30 00
4 ^e Escadre Cold Lake	PLACE	PAGE 3
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

1.4	MODALITÉS
ADM1	INISTRATIVES
(Sui	lte)

.1 (Suite)

- .1 Veiller à ce que le personnel clé, le superviseur sur place, le Représentant du Ministère, l'entrepreneur spécialisé en finition et en coffrage de béton, le producteur de béton ainsi que les laboratoires d'essai assistant à la réunion.
 - .1 Vérifier les exigences des travaux.

1.5 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons/ requis conformément à la section 01 33 00 -Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Au moins quatre (4) semaines avant d'entreprendre les travaux, soumettre au Représentant du Ministère des échantillons des matériaux suivants proposés pour les travaux :
 - .1 5 L de produit de cure;
 - .2 1 m de chaque type de fond de joint;
 - .3 3 kg de chaque type d'ajout cimentaire;
 - .4 $\,$ 10 kg de chaque type de ciment hydraulique composé;
 - .5 5 kg de chaque adjuvant.
 - .6 $\,$ 10 kg de chaque type de granulats fins et de gros granulats.
- .3 Soumettre les résultats au Représentant du Ministère, aux fins d'examen, et, en présence de tout écart ou de toute divergence par rapport à la formule de dosage ou aux paramètres prescrits pour le mélange de béton, ne pas poursuivre les travaux sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite.
- .4 Gâchées de béton : soumettre des registres précis des lots de béton mis en place indiquant la date et l'emplacement de chaque gâchée, la qualité du béton, la température de l'air et les éprouvettes prélevées selon les indications de l'article CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE de la PARTIE 3.
- .5 Temps de transport du béton : soumettre au Représentant du Ministère, aux fins d'examen, tout écart supérieur à la durée maximale admissible de 120 minutes pour la livraison du béton au chantier et le déversement des gâchées.
- .6 Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément à la section 01 35 43 Protection de l'environnement.

1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Soumettre au Représentant du Ministère, au moins quatre (4) semaines avant le début des travaux de bétonnage, un certificat valide et reconnu émis par l'usine fournissant le béton.
 - .1 Fournir les données d'essai et une certification émise par un laboratoire d'inspection et d'essai reconnu et indépendant confirmant que les matériaux entrant dans la fabrication du mélange de béton ainsi que la formule de dosage satisfont aux exigences spécifiées.
 - .2 Au moins quatre (4) semaines avant d'entreprendre les travaux de bétonnage, soumettre au Représentant du Ministère, aux fins d'examen, les méthodes proposées pour le contrôle de la qualité des aspects mentionnés ci-après.
 - .1 Érection des ouvrages d'étaiement temporaires.
 - .2 Bétonnage par temps froid.
 - .3 Cure.
 - .4 Finition.
 - .5 Décoffrage.
 - .6 Exécution des joints.
- .3 Plan de contrôle de la qualité : soumettre un rapport écrit au Représentant du Ministère, certifiant la conformité du béton mis en place aux exigences de performance énoncées à la PARTIE 2 - PRODUITS.

1.7 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Livraison et acceptation
 - .1 Temps de transport : le béton doit être livré au chantier et déchargé au maximum dans les 120 minutes suivant le gâchage.
 - .1 Le cas échéant, toute modification du temps de transport maximum doit être acceptée par écrit par le Représentant du Ministère, le représentant du laboratoire d'essai et le producteur de béton, selon les indications de la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .2 Les écarts doivent être soumis au Représentant du Ministère aux fins d'examen.
 - .2 Livraison du béton : s'assurer que la centrale à béton assure une livraison continue du béton, conformément à la norme CSA A23.1/A23.2.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 CRITÈRES DE CALCUL

.1 Performance : selon la norme CSA A23.1/A23.2 et les indications de l'article FORMULES DE DOSAGE de la PARTIE 2 - PRODUITS.

2.2 CRITÈRES DE PERFORMANCE

.1 Plan de contrôle de la qualité : s'assurer que le fournisseur de béton est en mesure de fournir du béton satisfaisant aux critères de performance établis par le Représentant du Ministère, et prévoir un contrôle de la conformité du matériau selon les prescriptions de l'article ASSURANCE DE LA QUALITÉ, de la PARTIE 1.

2.3 MATÉRIAUX

- _ .1 Ciment : pour usage général, conforme à la norme CSA A3001, de type GU.
 - .2 Ciment hydraulique composé : de type GUb, selon la norme CSA A3001.
 - .3 Eau : selon la norme CSA A23.1.
 - .4 Granulats : selon la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .5 Adjuvants : selon la norme CSA A23.1.
 - Coulis à compensation de retrait : produit prémélangé contenant un granulat métallique, du ciment Portland, un plastifiant et un réducteur d'eau, selon la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .1 Résistance à la compression : 32 MPa à 28 jours.
 - .2 Retrait net : au plus entre 0.04 % et 0,08 % à 28 jours.
 - .7 Produit de cure : blanc, selon les normes CSA A23.1/A23.2 et ASTM C309, de type 1-D à caoutchouc chloré, contenant un colorant fugace.
 - .1 Liège auto-expansible, standard : selon la norme ATSM D1752 de type II.

2.4 FORMULES DE DOSAGE

- .1 Variante 1 Méthode de performance pour prescrire le béton : satisfaisant aux critères de performance définis par le Représentant du Ministère, selon la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .1 S'assurer que le fournisseur de béton satisfait aux exigences de performance définies ci-après et effectuer le contrôle de la conformité selon les indications énoncées dans le plan de contrôle de la qualité.
 - .2 À l'état plastique, le mélange de béton doit être conforme aux exigences indiquées ci-après.
 - .1 Ouvrabilité : béton ne présentant pas de taches superficielles, perte de mortier, variations de couleur, ségrégation.
 - .3 Une fois durci, le mélange de béton doit être conforme aux exigences indiquées ci-après.
 - .1 Durabilité et classe d'exposition : C-XL.
 - .2 Résistance à la compression : au plus $32\ \mathrm{MPa}$ à $28\ \mathrm{jours}$.

Défense nationale	BÉTON COULÉ EN	SECTION 03 30 00
4 ^e Escadre Cold Lake	PLACE	PAGE 6
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

- .3 Diamètre des granulats : au plus 0.19 mm.
- .4 Stabilité de volume : plage acceptable de variation du volume 0,04 à 0,08 % attribuable au retrait, au fluage et au cycle de gel-dégel.
- $.\overline{5}$ Eau : au plus 0,45 kg/m 3 de béton.
- .6 Teneur en air : 4 à 8 %.
- .7 Teneur minimale de béton : 335 kg/m³.
- .4 Soumettre un plan de gestion de la qualité en vue d'assurer le contrôle de la qualité du béton en fonction des exigences de performance spécifiées.
- .5 Certification du fournisseur de béton : la centrale de malaxage et les matériaux doivent satisfaire aux exigences de la norme CSA A23.1.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION

- .1 Obtenir l'autorisation écrite du Représentant du Ministère avant la mise en place du béton.
 .1 Donner un préavis au moins 24 heures
 - .1 Donner un préavis au moins 24 heures avant le début des travaux de bétonnage.
- .2 Placer les armatures selon la section 03 20 00 Armatures pour béton.
- .3 Respecter les consignes qui suivent durant les travaux de bétonnage.
 - .1 Il est interdit de confectionner des joints de reprise.
 - .2 Veiller à ce que le transport et la manutention du béton soient effectués de manière à minimiser les interventions durant sa mise en place et à ne causer aucun dommage à l'ouvrage ou aux structures existantes.
- .4 S'assurer que les armatures et les pièces noyées ne sont pas déplacées pendant la mise en place du béton.
- .5 Avant de couler le béton, obtenir l'autorisation du Représentant du Ministère quant à la méthode proposée pour protéger le béton pendant la mise en place et la cure par mauvais temps.
- .6 Protéger les ouvrages existants contre les salissures.
- .7 Nettoyer les surfaces en béton et les débarrasser des taches avant d'appliquer les produits de finition.
- .8 Tenir un registre des travaux de bétonnage indiquant avec précision la date et l'emplacement de chaque gâchée, les caractéristiques du béton, la température ambiante et les échantillons prélevés.

Défense nationale	BÉTON COULÉ EN	SECTION 03 30 00
4 ^e Escadre Cold Lake	PLACE	PAGE 7
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

- .9 Aux endroits où du béton neuf est liaisonné à un ouvrage existant, forer des trous dans le béton existant.
 - .1 Introduire dans les trous ainsi forés des goujons en acier constitués de barres d'armature en acier à haute adhérence et bien noyer ces derniers avec du coulis époxy à compensation de retrait afin de les ancrer et de les maintenir aux positions indiquées.
- .10 Aucune charge ne doit être exercée sur les nouveaux éléments en béton avant que le Représentant du Ministère ne l'ait autorisé.

3.2 MISE EN ŒUVRE

- _____.1 Exécuter les ouvrages en béton coulé en place conformément à la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .2 Barbacanes et chantepleures
 - .1 Réaliser les barbacanes et les chantepleures conformément à la section 03 10 00 Coffrages et accessoires pour béton. Si l'on utilise des coffrages en bois, ceux-ci doivent être enlevés après la prise du béton.
 - .2 Installer les tuyaux de drainage et les buses d'évacuation selon les indications.
 - .3 Cure et finition
 - .1 Finir les surfaces de béton selon la norme CSA A23.1/A23.2 ou selon les instructions de l'Ingénieur.
 - .2 Employer des méthodes revues à la satisfaction du Représentant du Ministère ou les méthodes définies dans la norme CSA A23.1/23.2 pour enlever l'eau de ressuage excédentaire. Veiller à ne pas endommager les surfaces des éléments en béton.
 - .3 Employer des produits de cure compatibles avec le produit de finition appliqué sur les surfaces en béton. Joindre une déclaration écrite certifiant que les divers produits utilisés sont compatibles.
 - .4 Finir les surfaces des planchers en béton selon la norme CSA A23.1/A23.2 ou selon les instructions du Représentant du Ministère.
 - .5 Sauf indication contraire, frotter les arêtes vives apparentes avec une pièce de carborundum pour obtenir un arrondi d'au moins 3 mm de rayon.
 - .4 Fonds de joint
 - .1 Sauf autorisation spéciale du Représentant du Ministère, prévoir un fond de joint d'une seule pièce, de l'épaisseur et de la largeur requises, pour chaque joint.
 - .2 S'il faut plus d'une pièce pour un joint, attacher les extrémités des pièces qui s'aboutent et maintenir fermement ces dernières dans la position

voulue en les agrafant ou en les fixant solidement de toute autre manière.

- .3 Situer et réaliser les joints de construction selon les indications.
- .4 Poser les fonds de joint requis.
- .5 Utiliser un fond de joint de 12 mm d'épaisseur pour séparer les dalles sur terre-plein des surfaces verticales. Sauf indication contraire, le fond de joint doit être posé à partir du bas de la dalle et se prolonger jusqu'à 12 mm du niveau de la surface finie de cette dernière.

3.3 TOLÉRANCES DE MISE EN ŒUVRE

.1 Les tolérances de mise en œuvre des surfaces de béton doivent être conformes à la norme CSA A23.1.

3.4 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 Essais effectués sur place : exécuter les essais indiqués ci-après et soumettre un rapport conformément aux indications de l'article DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION de la PARTIE 1.
 - .1 Gâchées de béton.
 - .2 Affaissement.
 - .3 Teneur en air.
 - .4 Résistance à la compression à sept (7) et
 - 28 jours.
 - .5 Température ambiante et température du béton.
 - .2 L'inspection et l'essai du béton et de ses constituants seront effectués par le laboratoire d'essai désigné par le Représentant du Ministère, à la satisfaction de ce dernier, selon la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .1 S'assurer que le laboratoire d'essai est certifié selon la norme CSA A283.
 - .3 Veiller à ce que les résultats des essais soient transmis au Représentant du Ministère pour qu'ils puissent être examinés durant la réunion précédant la mise en place du béton.
 - .4 Le Représentant du Ministère prélèvera des éprouvettes additionnelles lors de travaux de bétonnage par temps froid. La cure de ces éprouvettes doit se faire au chantier, dans les mêmes conditions que les gâchées de béton dont elles sont extraites.
 - .5 Les essais non destructifs du béton doivent être exécutés selon les méthodes décrites dans la norme CSA A23.1/A23.2.

Défense nationale	BÉTON COULÉ EN	SECTION 03 30 00
4 ^e Escadre Cold Lake	PLACE	PAGE 9
Dossier n° L-C252-9900/396		2015-03-10

3.5 NETTOYAGE

. 1

- Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 Nettoyage.
- .1 Acheminer les constituants de béton inutilisés vers une installation locale approuvée par écrit par le Représentant du Ministère.
- .2 Fournir, sur le chantier, un espace adéquat pour le lavage en toute sécurité des camions à béton.
- .3 Acheminer les adjuvants (pigments, fibres) inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses, autorisé par le Représentant du Ministère.
- .4 Il est interdit de déverser les adjuvants inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.
- .5 Prendre les dispositions nécessaires pour éviter que des adjuvants contaminent les plans d'eau ou les sources d'alimentation en eau potable.
- .6 Le cas échéant, recueillir ces déchets liquides ou les solidifier avec un matériau inerte non combustible en prenant toutes les mesures de sécurité appropriées.
- .7 Évacuer et éliminer les déchets conformément aux exigences des règlements locaux, provinciaux/territoriaux et fédéraux.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 33 000 Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Section 01 35 43 Protection de l'environnement.

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Les travaux réalisés selon la présente section feront partie du contrat principal.
- .2 Les déblais seront mesurés en mètres cubes, à leur emplacement d'origine.
 - .1 Les déblais ordinaires seront mesurés en volume, soit le volume de matériaux effectivement extraits conformément aux limites établies comme suit.
 - .1 Selon la largeur de l'excavation indiquée pour les tranchées.
 - .2 Selon la largeur de l'excavation indiquée pour les ouvrages.
 - .3 Selon la profondeur séparant le niveau du sol et la surface du revêtement de chaussée ou la surface du trottoir immédiatement avant l'excavation, et le niveau indiqué ou désigné par le Représentant du Ministère.
 - .2 Les déblais de roc seront mesurés en volume, soit le volume de matériaux effectivement enlevés conformément aux limites établies comme suit.
 - .1 Selon la largeur de l'excavation indiquée pour les tranchées.
 - .2 La largeur de l'excavation indiquée pour les ouvrages est délimitée par des plans verticaux parallèles aux faces extérieures des semelles et situés à au plus 500 mm de celles-ci, selon les indications.
 - .3 Selon la profondeur séparant la surface du massif rocheux immédiatement avant l'excavation et la cote de niveau indiquée.
 - .4 Si le niveau prescrit se situe à moins de 300 mm au-dessous du niveau initial du massif rocheux, la profondeur d'excavation est quand même établie, aux fins des travaux, à 300 mm au-dessous de la cote de niveau initiale du massif rocheux.
 - .5 Le volume de chaque bloc ou fragment de roche est déterminé en fonction des trois plus grandes dimensions mesurées sur trois axes perpendiculaires les uns aux autres.

Défense nationale EXCAVAGE, SECTION 31 23 33.01 4° Escadre Cold Lake CREUSAGE DE PAGE 2 Dossier n° L-C252-9900/396 TRANCHÉES ET REMBLAYAGE 2015-03-10

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT (suite)

- .3 Les palplanches et les étrésillons laissés en place à la demande du Représentant du Ministère seront mesurés en mètres carrés de surface sur la paroi plane des palplanches.
 - .4 Les batardeaux et les ouvrages d'étaiement, d'étrésillonnement, de reprise en sous-œuvre et d'assèchement des excavations ne feront pas l'objet d'un mesurage distinct aux fin de paiement.
 - .5 Le remblayage des excavations jusqu'aux limites autorisées sera mesuré en mètres cubes de matériaux compactés en place, pour chaque type de matériaux prescrits.
 - .6 La mise en place et l'épandage de la terre végétale seront mesurés en mètres cubes de matériaux, selon les profils en travers établis au lieu d'origine.

 .1 Si une double manipulation de la terre végétale (mise en dépôt et mise en place ultérieure) est prescrite par le Représentant du Ministère, les quantités seront mesurées deux fois : au moment de l'excavation au lieu d'origine et au moment du prélèvement dans les matériaux mis en dépôt.

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM c117-13, Standard Test Method for Material Finer than 0.075 mm (No.200) Sieve in Mineral Aggregates by Washing.
 - .2 ASTM C136-06, Standard Test Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates.
 - .3 ASTM D422-63(2007), Standard Test Method for Particle-Size Analysis of Soils.
 - .4 ASTM D698-12, Standard Test Methods for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort (12,400 ft-lbf/ft 3) (600 kN-m/m 3).
 - .5 ASTM D1557-12, Standard Test Methods for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Modified Effort (56,000 ft-lbf/ft 3) $(2,700 \text{ kN-m/m}^3)$.
 - .6 $\,$ ASTM D4318-10, Standard Test Methods for Liquid Limit, Plastic Limit, and Plasticity Index of Soils.
- Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)
 .1 CAN/CGSB-8.1-88, Tamis de contrôle en
 toile métallique, non métriques.
 .2 CAN/CGSB-8.2-M88, Tamis de contrôle en
 toile métallique, métriques.
- Association canadienne de normalisation (CSA International)
 1 CAN/CSA-A3000-F13, Compendium des matériaux liants (Contient A3001, A3002,

A3003, A3004 et A3005).

.1

Défense nationale EXCAVAGE, SECTION 31 23 33.01

4º Escadre Cold Lake CREUSAGE DE PAGE 3

Dossier n° L-C252-9900/396 TRANCHÉES ET REMBLAYAGE 2015-03-10

- .1 CSA-A3001-03, Liants utilisés dans le béton.
- .2 CSA A23.1/A23.2 F04, Béton : constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essais et pratiques normalisées pour le béton.
- .4 U.S. Environmental Protection Agency (EPA)/Office of Water
 - .1 EPA 832R92005, Storm Water Management for Construction Activities: Developing Pollution Prevention Plans and Best Management Practices.

1.4 DÉFINITIONS

- 1 Classes de déblais : deux (2) classes de déblais sont reconnues, à savoir les déblais ordinaires et les déblais de roc.
 - .1 Déblais de roc : masse solide d'un volume supérieur à 1,00 m³, qui ne peut être enlevée au moyen d'un excavateur mécanique équipé d'un godet de 0,95 à $1,15\ m^3$. Les matériaux gelés ne sont pas considérés comme étant des déblais de roc.
 - .2 Déblais ordinaires : tous les matériaux d'excavation de quelque nature que ce soit, autres que des déblais de roc.
- .2 Déblais non classés : dépôts de quelque nature que ce soit, trouvés au cours des travaux.
- .3 Terre végétale
 - .1 Tout matériau propre à favoriser la croissance des végétaux et pouvant être utilisé comme terre d'appoint, pour l'aménagement paysager ou encore pour l'ensemencement.
 - .2 Tout matériau raisonnablement exempt de matériaux de sous-sol, de mottes d'argile, de broussailles, de mauvaises herbes nuisibles et d'autres débris, et exempt de cailloux, de souches, de racines et d'autres matériaux nuisibles de plus de 25 mm.
- .4 Matériaux de rebut : matériaux en surplus ou matériaux de déblai inutilisables aux fins des présents travaux.
- .5 Matériaux d'emprunt : matériaux provenant de zones situées à l'extérieur de l'aire à niveler, et nécessaires à l'aménagement de remblais ou à d'autres parties de l'ouvrage.
- .6 Matériaux de remblai recyclés : matériaux considérés inertes, provenant de différentes sources et modifiés pour répondre aux besoins des zones de remblai.
- .7 Matériaux impropres
 - .1 Matériaux compressibles, chimiquement instables et peu résistants.
 - .2 Matériaux gélifs

Défense nationale	EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4 ^e Escadre Cold Lake	CREUSAGE DE	PAGE 4
Dossier n° L-C252-9900/396	TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	2015-03-10

.1 Sol à grains fins ayant un indice de plasticité inférieur à 10, selon l'essai ASTM D4318, et une granulométrie se situant dans les limites prescrites, selon les essais ASTM C136 et ASTM D422. La désignation des tamis doit être conforme à la norme CAN/CGSB-8.1 CAN/CGSB-8.2.

.2 Tableau

Désignation des tamis	% de tamisat
2,00 mm	100
0,10 mm	45 à 100
0,02 mm	10 à 80
0,005 mm	0 à 45

- .3 Sol à gros grains dont le pourcentage de tamisat passant le tamis de 0,075 mm est supérieur à 20 % en masse.
- .8 Matériaux de remplissage dimensionnellement stabilisés : mélange très peu résistant composé de ciment, de granulats de béton et d'eau, qui ne se tassera pas une fois mis en place dans les tranchées destinées à recevoir les canalisations de services, et que l'on peut excaver sans préparation préalable.
- 1.5 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION
- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Contrôle de la qualité
 - .1 Soumettre un rapport sur les conditions existantes définies à l'article CONDITIONS EXISTANTES de la présente partie.
 - .2 Soumettre au Représentant du Ministère, aux fins d'examen, les méthodes d'assèchement et de prévention du soulèvement proposées, conformément à la PARTIE 3 de la présente section.
 - .3 Aviser le Représentant du Ministère, par écrit, au moins sept (7) jours avant le début des travaux d'excavation afin de s'assurer que les profils en travers sont établis.
 - .4 Aviser le Représentant du Ministère, par écrit, lorsque le fond de l'excavation est atteint.
 - .5 Soumettre au Représentant du Ministère les résultats et les rapports des essais ou des inspections conformément à la PARTIE 3 de la présente section.
- .3 Documents/échantillons à soumettre avant les travaux .1 Avant de commencer les travaux visés par la présente section, soumettre une liste des principaux appareils et matériels qui seront utilisés pour la réalisation de ces derniers.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396 EXCAVAGE, CREUSAGE DE TRANCHÉES ET REMBLAYAGE SECTION 31 23 33.01 PAGE 5 2015-03-10

.2 Soumettre les dossiers concernant l'emplacement des réseaux de services souterrains, lesquels doivent comprendre ou indiquer ce qui suit : plan de localisation des réseaux de services existants sur le terrain, données sur les servitudes pour le passage des utilités et plan de localisation des canalisations réacheminées et abandonnées, au besoin.

.4 Échantillons

- .1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Au moins quatre (4) semaines avant le début des travaux, aviser le Représentant du Ministère de la source d'approvisionnement proposée pour les matériaux de remblai ou les matériaux de remplissage dimensionnellement stabilisés, et assurer l'accès à cette dernière aux fins d'échantillonnage.
- .3 Soumettre des échantillons de 70 kg de chaque type de matériaux de remblai ou de matériaux de remplissage dimensionnellement stabilisés prescrits ainsi que des échantillons représentatifs des matériaux d'excavation.
- .4 Expédier les échantillons port payé au Représentant du Ministère dans des contenants hermétiquement fermés pour éviter toute contamination et toute exposition aux intempéries.
- .5 Au moins quatre (4) semaines avant le début des travaux, informer le Représentant du Ministère de la source d'approvisionnement proposée pour les cendres volantes, et soumettre des échantillons à ce dernier.
 - .1 Ne pas changer de source d'approvisionnement en cendres volantes sans l'autorisation écrite du Représentant du Ministère.

1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Certificat de compétence : soumettre un document prouvant qu'une police d'assurance a été prévue au chapitre de la responsabilité professionnelle.
- .2 Si le Représentant du Ministère est un employé de l'Entrepreneur, soumettre un document prouvant que la police d'assurance de l'Entrepreneur couvre les travaux et les ouvrages exécutés sous la direction du Représentant du Ministère.
- .3 Soumettre les calculs et les données connexes au moins deux (2) semaines avant le début des travaux.
- .4 Les calculs et les données connexes soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer au Canada, dans la province de l'Alberta.

Défense nationale	EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4 ^e Escadre Cold Lake	CREUSAGE DE	PAGE 6
Dossier n° L-C252-9900/396	TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	2015-03-10

- .5 Conserver une copier des calculs et des données connexes sur le chantier.
- .6 Retenir les services d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer au Canada, dans la province de l'Alberta où les travaux seront exécutés, et le charger de la conception et de l'inspection des batardeaux et des ouvrages d'étaiement, d'étrésillonnement et de reprise en sous-œuvre utilisés pendant la réalisation des travaux.
- .7 Ne pas utiliser de sol avant que le rapport écrit des résultats de l'analyse soient examinés et acceptés par le Représentant du Ministère.
- .8 Santé et sécurité
 .1 Prendre les mesures nécessaires en matière de santé et de sécurité en construction conformément à la section 01 35 30 Santé et sécurité.

1.7 CONDITIONS EXISTANTES

- .1 Canalisations de services enfouies
 - .1 Avant de commencer les travaux, vérifier et déterminer l'emplacement des canalisations de services situées sur le chantier ou à la proximité de ce dernier.
 - .2 Prendre les dispositions nécessaires, auprès des autorités compétentes, pour réacheminer les canalisations enfouies susceptibles de nuire à l'exécution des travaux, et assumer les coûts de ces travaux.
 - .3 Enlever les canalisations enfouies désuètes qui se trouvent à moins de 2 m des fondations et obturer les tronçons coupés au moyen de bouchons femelles.
 - .4 Les détails relatifs aux dimensions, à l'emplacement et à la profondeur d'enfouissement des ouvrages et des canalisations de services ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas nécessairement exacts ni complets.
 - .5 Avant de commencer les travaux d'excavation, déterminer l'emplacement ainsi que l'état des ouvrages et des réseaux souterrains existants, et en aviser le Représentant du Ministère ou les autorités compétentes.
 - .6 Confirmer l'emplacement des canalisations d'utilités souterraines en effectuant soigneusement des excavations d'essai ou des excavations à assistance hydraulique (hydrovac).
 - .7 Entretenir et protéger contre tout dommage les canalisations d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité et de téléphone ainsi que les autres canalisations ou les autres ouvrages repérés selon les indications.

.8 Obtenir du Représentant du Ministère les directives appropriées avant de réacheminer ou

d'enlever une canalisation de services ou un ouvrage repéré dans la zone d'excavation. Le Représentant du

.9 Prendre note de l'emplacement des canalisations souterraines conservées, réacheminées ou abandonnées.

Ministère assumera les frais de ces travaux.

- .10 Confirmer l'emplacement des excavations récemment exécutées à proximité de la zone des travaux.
- .3 Bâtiments et éléments présents sur le terrain
 .1 En présence du Représentant du Ministère,
 vérifier l'état des bâtiments, des arbres et des
 autres végétaux, des pelouses, des clôtures, des
 poteaux de branchement, des câbles, des rails de
 chemin de fer, des revêtements de chaussée, des
 bornes de délimitation et des repères de nivellement
 pouvant être touchés par les travaux.
 - .2 Pendant l'exécution des travaux, protéger contre tout dommage les bâtiments et les autres éléments présents sur le terrain. En cas de dommage, immédiatement remettre en état les éléments touchés, selon les directives du Représentant du Ministère.

 .3 S'il est nécessaire de couper des racines ou des branches en vue de l'exécution des travaux d'excavation, procéder selon les directives du Représentant du Ministère.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 MOYENS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS .1 Mettre en place des moyens temporaires de lutte contre l'érosion et le dépôt de sédiments, destinés à prévenir la perte de sol pouvant résulter du ruissellement des eaux pluviales ou de l'érosion par le vent, et l'entraînement de ce sol sur les propriétés et les voies piétonnes adjacentes. Ces moyens doivent être conformes aux exigences des autorités compétentes et aux indications des dessins connexes aux indications du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments particulier au site et préparé conformément aux exigences les plus rigoureuses entre celles énoncées dans le document

Défense nationale		EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900	/396	CREUSAGE DE TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	PAGE 8 2015-03-10
		EPA 832/R-92-005 publié pa par les autorités compéten	
	.2	Inspecter les moyens de lu assurer l'entretien et les ce que la végétation perma	réparer au besoin jusqu'à
	.3	Enlever les moyens de lutte remettre en état et stabil: cours de ces travaux.	e au moment opportun et iser les surfaces remuées au
3.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES	.1	Enlever, dans les limites : neige et la glace accumulé: zone d'excavation.	indiquées, les obstacles, la s sur les surfaces de la
	.2	Couper soigneusement les re les trottoirs le long des l l'excavation proposée, afin manière nette et uniforme.	
3.3 PRÉPARATION/ PROTECTION	.1	Protéger les éléments existrèglements municipaux pert Représentant du Ministère.	tants conformément aux inents et aux indications d
	.2	Garder les excavations prop stagnante et de sol friable	
	.3	Lorsque le sol peut varier cause des fluctuations de s couvrir et le protéger à la Représentant du Ministère.	sa teneur en humidité, le
	. 4	Protéger les éléments natu doivent demeurer en place. ou à moins qu'ils soient s bâtir, protéger les arbres dommage.	Sauf indication contraire itués dans une zone à
	.5	Protéger les canalisations demeurer en place.	d'utilités qui doivent
3.4 DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE	.1	Commencer à enlever la ter les zones indiquées désign du Ministère, une fois que mauvaises herbes et la pel évacuées hors du chantier.	ées par le Représentant les broussailles, les ouse ont été enlevées et
	.2	Enlever la terre végétale indiquée ou déterminée par Ministère1 Ne pas mélanger de te	
		matériaux provenant du sou	s-sol.

B/C	D1103113 0D	GEORGE 21 02 02 01
Delense nationale	EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900/396	CREUSAGE DE TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	PAGE 9 2015-03-10

- .3 Mettre la terre végétale en dépôt aux endroits indiqués et désignés par le Représentant du Ministère. .1 Ne pas empiler la terre sur plus de 2 m de hauteur et protéger les tas contre l'érosion.
- .4 Éliminer la terre végétale inutilisée à l'endroit indiqué, à l'endroit désigné par le Représentant du Ministère.

3.5 MISE EN DÉPÔT

- .1 Mettre les matériaux de remblai en dépôt aux endroits désignés par le Représentant du Ministère.
 - .1 Mettre les matériaux granulaires en dépôt de manière à prévenir toute ségrégation.
- .2 Protéger les matériaux de remblai contre toute contamination.
- .3 Prendre les mesures de contrôle appropriées contre l'érosion et la sédimentation afin d'empêcher la migration des sédiments hors des limites du chantier et vers les cours d'eau.

3.6 BATARDEAUX, ÉTAIEMENT, ÉTRÉSILLONNEMENT ET REPRISE EN SOUS-ŒUVRE

- .1 Protéger les parois des excavations par des méthodes appropriées et conformément à la section 01 35 30 Santé et sécurité et à la Loi sur la santé et la sécurité de la province de l'Alberta.
 - .1 Lorsque les conditions sont instables, le Représentant du Ministère doit faire les inspections nécessaires et indiquer les méthodes à utiliser.
- .2 Obtenir le permis approprié des autorités compétentes s'il est nécessaire de détourner temporairement un cours d'eau.
- .3 Construire les ouvrages temporaires à la profondeur, à la hauteur et aux endroits indiqués ou déterminés par le Représentant du Ministère.
- .4 Effectuer les opérations suivantes pendant le remblayage.
 - .1 Sauf indication ou directive contraire de la part du Représentant du Ministère, retirer les palplanches et les ouvrages d'étaiement des excavations.
 - .2 Ne pas retirer les étrésillons avant que le niveau du remblai ne soit rendu à la hauteur de ces derniers.
 - .3 Retirer les palplanches graduellement, de manière à maintenir le remblai compacté à une hauteur d'au moins 500 mm au-dessus des extrémités inférieures de ces dernières.

Défense nationale 4º Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-9900	/206	EXCAVAGE, CREUSAGE DE TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	SECTION 31 23 33.01 PAGE 10 2015-03-10
DOSSIEL II II C232 9900	7 3 9 0	TRANCHES ET REMBLATAGE	2013 03 10
	.5	Lorsque les palplanches doi couper leurs extrémités supindiqué.	
	.6	Effectuer les opérations suivantes, une fois la construction de l'infrastructure terminée. 1 Retirer les batardeaux ainsi que les ouvrages d'étaiement et d'étrésillonnement. 2 Évacuer les matériaux en surplus hors du chantier et exécuter les travaux requis pour rétablir le régime initial des cours d'eau, selon les indications et les directives du Représentant du Ministère.	
3.7 ASSÈCHEMENT DES EXCAVATIONS ET PRÉVENTION DU	.1	Maintenir les excavations à des travaux.	sec tout au long
SOULEVEMENT 2 S'il y a risque de boulance ou de soulè d'excaver sous la nappe phréatique. 1 Pour éviter le soulèvement des ca ou du fond de fouille, réduire le nivea nappe phréatique, recéper les palplanch utiliser d'autres moyens appropriés.		éatique. ement des canalisations ire le niveau de la es palplanches ou	
	.3	Protéger les excavations à inondations et les dommages les eaux de ruissellement.	
	. 4	Évacuer l'eau conformément protection de l'environneme collecte autorisées et d'un aucun risque pour les propr privées, ou pour l'une ou l terminés ou en cours. .1 Aménager, à l'extérie l'excavation, des fossés de	nt vers des aires de e manière ne présentant iétés publiques ou 'autre partie des travaux ur des limites de
		moyens de déviation tempora l'entretien.	-
	.5	Fournir et installer des ba bassins de décantation ou d traitement des eaux afin de matières solides en suspens indésirables, avant de les pluvial, un cours d'eau ou	'autres installations de débarrasser celles-ci des ion ou des autres matières déverser dans un égout

3.8 EXCAVATION

- .1 Aviser le Représentant du Ministère au moins sept (7) jours avant le début des travaux d'excavation afin qu'il puisse établir les profils en travers initiaux du terrain.
- .2 Effectuer les travaux d'excavation selon les dimensions, les tracés, les cotes et les niveaux indiqués ou déterminés par le Représentant du Ministère.

Défense nationale	EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4 ^e Escadre Cold Lake	CREUSAGE DE	PAGE 11
Dossier n° L-C252-9900/396	TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	2015-03-10

- .3 Au cours des travaux d'excavation, enlever les ouvrages en béton, la maçonnerie, les revêtements de chaussée, les trottoirs, les gravats et les fondations démolies ainsi que toute autre obstruction.
- .4 Les travaux d'excavation ne doivent d'aucune façon modifier la capacité portante des fondations adjacentes.
- .5 Ne pas remuer la terre sous le branchage des arbres ou des arbustes qui doivent rester en place.
 .1 S'il faut faire des excavations entre les racines, creuser à la main et couper les racines avec une hache ou une scie bien affûtée.
- .6 À moins que le Représentant du Ministère ne l'autorise par écrit, il est interdit de creuser plus de 30 m de tranchée avant de procéder à l'installation des éléments à enfouir, et la longueur de tranchée non remblayée ne doit pas excéder 15 m, à la fin d'une journée de travail.
- .7 Les déblais et les matériaux mis en dépôt doivent être déposés à une distance suffisante de la tranchée, selon les indications du Représentant du Ministère.
- .8 Limiter les travaux exécutés avec des engins de chantier à proximité immédiate de tranchées non remblayées.
- .9 Éliminer les déblais impropres ou excédentaires à l'endroit désigné, sur le chantier.
- .10 Éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement ou des cours d'eau naturels.
- .11 Les fonds de fouille en terre doivent être de niveau et constitués de terre non remuée, exempte de matières organiques et de substances molles, détachées ou non résistantes.
- .12 Informer le Représentant du Ministère lorsque le niveau prévu comme fond de fouille est atteint.
- .13 Les excavations terminées doivent être approuvées par le Représentant du Ministère.
- .14 Débarrasser le fond des tranchées de tout matériau impropre, y compris les matériaux situés sous la cote de niveau requise, sur l'étendue et jusqu'à la profondeur déterminées par le Représentant du Ministère.
- .15 Les déblais hors profil doivent être corrigés selon les méthodes décrites ci-après.

- .1 Couler un mélange de béton prescrit pour des semelles du béton de remplissage sous les surfaces d'appui et les semelles. Mettre en place un remblai de type 2, et compacter jusqu'à au moins 100 % de la masse volumique sèche maximale corrigée selon l'essai Proctor normal.
- .2 Aux autres endroits, mettre en place un remblai de type 2, et compacter jusqu'à au moins 95 % de la masse volumique sèche maximale corrigée selon l'essai Proctor normal.
- .16 Profiler les excavations à la main, raffermir les parois et enlever tous les matériaux non adhérents et les débris qui s'y trouvent.
 - .1 Si les matériaux du fond de l'excavation ont été remués, les compacter jusqu'à l'obtention d'une masse volumique au moins égale à celle du sol non remué.
 - .2 Nettoyer les fissures repérées dans le roc et les remplir de coulis ou de mortier de béton, à la satisfaction du Représentant du Ministère.
- .17 Installer les géotextiles selon les directives du Représentant du Ministère selon les directives du Représentant du ministère.

3.9 MATÉRIAUX DE REMBLAI ET COMPACTAGE

- .1 Utiliser des matériaux de remblai du type indiqué ou prescrit ci-après. Les masses volumiques obtenues par compactage sont des pourcentages de masses volumiques maximales calculés selon les normes ASTM D698 et ASTM D1557.
 - .1 A l'extérieur des murs périphériques du bâtiment : remblayer jusqu'au niveau du sol d'assise avec des matériaux de remblai de type 3, et compacter jusqu'à 95 % de la masse volumique sèche maximale corrigée.
 - .2 A l'intérieur des limites du bâtiment : remblayer jusqu'en dessous de la couche de base réalisée pour les dalles de plancher avec des matériaux de remblai de type 2, et compacter jusqu'à 100 % de la masse volumique sèche maximale corrigée.
 - .3 Sous les dalles de béton : réaliser une couche de base de 150 mm d'épaisseur après compactage, avec des matériaux de remblai de type 1, jusqu'en dessous des dalles. Compacter la couche de base jusqu'à 100 %.
 - .4 Murs de soutènement : utiliser des matériaux de remblai de type 2 jusqu'au niveau du sol d'assise du côté haut du mur, sur une largeur d'au moins 500 mm à partir du mur, et compacter jusqu'à 95 %. Pour le reste de l'excavation, utiliser des matériaux de remblai de type 3 et compacter jusqu'à 95 %.

Défense nationale	EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4 ^e Escadre Cold Lake	CREUSAGE DE	PAGE 13
Dossier n° L-C252-9900/396	TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	2015-03-10

.5 Utiliser des matériaux de remplissage dimensionnellement stabilisés aux endroits indiqués.

3.10 MATÉRIAUX D'ASSISE ET DE RECOUVREMENT DES CANALISATIONS SOUTERRAINES

- .1 Mettre en place les matériaux granulaires prévus pour l'assise et le recouvrement des canalisations de services souterraines et les compacter selon les indications.
- .2 Les matériaux d'assise et de recouvrement mis en place ne doivent pas être gelés.

3.11 REMBLAYAGE

- .1 Ne pas procéder au remblayage avant :
 - .1 l'inspection et l'approbation des installations par le Représentant du Ministère;
 - .2 l'inspection et l'approbation des installations sous le niveau définitif du sol par le Représentant du Ministère;
 - .3 l'inspection, l'essai, l'approbation des réseaux de services souterrains et la consignation de leur emplacement;
 - .4 l'enlèvement des coffrages pour béton;
 - .5 l'enlèvement des ouvrages d'étaiement et d'étrésillonnement; le remblayage des vides avec un sol acceptable.
- .2 Les aires à remblayer doivent être exemptes de débris, de neige, de glace, d'eau et de terre gelée.
- .3 Il est interdit d'utiliser des matériaux de remblai qui sont gelés ou qui contiennent de la neige, de la glace ou des débris.
- .4 Épandre les matériaux de remblai en couches uniformes ne dépassant pas 150 mm d'épaisseur après compactage, jusqu'aux niveaux indiqués. Compacter chaque couche avant d'épandre la couche suivante.
- .5 Remblayer autour des ouvrages
 - .1 Mettre en place les matériaux d'assise et de recouvrement conformément aux prescriptions formulées ailleurs.
 - .2 Ne pas remblayer autour ou au-dessus des ouvrages en béton coulé en place dans les 24 heures suivant le coulage du béton.
 - .3 Mettre les couches de remblai en place simultanément, de part et d'autre des ouvrages installés, afin d'équilibrer les charges exercées. La différence de hauteur entre les remblais ne doit pas excéder 0,60 m.
 - .4 Lorsque la terre est susceptible d'exercer temporairement des pressions inégales sur les murs ou sur les autres ouvrages, recourir à l'une ou l'autre des méthodes suivantes.

Défense nationale	EXCAVAGE,	SECTION 31 23 33.01
4 ^e Escadre Cold Lake	CREUSAGE DE	PAGE 14
Dossier n° L-C252-9900/396	TRANCHÉES ET REMBLAYAGE	2015-03-10

- .1 Laisser le béton durcir pendant au moins quatorze (14) jours, ou attendre qu'il soit suffisamment résistant pour supporter les pressions exercées par le remblai et par le compactage, et qu'il ait été examiné par le Représentant du Ministère.
- .2 Si le Représentant du Ministère l'autorise, installer des étais ou des étrésillons afin de compenser les différences de pressions, et laisser ces dispositifs en place jusqu'à ce que le Représentant du Ministère en autorise le retrait.
- .6 Réaliser des remblais dimensionnellement stabilisés aux endroits indiqués.
- .7 Consolider et niveler ces remblais dimensionnellement stabilisés à l'aide de vibrateurs internes.
- .8 Installer le système de filtration dans le remblai, selon les indications ou selon les directives du Représentant du Ministère.

3.12 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les matériaux de rebut et les débris, régaler les pentes et corriger les défauts selon les directives du Représentant du Ministère.
- .2 Replacer la terre végétale selon les indications ou selon les directives du Représentant du Ministère.
- .3 Remettre les pelouses au niveau où elles se trouvaient avant le début des travaux d'excavation.
- .4 Remettre les revêtements de chaussée et les trottoirs touchés par les travaux dans l'état et au niveau où ils se trouvaient avant le début de ces derniers, en veillant à respecter l'épaisseur originale de ces ouvrages.
- .5 Nettoyer et remettre en état les zones touchées par les travaux, selon les directives du Représentant du Ministère.
- Ourant les 24 premières heures, utiliser un blindage temporaire pour supporter les charges exercées par la circulation sur les remblais dimensionnellement stabilisés.
- .7 Protéger les zones nouvellement nivelées contre l'érosion, y empêcher la circulation et les maintenir exemptes de déchets ou de débris.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 35 30 Santé et sécurité.
- .2 Section 31 23 33.01 Excavation, creusage de tranchées et remblayage.
- .3 Section 03 10 00 Coffrages et accessoires pour béton.
- .5 Section 03 20 00 Armatures pour béton.
- .6 Section 03 30 00 Béton coulé en place.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM D698-91(2012), Standard Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort (12,400ft-lbf/ft 3) (600 kN-m/m 3).
- .2 Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.2-98, Huile de lin cuite.
 - .2 CAN/CGSB-3.3-07, Kérosène.
- .3 Association canadienne de normalisation (CSA International)
 - .1 CAN/CSA-A5-F98, Ciment Portland.
 - .2 CSA A23.1-F09/A23.2-F09, Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai concernant le béton.
 - .3 CAN3-A226.1-FM78, Adjuvants entraîneurs d'air pour béton
 - .4 CSA G30.18-F09, Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton.

1.3 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Trottoirs en béton : mesurer les trottoirs en béton en mètres carrés ou en mètres linéaires.
- .2 Bordures en béton : mesurer les bordures en béton en mètres linéaires.
- 3 Caniveaux en béton : mesurer les caniveaux en béton en mètres linéaires.
- .4 Matériaux d'emprunt : mesurer les matériaux d'emprunt en tonnes métriques ou en mètre cubes de matériaux mis en place ou compactés.

Défense nationale	TROTTOIRS,	SECTION 32 13 15
4 ^e Escadre Cold Lake	BORDURES ET	PAGE 2
Dossier n° L-C252-9900/396	CANIVEAUX EN BÉTON	2015-03-10

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Mélanges de béton et matériaux pour béton : conformes à la section 03 30 00 Béton coulé en place.
- .2 Armatures en acier : conformes à la section 03 20 00
 Armatures pour béton.
- .3 Fonds de joint ou Produits de cure: conformes à la section 03 30 00 Béton coulé en place.
- .4 Couche de base granulaire : matériaux conformes à la section 31 23 33.01 - Excavation, creusage de tranchées et remblayage, type de remblai et de finition.
- .5 Huile de décoffrage ne tachant pas : agent de démoulage chimiquement actif, contenant des produits qui réagissent à la chaux libre et donnent un savon soluble dans l'eau.
- .6 Matériaux de remblai : conformes à la section 31 23 33.01 - Excavation, creusage de tranchées et remblayage, type de remblai et de finition.
- .7 Huile de lin cuite : conforme à la norme CAN/CGSB-1.2.
- .8 Kérosène : conforme à la norme CAN/CGSB-3.3.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION DU TERRAIN

- .1 Effectuer les travaux de préparation du terrain conformément à la section 31 23 33.01 Excavation, creusage de tranchées et remblayage.
- .2 Réaliser les talus avec les déblais; ces derniers doivent être exempts de matières organiques et de toute autre substance nuisible. .1 Éliminer les déblais en surplus ou impropres à l'endroit approuvé sur le chantier ou hors du chantier.
- .3 En réalisant les talus, prévoir, s'il y a lieu, des accotements d'au moins 1,5 m hors des limites des ouvrages en béton.
- .4 Placer les matériaux de remblai en couches d'au plus 150 mm et compacter jusqu'à au moins 95 % de la masse volumique sèche maximale, selon la norme ASTM D698.

Défense nationale 4 ^e Escadre Cold Lake		TROTTOIRS, BORDURES ET	SECTION 32 13 15 PAGE 3
Dossier n L-C252-9900	/396	CANIVEAUX EN BÉTON 2015-03-10	
3.2 COUCHE DE BASE GRANULAIRE	.1	Avant d'épandre les matériau la couche de base, faire app forme sol d'assise par le Re Ministère.	prouver la couche de
	.2	Épandre les matériaux granul base en respectant les tracé profondeurs indiqués.	
	.3	Compacter les matériaux de l granulaire en couches jusqu' masse volumique maximale, se	à au moins 95 % de la
3.3 OUVRAGES EN BÉTON	.1	Avant de couler le béton, f couche de base granulaire et par le Représentant du Minis	les armatures en acier
	.2	Réaliser les ouvrages en bét section 03 30 00 - Béton cou	
	.3	Immédiatement après avoir pa la surface du trottoir un fi cannelures régulières d'au p en passant le balai-brosse p l'axe du trottoir.	ni brossé uniforme à Dlus 2 mm de profondeur,
	. 4	Arrondir les bords conformém l'aide d'un fer à bordure ay	
	.5	Les machines à coffrages gli système de fil de guidage se et d'alignement peuvent être établi qu'elles assureront l œuvre jugée satisfaisante pa surfaces à l'aide d'outils m l'Ingénieur.	ervant de repère de niveau e employées s'il est a qualité de mise en ar l'Ingénieur. Finir les
3.4 TOLÉRANCES	.1	Les écarts admissibles concesont de 3 mm par 3 m de long d'une règle de 3 m.	
3.5 JOINTS DE DILATATION ET JOINTS DE RETRAIT	.1	Après avoir passé la taloche est ferme mais encore plasti de retrait transversaux à in	que, tirer des joints
	.2	Réaliser des joints de dilat indications ou selon les dir intervalles de 6 m.	
	.3	Les joints des trottoirs, bo contigus doivent coïncider.	ordures et caniveaux

Défense nationale 4° Escadre Cold Lake Dossier n° L-C252-990	0/396	TROTTOIRS, BORDURES ET CANIVEAUX EN BÉTON	SECTION 32 13 15 PAGE 4 2015-03-10
3.6 JOINTS DE RUPTURE	.1	3	pture autour des bouches d'égout et le long égout, bâtiments et autres
	.2		ans les joints de rupture n 03 30 00 - Béton coulé en ations.
	.3	Sceller les joints de ru d'étanchéité approuvé pa	
3.7 CURE DU BÉTON	1	surfaces finies apparent conformément aux exigent pendant au moins une (1) place du béton, ou en le	n en exposant en continu les tes à une atmosphère humide, ces de la norme CSA A23.1,) journée après la mise en es scellant avec un produit de es de l'Ingénieur afin que le dité nécessaire à son
3.7 CURE DU BÉTON (Suite)	.2	cure du béton en atmosph deux (2) épaisseurs de t	es de jute pour assurer la ère humide, mettre en place oiles prémouillées sur les s maintenir continuellement de de cure.
	.3	Appliquer le produit de manière à former une pel conformément aux exigenc	licule continue,
3.8 REMBLAYAGE	1	Laisser le béton durcir de remblayer.	pendant sept (7) jours avant
	.2	Remblayer jusqu'aux nive matériaux indiqués par l profiler selon les indic directives de l'Ingénieu	'Ingénieur. Compacter et ations ou selon les
3.9 TRAITEMENT À L'HUILE DE LIN	.1		eux (2) couches d'huile de e et sèche des bordures, des
	.2	La solution d'huile de l 50 % d'huile de lin cuit	in doit être constituée de e et de 50 % d'essence

Défense nationale	TROTTOIRS,	SECTION 32 13 15
4 ^e Escadre Cold Lake	BORDURES ET	PAGE 5
Dossier n° L-C252-9900/396	CANIVEAUX EN BÉTON	2015-03-10

- .3 Effectuer le traitement lorsque la température extérieure est au-dessus de 10 degrés Celsius.
- .4 Appliquer la première couche à raison de 135 $\mathrm{mL/m^2}$.
- .5 Une fois la première couche sèche, appliquer la deuxième couche à raison de 90 $\rm mL/m^2.$

ANNEXE A

 Date : ______ Heure du début : _____ Heure d'expiration : ____ Date: _____

 INSPECTEUR : Grade _____ Nom ____ EMPLACEMENT : ______

AUTORISATION DE TRAVAIL À CHAUD 4^E ESCADRE COLD LAKE N° de PERMIS ____

Type de t <u>ravail : Soudage/découpage Brasage Goudro</u>	onnage à chaud sur couverture Autre
ESPACE CLOS: Oui Non Permis d'accès aux espaces clos sur place Oui Nota: Si un Permis d'accès aux espaces clos est exig permis d'autorisation de travail à chaud ne peut être de Avant d'approuver tout travail à chaud, l'inspecteur des environs pour confirmer que toutes les précautions ont conformément à la norme NFPA 51B. Si un travail à chaud doit être effectué dans un hangar retirés.	élivré. s incendies doit inspecter le chantier et ses t été prises pour prévenir les incendies
PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES () Gicleurs/alarmes en service. (le cas échéant) () Matériel de soudage en bon état.	PIQUET D'INCENDIE () Doit être assuré pendant les travaux et (le cas échéant) pendant 30 minutes après la fin des travaux. () Extincteur d'incendie en état de service. () Personnel de surveillance a reçu une formation sur les mesures à prendre en cas d'incendie.
DANS UN RAYON DE 11 M DU SECTEUR DES TRAVAUX () Produits combustibles retirés du secteur. () Planchers combustibles mouillés ou recouverts de matériaux non combustibles. () Liquides inflammables et combustibles enlevés ou entreposés en sûreté. () Ouvertures murales et de plancher recouvertes. () Si possible, couvertures suspendues sous les travaux pour recueillir les étincelles.	TRAVAIL À L'INTÉRIEUR DES MURS OU DES PLAFONDS () Construction non combustible et sans couverture combustible. () Matériaux combustibles retirés de l'autre côté de la cloison. APPAREILS DE CHAUFFAGE HERMAN NELSON () Personnel a reçu une formation sur les bonnes méthodes de démarrage, d'arrêt et de ravitaillement en carburant avant leur utilisation. () Extincteur d'incendie disponible.

	() Un extincteur à poudre ou à CO2 en () Un couvercle en métal peut être ferm () L'Entrepreneur doit être renseigné su être nettoyés et entreposés à l'écart du chaque journée de travail ou éliminés à	é en cas d'incendie. Ir ce qui suit : les vadrouilles et les chiffons sales doivent bâtiment et des autres matériaux combustibles à la fin de
ENTRE		ENTREPRISE :
	Adresse :	
	N° de téléphone :	N° de cellulaire :
		e des incendies et je m'engage à respecter tous les règlements. le présent permis doit être signalé au service des incendies.
	ouvez être entreprise pouvez être tenu respo es consignes de sécurité.	onsable de tout dommage causé en raison d'un non-respect des
	e service des incendies au 840-8000, po à chaud de la journée a été effectuée.	oste 8401 après que l'inspection qui a lieu 30 minutes après la fin des
Signatui	re du superviseur sur place	
Approuv	vé par	Service des incendies de l'escadre.

() Le fondoir à goudron est situé dans un endroit sûr à au moins 5 m d'une sortie ou de matériaux combustibles, y compris les murs, ou sur une couverture non combustible (à moins d'avoir

() Le thermostat sur le fondoir fonctionne et ce dernier est sous supervision constante.

TRAVAUX DE GOUDRONNAGE À CHAUD SUR COUVERTURE

l'approbation du CP Ere).

NUMÉRO D'URGENCE DU SERVICE DES INCENDIES 840-8333 OU POSTE 8333

Nom du projet :			N° dι	ı dossier de projet :
Nom du contact :	n° de téléphone :		N° du téléc. de retour :	
Organisation :	Date de	début des travaux :	Profondeur de la	
Emplacement des travaux (y compris l'adresse de la base et coordonnées cadastrales avec croquis et esquisses en			Site prémarqué :	
Description des travaux :				
Coordonnées/service		Remarques et date		Nom et signature
Opérations de l'escadre Poste 8006/téléc. 780-840-7341				
Service incendie de la 4º Esc Poste 840 1/téléc. 780-840-7317				
BGP – Dossiers SIG				
Poste 8251/téléc. 780-840-7316				
Environnement de l'Escadre Poste 8430/téléc. 780-840-7305				
Ligne SIT/Centre d'assistance Poste 7053/téléc. 780-840-7349		Nº de la demande de service Remedy		
Électricité – GC (électricité) Poste 8429/téléc. 780-840-4029		·		
Eau/égout/vapeur/gaz – GC (plomberie) Poste 8427/téléc. 780-840- 4000	-			
EPPE Poste 8960/841 1/téléc. 780-840-7314				

Alberta 1-Call téléphone : 1-800-242-3447	N° de demande	Aucune réponse nécessaire
Eastlink téléc. 780-826-7028		
Canada Locators téléc. 1-780-636-3575	(Telus)	
Alberta Supernet téléc. 1-780-488-9875		
ATCO Electric téléc. 780-594-3090		
ATCO Gas téléc. 780-594-3090		
ATCO PIPELINES 1-780-808-0777		
ALTA GAS téléc. 780-826-4712		

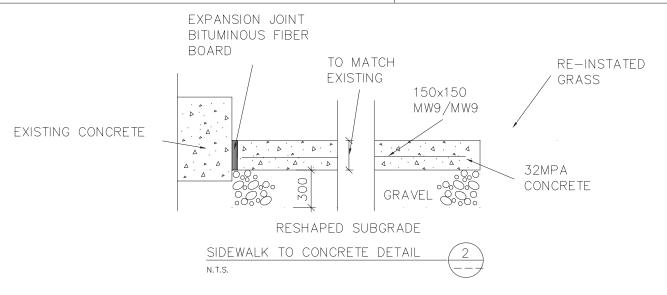
CDC Poste 7058 téléc. :	Information	Aucune réponse nécessaire
780-594-6161	seulement	

INSTRUCTIONS:

- * PRÉVOIR UN PRÉAVIS MINIMAL DE 5 JOURS POUR PERMETTRE LA LOCALISATION DES SERVICES.
- Si les délais s'étendent au-delà de 14 jours ou que l'état du site change, le processus d'obtention de permis doit être recommencé.
- Une personne n'est pas coupable d'une infraction en vertu de la loi si elle peut démontrer que tous les efforts raisonnables ont été fournis pour assurer une inspection et une supervision adéquate pour l'entreprise en cours.
- L'Entrepreneur doit confirmer à sa satisfaction que toute l'aire des travaux a été piquetée/marquée et que les codes de couleurs ont été correctement utilisés, conformément aux normes. L'Entrepreneur ne doit pas procéder aux travaux de perturbation du sol si l'aire des travaux n'a pas identifié ou s'il y a des doutes quant à l'emplacement réel des services qui ont fait l'objet de marquages.
- TOUS les travaux de perturbation du sol qui doivent avoir lieu à moins d'un (1) mètre des services d'électricité ou de communication marqués ou signalés et à moins de cinq (5) mètres des conduites de gaz doivent être excavés à la main (ou à l'aide d'hydrovac) avant



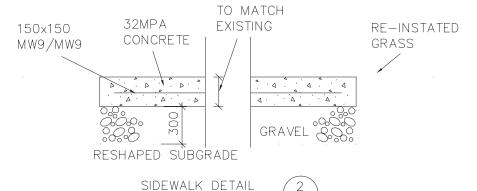
WING CONSTRUCTION ENGINEERING 4 WING C.F.B. COLD LAKE MEDLEY, ALBERTA



NOTES

- 1 CONCRETE TO BE AS PER SPEC
- 2 REBARS AS PER SPEC
- 3 GRAVEL AS PER SPEC

- 4 WIRE MESH AS PER SPEC AND LOCATED IN CENTRE OF SLAB
- 5 COMPACTION LEVELS TO BE AS PER PEC



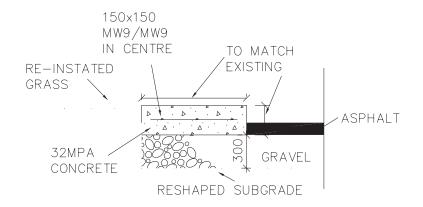
DESIGNED **SUBJECT** JG SIDEWALK DETAILS DRAWN JG SCALE DATE NTS DWG. NO. L-C252-9302/115-SK2 NTS L-C252-9900/396-2 PROJECT CONCRETE REPAIRS FOR SIDEWALKS AND CURBS TRADE CIVIL

NATIONAL DEFEN	NSE	DÉFENSE NATIONALE
WING CONSTRUC	CTION ENGINEERING 4	GÉNIE CONSTRUCTION DE L'ESCADRE
WING C.F.B. COLI	D LAKE	4° ESCADRE BFC COLD LAKE
MEDLEY, ALBERT	Ā	MEDLEY (ALBERTA)
150x150		150x150
MW9/MW9		MW9/MW9
IN CENTRE		AU CENTRE
TO MATCH EXIST	ING	ASSORTI AU BÉTON EXIST.
ASPHALT		ASPHALTE
GRAVEL		GRAVIER
RESHAPED SUBO	GRADE	COUCHE DE FORME REPROFILÉE
32MPA CONCRET	ΓΕ	BÉTON DE 32 MPa
RE-INSTATED GR	RASS	GAZON REMIS EN PLACE
NOTES		NOTES
1 CONCRETE TO		1 BÉTON SELON DEVIS
2 REBARS AS PER		2 ARMATURE SELON DEVIS
3 GRAVEL AS PER		3 GRAVIER SELON DEVIS
	PER SPEC AND LOCATED IN	4 TREILLIS MÉTALLIQUE SELON DEVIS ET
CENTRE OF SLAB		PLACÉ AU CENTRE DE LA DALLE
5 COMPACTION L	EVELS TO BE AS PER SPEC	5 NIVEAUX DE COMPACTAGE SELON DEVIS.
EXISTING CONCE	RETE DOOR PAD OR	SEUILS DE PORTE OU TROTTOIRS EN BÉTON
SIDEWALK		EXIST.
EXPANSION JOIN	IT BITUMINOUS FIBER BOARD	JOINT DE DILATATION - PANNEAUX DE FIBRES BITUMÉS
150x150		150x150
MW9/MW9		MW9/MW9
IN CENTRE		AU CENTRE
32MPA CONCRET	ΓΕ	BÉTON DE 32 MPa
ASPHALT		ASPHALTE
GRAVEL		GRAVIER
RESHAPED SUBC	GRADE	COUCHE DE FORME REPROFILÉE
TO MATCH EXIST	ING	ASSORTI AU BÉTON EXIST.
	AND EXISTING CONCRETE	LE NOUVEAU BÉTON ET LE BÉTON EXISTANT
MAY OR MAY NO	T BE AT SAME ELEVATION	PEUVENT OU NON ÊTRE AU MÊME NIVEAU
SIDEWALK TO CO	ONCRETE DETAIL	DÉTAIL – TROTTOIR CONTRE BÉTON
SUBJECT		OBJET
SIDEWALK DETAI	LS	DÉTAILS DU TROTTOIR
DESIGNED	MARIA	CONÇU PAR MARIA
DRAWN	MARIA	DESSINÉ PAR MARIA
SCALE	NTS	ÉCHELLE NAÉ
DATE	01-12-1997	DATE 01-12-1997
PROJECT	CONCRETE REPAIRS FOR	PROJET RÉPARATION DU BÉTON DES
	SIDEWALKS AND CURBS	TROTTOIRS ET BORDURES
DWG. NO.	SK-C252-9900/335-1	DESSIN N° SK-C252-9900/335-1
TRADE	CIVIL	DOMAINE CIVIL
PF NO.		N [°] DU DP
CANADA		
PF NO.	CIVIL	



NATIONAL DEFENSE

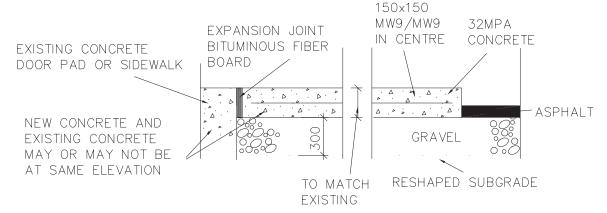
WING CONSTRUCTION ENGINEERING 4 WING C.F.B. COLD LAKE MEDLEY, ALBERTA



NOTES

- 1 CONCRETE TO BE AS PER SPEC
- 2 REBARS AS PER SPEC
- 3 GRAVEL AS PER SPEC

- 4 WIRE MESH AS PER SPEC AND LOCATED IN CENTRE OF SLAB
- 5 COMPACTION LEVELS TO BE AS PER PEC



SIDEWALK TO CONCRETE DETAIL 2

N.T.S. 2

SUBJECT		DESIGNED	MARIA	
SIDEWALK DETAILS			WANA	
			DRAWN	MARIA
SCALE		DATE		WARTA
NTS		01-12-1997	DWG. NOL-	C252-9302/115-SK1
PROJECT CONCRETE REPAIRS FOR		L-C252-9900/396-1		
	SIDEWA	LKS AND CURBS	PF No.	
TRADE				Canada
		CIVIL		VUITUUU

NATIONAL DEFEN	SE	DÉFENSE NATIONALE
	ΓΙΟΝ ENGINEERING 4	GÉNIE CONSTRUCTION DE L'ESCADRE 4°
WING C.F.B. COLD		ESCADRE BFC COLD LAKE
MEDLEY, ALBERTA	A	MEDLEY (ALBERTA)
EXPANSION JOINT	BITUMINOUS FIBER BOARD	JOINT DE DILATATION - PANNEAUX DE FIBRES BITUMÉS
TO MATCH EXISTI	NG	ASSORTI AU BÉTON EXIST.
150x150		150x150
MW9/MW9		MW9/MW9
IN CENTRE		AU CENTRE
RE-INSTATED GRA		GAZON REMIS EN PLACE
32MPA CONCRETE	Ξ	BÉTON DE 32 MPa
GRAVEL		GRAVIER
RESHAPED SUBGI		COUCHE DE FORME REPROFILÉE
EXISTING CONCRI		BÉTON EXIST.
SIDEWALK TO COI	NCRETE DETAIL	DÉTAIL DU TROTTOIR AU BÉTON
NOTES		NOTES
1 CONCRETE TO B		1 BÉTON SELON DEVIS
2 REBARS AS PER		2 ARMATURE SELON DEVIS
3 GRAVEL AS PER		3 GRAVIER SELON DEVIS
CENTRE OF SLAB	PER SPEC AND LOCATED IN	4 TREILLIS MÉTALLIQUE SELON DEVIS ET PLACÉ AU CENTRE DE LA DALLE
II	EVELS TO BE AS PER SPEC	5 NIVEAUX DE COMPACTAGE SELON DEVIS
	ETE DOOD DAD OD	SEUILS DE PORTE OU TROTTOIRS EN BÉTON
EXISTING CONCRI SIDEWALK	ETE DOORT AD OR	EXIST.
II	LTE BOOKT AD OK	
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9	LTE BOOKT AD OK	EXIST. 150x150 MW9/MW9
SIDEWALK 150x150	ETE BOOKT AB OK	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE	<u> </u>	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI	E NG	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST.
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE	E NG	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI	E NG	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST.
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA	E NG ASS	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL	E NG ASS RADE	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT	E NG ASS RADE	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL	E NG ASS RADE	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED	E NG ASS RADE - S	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN	E NG ASS RADE - S MARIA MARIA	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRAGE GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE	E NG ASS RADE - S MARIA MARIA NTS	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRAGE GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE DATE	E NG ASS RADE S MARIA MARIA NTS NTS	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ DATE S.O.
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRAGE GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE	E NG ASS RADE S MARIA MARIA NTS NTS CONCRETE REPAIRS FOR	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ DATE S.O. PROJET RÉPARATION DU BÉTON DES
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE DATE PROJECT	E NG ASS RADE	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ DATE S.O. PROJET RÉPARATION DU BÉTON DES TROTTOIRS ET BORDURES
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE DATE PROJECT DWG. NO.	E NG ASS RADE S MARIA MARIA NTS NTS CONCRETE REPAIRS FOR SIDEWALKS AND CURBS SK-C252-9900/335-2	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ DATE S.O. PROJET RÉPARATION DU BÉTON DES TROTTOIRS ET BORDURES DESSIN N° SK-C252-9900/335-2
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRA GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE DATE PROJECT DWG. NO. TRADE	E NG ASS RADE	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ DATE S.O. PROJET RÉPARATION DU BÉTON DES TROTTOIRS ET BORDURES DESSIN N° SK-C252-9900/335-2 DOMAINE CIVIL
SIDEWALK 150x150 MW9/MW9 IN CENTRE 32MPA CONCRETE TO MATCH EXISTI RE-INSTATED GRAVEL RESHAPED SUBGI SIDEWALK DETAIL SUBJECT SIDEWALK DETAIL DESIGNED DRAWN SCALE DATE PROJECT DWG. NO.	E NG ASS RADE S MARIA MARIA NTS NTS CONCRETE REPAIRS FOR SIDEWALKS AND CURBS SK-C252-9900/335-2	EXIST. 150x150 MW9/MW9 AU CENTRE BÉTON DE 32 MPa ASSORTI AU BÉTON EXIST. GAZON REMIS EN PLACE GRAVIER COUCHE DE FORME REPROFILÉE DÉTAIL DU TROTTOIR OBJET DÉTAILS DU TROTTOIR CONÇU PAR MARIA DESSINÉ PAR MARIA ÉCHELLE NAÉ DATE S.O. PROJET RÉPARATION DU BÉTON DES TROTTOIRS ET BORDURES DESSIN N° SK-C252-9900/335-2



Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Pour la fourniture de main-d'œuvre, les outils, l'équipement, le transport, la supervision et le matériel nécessaire à la réparation et / ou de construire en béton à le ministère de la Défense nationale, la 4e Escadre Cold Lake, Cold Lake, en Alberta.						N° de contrat. EW038-15CYNW	
					N	l° de projet	
Nom de l'assureur, du cour	rtier ou de l'agent	Adresse (N°, ru	e)	Ville		Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur) Adresse (N°, rue) Ville						Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	u chef du Canada représente	ée par le Minis	tre des Travau	ıx publics et des So	ervices (gouverneme	entaux
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	P		e garantie	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global (annuel	général	Global - Risque après travaux
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$		\$
				\$	\$		\$
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.							
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de te						e téléphone	
Signature						Date	J/M/A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

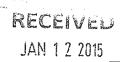
La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.





Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W0134-15CYNW/001/PWU

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PAROVANICANTRAGIANDO ENAMENTA PARO PARO PARO PARO PARO PARO PARO PAR	MION DES EXIGENCES RELATIVES A I	CASICONITE (LYENG)
PART - CONTRACIONACIONACIONACIONACIONACIONACIONACION	National Defence 2. Br	anch or Directorale / Direction générale ou Direction ng Cold Lake
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sou	s-traitance 3. b) Name and Address of S	Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du tra	vail	
sidewalk and general concrete repairs		
 a) Will the supplier require access to Controlled Go Le fournisseur aura-t-II accès à des marchandise 	es contrôlées?	No Yes Non Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified m	ilitary technical data subject to the provisions of	
Regulations?	halanna militalana san alamiskan ani sont onnida	Non Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec sur le contrôle des données techniques?	nniques militaires non classinees qui sont assoje	ines aux dispositions du regiernent
Indicate the type of access required / Indiquer le ty	pe d'accès reguis	
6. a) Will the supplier and its employees require access	,	lon or assets? / No Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils	accès à des renselonements ou à des biens PRO	OTÉGÉS eVou CLASSIFIÉS? Non Oui
(Specify the level of access using the chart in Qu	estion 7. c)	
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau	rqui se trouve à la question 7, c)	
b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner PROTECTED and/or CLASSIFIED information o	s, maintenance personnel) require access to rest	tricted access areas? No access to No No Yes
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeur		
à des renseignements ou à des biens PROTEGE		
6. c) is this a commercial courier or delivery requirement		/ No Yes
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de fivraise	on commerciale sans entreposage de nuit?	Non L Oul
a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access / Indiquer le type d'info	rmation auquel le fournisseur devre avoir accès
Canada	NATO/OTAN	Foreign / Étranger
7. b) Retease restrictions / Restrictions relatives à la d		
No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative
		a la distastori
Not releasable		
À ne pas diffuser		
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :
	<u> </u>	
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTEGÉ B
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C L
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL L	NATO SECRET	CONFIDENTIEL
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET
SECRET L	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET L
TRÈS SECRET		TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)
CONTRACTOR STATE S		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä

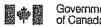


Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0134-15CYNW/001/PWU Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Short Tibe(s) of material (Tibe(s) abriegé(s) du material (Tibe(s) abriegé(s) abriegé(s) du material (Tibe(s) abriegé(s) abriegé(s) du personnel requis O. a) Pranonnel accurily accenting level required (News use contrôle de la securité du personnel requis O. a) Pranonnel accurily accenting level required (News use contrôle de la securité du personnel requis O. a) Pranonnel accurily accenting level (Tibe(s) abriegé(s) abriegé(Le foumisseur aura-t-il accès à des renseigneme if Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, Indiquer le niveau de sensibilit Will the supplier require access to extremety sen- Le foumisseur aura-t-il accès à des renseigneme	sitive INFOSEC information or assets? ents ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Yes Oul No Yes No Yes No Oul
RELABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOPS SECRET TRES SECRET - SIGNT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET TRES SECRET - SIGNT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TOP SECRET TRES SECRET - SIGNT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TRES SECRET SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentialities spéciaux: NOTE: if multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI plusteurs inveaux de contrôle de sécurité sont requis. un guide de classification de la sécurité doit être fourni. NOTE: if multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI plusteurs inveaux de contrôle de sécurité sont requis. un guide de classification de la sécurité doit être fourni. NOTE: if multiple levels of screening are identified as security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI plusteurs inveaux de contrôle de sécurité sont requis. NOTE: if multiple levels of screening are identified, a Security Classification de la sécurité doit être fourni. NOTE: if multiple levels of screening are identified, a Security Classification de classification de la sécurité doit être fourni. NOTE: if multiple levels of screening are identified and securité sont requise de calculation de la sécurité doit être fourni. NOTE: if multiple levels of screening are identified and securité sont requiser de la sécurité sont requiser sur le contrôle de sécurité sont requiser sur level de la sécurité sont requiser sur level de la sécurité sont requiser sur level de la sécurité sont la sécurité sont le sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS IL jo Will the supplier be required to use lis IT systems to électronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? IL jo Will there be an electronic link between th	Document Number / Numéro du document : PARTER PERSONNE (SUPPLIER WARRIE EP	PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
COTE DE FRABILITÉ CONFIDENTIAL SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET COSMIC TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET COSMIC TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET C	no. a) Personnel security screening level required /	Niveau de contrôle de la sécudié du personnel requis	
TRÉS SECRET — SIGNT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÈS SECRET SITE ACCES SITE ACCES ACCÈS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: if multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si physieurs invoeux de contrôle de sécurité aont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personné asse autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dens faffrantière, le personnel en question ser-la-ties peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel en desidon ser-la-ties peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel en question ser-la-ties corté? ANNO Yes INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-l-il tenu de racevoir et d'entreposèr sur place des renseignements ou des blens PROTÈGÉS et/ou CLASSIFIES 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-l-il tenu de protégar des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel prequipment occur et the supplier's site or premises? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronication et/ou réparation et/ou réparation et/ou alocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIED Information or data? 11. e) Will the supplier be required to use its IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien élect			
ACCES AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentatives spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Sil phaseurs rilvature de centrolle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 10. b) May unscreened personnel be used for portione of the work? Du personnel sans autolisation sécuritaire peud ils se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Non Yes Non Oul If Yes, will unscreened personnel be escorted? Non Yes Non Oul ARTIGO-SAE-EGUARDS/SUBJERIE/SIJERIS/SUBJERIS/S			
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI phaseurs introduct do securité and requis, un quide de classification de la sécurité doit être fourni. 10.b) May unscreene processone personnel be used for protrions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If yes, will unscreened personnel be used for protrions of the work? Dans faffirmative, le personnel en question sera-t-il se voir confier des parties du travail? If yes, will unscreene personnel en question sera-t-il escorté? Part of s'ATREO-SATECUARIS SUIPURSIVEMENT / ENSURSIDE PROTECTED INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'enfreposèr sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 11. b) Will the supplier be required to seleguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or medification) of PROTECTED end/or CLASSIFIED material or equipment occur et the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviont-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matérial PROTÉGÉ **Non** Out 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information TECHNOLOGY (IT) MEDIA: / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? Le fournisseur servi-l'itenu d'utiliser ses propres systèmes informatique pour traiter, produire ou slocker électroniquement des renségmements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLAS			- Constitution of the Cons
REMARQUE: SI plusteurs invesux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 10. b) May unscreened personnel be ues dro protins of tile work? Ou personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du fravail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Non Ves Non Coll RAREO SAFECUARIDS SUBJUISING FARRIEC MISSURS DESPROUEGISON (ROURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposèr sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur sera-til tenu de protéger and/or modification of PROTECTED end/or CLASSIFIED material or equipment occur et the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur sera-til tenu de protéger des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? 11. d) Will the supplier be an electronical timb between the supplier's IT systems and the government department or agen			
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans faffirmative, le personnel en question sera-t-li escorté? No. Yes No. Yes No. Out PAREO SAEGUARDS SUPPLIEN FARTIES CESURASIDE PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-li tenu de recevoir et d'entreposèr sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-li tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur et the supplier's site or premises? Les inshibitions du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (IT) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-l-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence TEREO COUNT DE COU	REMARQUE : Si plusieurs niveaux 10. b) May unscreened personnel be used for portio	de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit étr ns of the work?	No JYes
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposèr sur place des renseignements ou des blens PROTÈGÈS et/ou CLASSIFIÈS? 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÈGÉ et/ou CLASSIFIE? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur servi-it lenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÈGÈS et/ou CLASSIFIÈS? 11. e) Will the supplier be ne alectronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence 3. Non 3. Yes Non 3. Non 3. Yes Non 3. Out	If Yes, will unscreened personnel be escorted	?	No Yes
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du formisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIE? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur serat-it lenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIES? 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposerat-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence TESE SCCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité			
Le fournisseur sera-t-li tenu de protéger des renseignements ou des blens COMSEC? PRODUCTION 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les instaliations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Non Oui	11. a) Will the supplier be required to receive and st premises? Le fournisseur sera-t-it tenu de recevoir et d'e	ore PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Non Oui Le fournisseur sera-t-it tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence Oui President des gouvernementale? TESSISCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité			
Cast at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? Le fournisseur sera-l-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité	PRODUCTION		
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? Le fournisseur sera-l-it tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité	occur at the supplier's site or premises? Les installations du formisseur serviront-elles à		
Information or data? Le fournisseur sera-I-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence Oul TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité	INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SU	PPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du foumisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité	Information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propre	s systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	
1505	Disposera-t-on d'un lien électronique entre le sy		
	TBS/SCT 350-103(2004/12)	1	Canada



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0134-15CYNW/001/PWU
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve For users comple Oans le cas des u dans le tableau re	eling es. ui re egar eling utilis	the empli de re the ateu	form sser equis form rs qr	manually us at le formulaire a aux Installati a online (via th	e the sum manuelli ons du fou ne internet le formula	ement do imisseur.), the sun ire on lig	ivent utiliser nmary chart i ne (par Inter	ie tableau réc s automaticali	apitulatif y populal ises aux	ci-dessou ed by you questions	r test	r Ind	ique:	r, pour chaque	e catégori stlons.	e, les
Ctriegory Ctriegorie	PROTECTED PROTÈGÉ			Classified Classifié			NATO				COMSEC					
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP	PROTECTED PROTEGE			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTRENTE	NATO Confidentiel		SECRET COSMC TRES SECRET	٨	В	С	CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET
Information / Assets Renseignements / Blans																
Production																
IT Modie / Support TI																
IT Link / Lien électronique						i										
. a) is the description La description if Yes, classify Dans l'affirma de sécurité » :	du t / thi tive	revai s fo	l vis m t ssif	é par la prèse sy annotating ler le présent	the top a	S est-eile nd botto	de nature Pf m In the are	ROTÉGÉE et/ a entitled "Sa	ou CLAS	lassificat			Clas	[ssification	√ No Non	☐ Ye
t. b) Will the docum La documentat									IFIÈE?	•					✓ No Non	Ye Ou
if Yes, classify attachments (i Dans l'affirma de sécurité » a lointes).	e.g. tive	SEC , cla	RE	l' with Attach Ier Ie présent	ments). .formulai:	re en ind	iquant le niv	eau de sécui	ité dans	la case in	titul	ée «	Clas	sification		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä'